NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2021-113

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

R28-2021-07-30-00008 - Arrêté n° 2021-17-0250 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire "système d'information de santé Auvergne-Rhône-Alpes - SARA" (2 pages) Page 4

R28-2021-07-30-00009 - Arrêté n° 2021-17-0251 portant approbation des modification de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "système d'information de santé Auvergne-Rhône-Alpes - SARA" (2 pages) Page 7

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2021-08-09-00003 - Décision du 9 août 2021 portant extension de capacité du service d éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) géré par l APAEI de Caen. (3 pages) Page 10

R28-2021-08-09-00004 - Décision du 9 août 2021 portant extension de capacité du service d éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Le Bocage » géré par l APAEI du Bocage virois et de la Suisse normande. (3 pages) Page 14

R28-2021-08-09-00002 - Décision du 9 août 2021 portant extension de capacité du service d éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Pays de Bayeux » à St Vigor-le-Grand. (3 pages) Page 18

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2021-07-28-00005 - DECISION DU 28 JUILLET 2021 PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L OXYGENE A USAGE MEDICAL AU PROFIT DE LA SOCIETE « ASTEN SANTE A DOMICILE » RELATIVE A L OUVERTURE D UN SITE DE STOCKAGE ANNEXE A SACY-LE-GRAND (60) PAR RATTACHEMENT DU SITE D ISNEAUVILLE (76) (3 pages) Page 22

Centre hospitalier de Dieppe / Direction générale

R28-2021-08-09-00001 - Décision n°2021-153 du 09/08/2021 portant délégation de signature à Madame Valérie CARPENTIER (2 pages) Page 26

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Service régional de l'archéologie

R28-2014-07-04-00002 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune d'Elbeuf (76) (10 pages) Page 29

R28-2005-12-13-00001 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune d'Harfleur (76) (21 pages) Page 40

R28-2014-07-04-00001 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Caudebec-les-Elbeuf (76) (10 pages) Page 62

R28-2005-03-21-00001 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Dieppe (76) (38 pages) Page 73
R28-2004-03-16-00001 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Vernon (27) (15 pages) Page 112

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-30-00008

Arrêté n° 2021-17-0250 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire "système d'information de santé Auvergne-Rhône-Alpes - SARA"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2021-17-0250
Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES - SARA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » signée le 04 décembre 2018 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 08 juin 2021 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier des marchés lancé par le groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

ARRETE

Article 1

Les 28 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membres du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :
- GIP GRADES e-santé Bourgogne-Franche-Comté à Besançon (25)
- GCS GUYASIS à Cayenne (973)
- GCS E-Santé Bretagne à Saint Brieuc (22)

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- ESEA Nouvelle Aquitaine à Bordeaux (33)
- GCS TESIS e santé Réunion Mayotte à Le port (974)
- GCS e-santé Pays de la Loire à Nantes (44)
- NES Normand'e-santé à Louvigny (14)
- GIP Pulsy à Villers-lès-Nancy (54)
- GIP Santé et Numérique Hauts de France à Camon (80)
- GCS SESAN à Paris (75)
- GIP e-santé Occitanie à Toulouse (31)
- GIP Centre Val de Loire E-SANTE à La Chaussée Saint-Victor (41)
- GCS SIS Martinique à Lamentin (972)
- Innovation e-santé Sud ieSS à Hyères (83)
- GRADeS ARCHIPEL 971 à Baie – Mahault (971)
- Mutualité Française Loire – Haute Loire SSAM à Saint Etienne (42)
- RESAMUT UMGEGL à Vénissieux (69)
- Réseau de Santé Périnatale d'Auvergne (RSPA) à Clermont-Ferrand (63)
- Association DAHLIR au Puy en Velay (43)
- UFOLEP 74 à Annecy (74)
- Plateforme Sport Santé CDOS Rhône Métropole de Lyon et l'URPS médecins Aura (DAPAP 69) à Lyon (69)
- CDOS de l'Ardèche (DAPAP 07) à Privas (07)
- CDOS Drôme (DAPAP 26) à Valence (26)
- CDOS 42 à Saint Etienne (42)
- CDOS 73 à Chambéry (73)
- APF France Handicap à Villeurbanne (69)
- URPS Pharmaciens Auvergne Rhône-Alpes à Lyon (69)
- GCS MRSI à Saint-Martin d'Heres (38)

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 30 juillet 2021
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

NB : La convention constitutive consolidée du GCS « SARA » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-30-00009

Arrêté n° 2021-17-0251 portant approbation des modification de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "système d'information de santé Auvergne-Rhône-Alpes - SARA"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2021-17-0251
Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2018-17-094 du 11 décembre 2018 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » en date du 13 décembre 2018, la délibération n°5 en date du 17 décembre 2019, la délibération n°3 date du 25 juin 2020, la délibération n°3 en date du 03 Décembre 2020, portant sur l'élection des nouveaux membres ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » réceptionnée le 08 juin 2021 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Centre Val de Loire, Réunion, Normandie, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatifs à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche comté, Bretagne, Grand Est, Guadeloupe, Guyane, Hauts de France, Ile de France, Martinique, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, relatifs à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

Considérant que l'avenant n°1 du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1

L'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » conclu le 07 juin 2021, est approuvé.

Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont répertoriés dans l'Annexe du présent arrêté.

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 30 juillet 2021
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

NB : La convention constitutive consolidée du GCS « SARA » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-09-00003

Décision du 9 août 2021 portant extension de capacité du service d éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) géré par l APAEI de Caen.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GERE PAR L'APAEI DE CAEN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2020 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie pour la période 2020/2024 ;

VU la décision du 17 juin 2021 portant extension de capacité du SESSAD de l'APAEI de CAEN et portant modification de son autorisation ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT le courrier en date du 18 mai 2021 de l'Agence Régionale de Santé de Normandie donnant un accord de principe sur la création de 2 places supplémentaires pour les publics avec Troubles du spectre autistique (TSA) au SESSAD de l'APAEI de CAEN, par extension du service existant, en vue d'une mise en fonctionnement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

CONSIDERANT que le projet, transmis le 30 juin 2021 par l'association APAEI de CAEN, est conforme aux attendus fixés dans le cahier des charges régional et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT l'engagement de l'APAEI de CAEN à réviser le projet de service du SESSAD pour le 1er septembre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'extension de capacité de 2 places du SESSAD de l'APAEI de CAEN est autorisée à compter du 1er septembre 2021.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SESSAD est fixée à 42 places, réparties comme suit :

- 16 places pour enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, souffrant de déficience intellectuelle,
- 16 places pour enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre autistique,
- 10 places pour enfants de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre autistique et scolarisés au sein de l'unité d'enseignement élémentaire.

ARTICLE 3 : L'autorisation du SESSAD sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI de CAEN **N° FINESS** : 14 001 884 7 **Code statut juridique** : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : SESSAD de l'APAEI de CAEN **N° FINESS** : 14 002 323 5 **Code catégorie** : 182 – SESSAD **Mode de financement** : 34 – ARS DG

Déficience intellectuelle
Code discipline d'équipement: 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Code clientèle** : 117 – Déficience intellectuelle **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire **Capacité précédente :** 16 places **Capacité totale autorisée : 16 places**

Troubles du spectre autistique
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Code clientèle** : 500 - Polyhandicap **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire **Capacité précédente :** 14 places **Capacité totale autorisée : 16 places**
Unité d'Enseignement Elémentaire
Code discipline d'équipement : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation **Codes clientèle** : 437 – Troubles du spectre de l'autisme **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire **Capacité précédente :** 10 places **Capacité totale autorisée : 10 places**

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorisation de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le – 9 AOUT 2021

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-09-00004

Décision du 9 août 2021 portant extension de capacité du service d éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Le Bocage » géré par l APAEI du Bocage virois et de la Suisse normande.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE BOCAGE » GERE PAR L'APAEI DU BOCAGE VIROIS ET DE LA SUISSE NORMANDE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2020 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie pour la période 2020/2024 ;

VU la décision du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Le Bocage » géré par l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT le courrier en date du 18 mai 2021 de l'Agence Régionale de Santé de Normandie donnant un accord de principe sur la création de 2 places supplémentaires pour les publics avec Troubles du spectre autistique (TSA) au SESSAD de Vire, par extension du service existant, en vue d'une mise en fonctionnement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

CONSIDERANT que le projet transmis le 28 juin 2021 par l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande est conforme aux attendus fixés dans le cahier des charges régional et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT l'engagement de l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande à réviser le projet de service du SESSAD à l'issue de la négociation du CPOM ;

CONSIDERANT que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'extension de capacité de 2 places du SESSAD de l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande est autorisée à compter du 1er septembre 2021.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SESSAD est fixée à 47 places, réparties comme suit :

- 35 places pour enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, souffrant de déficience intellectuelle,
- 5 places pour enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, présentant un polyhandicap,
- 7 places pour enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande **N° FINESS** : 14 001 880 5 **Code statut juridique** : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : SESSAD « Le Bocage » **N° FINESS** : 14 002 494 4 **Code catégorie** : 182 – SESSAD **Mode de financement** : 34 – ARS DG

Déficience intellectuelle
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Code clientèle** : 117 – Déficience intellectuelle **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire **Capacité précédente :** 35 places **Capacité totale autorisée : 35 places**

Polyhandicap
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Code clientèle** : 500 - Polyhandicap **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire **Capacité précédente :** 5 places **Capacité totale autorisée : 5 places**
Troubles du spectre autistique
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Codes clientèle** : 437 – Troubles du spectre de l'autisme **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire **Capacité précédente :** 5 places **Capacité totale autorisée : 7 places**

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorisation de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Fait à CAEN, le – 9 AOUT 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-09-00002

Décision du 9 août 2021 portant extension de capacité du service d éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Pays de Bayeux » à St Vigor-le-Grand.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « PAYS DE BAYEUX » A SAINT VIGOR-LE-GRAND GERE PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2020 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie pour la période 2020/2024 ;

VU la décision du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Pays de Bayeux » géré par l'Association des Amis de Jean Bosco ;

VU la décision du 5 juillet 2017 portant création d'une équipe spécialisée dans l'intervention précoce pour enfants avec TSA au sein du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Pays de Bayeux » à Saint-Vigor-Le-Grand géré par l'Association des Amis de Jean Bosco ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

CONSIDERANT le courrier en date du 18 mai 2021 de l'Agence Régionale de Santé de Normandie donnant un accord de principe sur la création de 2 places supplémentaires pour les publics avec Troubles du spectre autistique (TSA) au SESSAD du Pays de Bayeux, par extension du service existant, en vue d'une mise en fonctionnement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet transmis le 28 juin 2021 par l'Association des Amis de Jean Bosco est conforme aux attendus fixés dans le cahier des charges régional et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT l'engagement de l'AAJB à réviser le projet de service du SESSAD à l'issue du renouvellement du CPOM de l'AAJB ;

CONSIDERANT que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'extension de capacité de 2 places du SESSAD « Pays de Bayeux » à Saint-Vigor le-Grand, géré par l'Association des Amis de Jean Bosco, est autorisée à compter du 1er septembre 2021.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SESSAD est fixée à 36 places, réparties comme suit :

- 30 places pour enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, souffrant de déficience intellectuelle,
- 6 places pour enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre autistique.

Le SESSAD est également autorisé à faire fonctionner une plateforme d'interventions précoces autisme depuis le 1er septembre 2017. Pour les interventions précoces, le dispositif s'adresse à des enfants avec TSA ou avec suspicion de TSA de 18 à 36 mois avec des interventions pouvant se poursuivre jusqu'à 48 mois. L'activité de l'équipe est quantifiée à travers une file active.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association des Amis Jean Bosco **N° FINESS** : 14 000 890 5 **Code statut juridique** : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : SESSAD « Pays de Bayeux » à Saint-Vigor-le-Grand **N° FINESS** : 14 002 507 3 **Code catégorie** : 182 – SESSAD **Mode de financement** : 34 – ARS DG

Déficience intellectuelle
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Code clientèle** : 117 – Déficience intellectuelle **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire **Capacité précédente :** 30 places **Capacité totale autorisée : 30 places**
Troubles du spectre autistique
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Codes clientèle** : 437 – Troubles du spectre de l'autisme **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire **Capacité précédente :** 4 places **Capacité totale autorisée : 6 places**

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorisation de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le – 9 AOUT 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-28-00005

DECISION DU 28 JUILLET 2021 PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L OXYGENE A USAGE MEDICAL AU PROFIT DE LA SOCIETE « ASTEN SANTE A DOMICILE » RELATIVE A L OUVERTURE D UN SITE DE STOCKAGE ANNEXE A SACY-LE-GRAND (60) PAR RATTACHEMENT DU SITE D ISNEAUVILLE (76)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION DU 28 JUILLET 2021 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL AU PROFIT DE LA SOCIETE « ASTEN SANTE A DOMICILE »

RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN SITE DE STOCKAGE ANNEXE A SACY-LE-GRAND (60) PAR RATTACHEMENT DU SITE D'ISNEAUVILLE (76)

ET

L'EXTENSION DE L'AIRE GEOGRAPHIQUE
(aux départements du Pas-de-Calais (62), du Nord (59), de l'Aisne (02), de l'Essonne (91), de la Seine-et-Marne (77), de Paris (75), des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94))

LE DIRECTEUR GENERAL DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie du 9 avril 2020 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical concernant le changement de dénomination sociale à compter du 1er avril 2020 du site de rattachement de ROUEN (76000) ZAC des Deux Rivières, 6 rue des Jardiniers de la société S2A OXYGENE remplacé par la société ADIR ASSISTANCE, dont le siège social est situé Parc d'activités des Hauts Champs, Route de Dieppe 76230 ISNEAUVILLE et dessert l'aire géographique des départements du 14, 50, 61, 27, 76, 28, 60, 80, 78, 95, 02, 59, 62, 75, 77, 91, 92, 93, 94 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 12 mars 2021 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygéné à usage médical au profit de la société ADIR ASSISTANCE nouvellement dénommée ASTEN SANTE A DOMICILE, dont

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr

le siège est situé à PARIS (75016) 112 avenue Kléber, pour le site de rattachement d'ISNEAUVILLE (76230) Parc d'activités des Hauts Champs, Route de Dieppe ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 28 juin 2021 ;

CONSIDERANT la demande du 11 mars 2021, réceptionnée le 16 mars 2021, déclarée recevable le 8 avril 2021, présentée par la société ASTEN SANTE A DOMICILE, dont le siège social est situé à PARIS (75016) 112 avenue Kléber, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement d'ISNEAUVILLE (76230) - Parc d'activités des Hauts Champs, Route de Dieppe - par extension de l'aire géographique desservie aux départements du Pas-de-Calais (62), du Nord (59), de l'Aisne (02), de l'Essonne (91), de la Seine-et-Marne (77), de Paris (75), des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94), en complément des départements du Calvados (14), de la Manche (50), de l'Orne (61), de l'Eure (27), de la Seine Maritime (76), de la Somme (80), de l'Oise (60), de l'Eure-et-Loir (28), du Val d'Oise (95) et des Yvelines (78) autorisés, et par l'ouverture d'un site de stockage annexe à SACY-LE-GRAND (60700) 60 rue des Acacias, ZA des Cornouillers ;

CONSIDERANT les réponses des 16 juillet, 22 juillet et 23 juillet 2021, apportées aux non-conformités relevées par le pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie en charge de l'instruction de la demande, à l'issue du rapport d'enquête contradictoire et à sa conclusion intermédiaire du 15 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que le rapport du pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie précité soulève la nécessité de réintégrer le nettoyage et la désinfection au sein du site de rattachement afin de le pharmacien de rattachement puisse contrôler régulièrement l'application des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

D E C I D E

ARTICLE 1: La société « ASTEN SANTE A DOMICILE », dont le siège social est situé à PARIS (75016) 112 avenue Kléber, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement d'ISNEAUVILLE (76230) - Parc d'activités des Hauts Champs, Route de Dieppe - selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Pas-de-Calais (62), Nord (59), Aisne (02), Essonne (91), Seine-et-Marne (77), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94), et à créer un site de stockage annexe sis à SACY-LE-GRAND (60700) 60 rue des Acacias, ZA des Cornouillers.

ARTICLE 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

)

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 28 juillet 2021

Le Directeur général de l'ARS

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2021-08-09-00001

Décision n°2021-153 du 09/08/2021 portant délégation de signature à Madame Valérie CARPENTIER

GROUPEMENT HOSPITALIER
CAUX MARITIME
DIEPPE | SAINT-VALÉRY-EN-CAUX | EU
LE TRÉPORT | LUNERAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU

DECISION N° 2021-153 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A **Madame Valérie CARPENTIER**

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu la décision n° 2021003526 en date du 21 juillet 2021 de Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, recrutant Madame Valérie CARPENTIER en qualité de coordinatrice générale des soins à la Direction des Soins à compter du 8 août 2021 par voie de changement d'établissement.

DÉCIDE :

Article 1 :	Madame Valérie CARPENTIER, est chargée de la coordination générale des soins sur l'ensemble des établissements de la direction commune. Elle reçoit délégation de signature pour la gestion courante de sa direction, y compris les assignations au travail, et pour la signature des conventions de stage relatives aux personnels relevant de la direction des soins, hors celles qui engageraient des crédits, et certificats y afférents.

Article 2 :	Garde de direction Madame Valérie CARPENTIER participe à la garde de direction pour l'ensemble des établissements de la direction commune, dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction. A ce titre, elle exerce : - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. Hors le tableau de garde administrative, Madame CARPENTIER peut exercer à tout moment les mêmes prérogatives pour suppléer le directeur de garde empêché, quel que soit le motif de cet empêchement

Article 3 :	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 9 août 2021

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2014-07-04-00002

Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune d'Elbeuf (76)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par Olivier KAYSER

Arrêté du - 4 JUIL. 2014
portant création de zones de saisine au titre de l'archéologie préventive sur la commune d'Elbeuf (Seine-Maritime)

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, commandeur de la Légion d'honneur

Vu – le Livre V du Code du Patrimoine;

Vu – le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu – le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu – les éléments portés à la carte archéologique nationale pour ce qui concerne la commune d'Elbeuf (Seine-Maritime) ;

Vu – l'examen en CIRA du 2 avril 2014.

Considérant l'existence d'éléments du patrimoine archéologique sur la commune d'Elbeuf, que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de permis d'aménager, de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et les décisions de réalisation de ZAC, conformément aux articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme portant sur ces terrains, soient transmis au préfet de région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARRETE

Article 1 :

Sont institués sur la commune de Elbeuf, conformément aux documents portés en annexe du présent arrêté :

- un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1 (sections cadastrales AD-AE-AH-AL-AM-AN-AO-AP-AR-AS-AT-AV-AW-AX-BL) et 2 (sections cadastrales AK-BK) soumis aux seuils prévus dans l'article 2.
- une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans les secteurs susmentionnés.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises pour avis au préfet de région selon les modalités suivantes, conformément aux documents portés en annexe du présent arrêté :

- Secteur 1 : toutes les demandes (sauf vérandas, garages de surface de maisons particulières, changements d'affectation de locaux sans transformation du bâti, modifications de façades et toitures)
- Secteur 2 : les demandes concernant les projets dont le terrain assiette est de surface égale ou supérieure à 2000 m².

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage à la mairie de Elbeuf, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Le Préfet

Pierre-Henry MACCIONI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

ZONAGE ARCHEOLOGIQUE DE LA COMMUNE D'ELBEUF (76)

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - . 02 32 76 50 00 - serveur vocal 08 21 80 30 76 (0.12 T/mn)
Site Internet : http://www.haute-normandie.pref.gouv.fr

SAISIE PAT

ANNEXE
(éléments justificatifs)

Elbeuf : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

Avertissement

Le zonage archéologique, établi par le service régional de l'archéologie en février 2014, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement très large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

Les secteurs définis

Elbeuf possède un riche patrimoine archéologique avec des indices d'occupation du Paléolithique (côte du Neubourg), du Néolithique (rue Bouchet de Perthes) et de l'âge du Fer. Les périodes plus récentes sont les mieux identifiées avec des installations humaines pérennes depuis le début de l'Antiquité.

Secteur 1 (seuil 0)

L'Antiquité :
L'agglomération antique implantée essentiellement sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, semble s'étendre brièvement sur celle d'Elbeuf dans sa partie est. Après un apparent vide archéologique lié à une absence d'occupation ou d'observations sur une distance de près de 600 m, une nouvelle concentration de vestiges apparaît de nouveau, le long de l'axe sud-est/nord-ouest qui correspond à la voie antique principale reliant Rouen et Evreux (*grosso modo* rue de la République et rue des Martyrs). Elle bifurquerait ensuite par l'actuelle route de Bourgtheroulde vers l'ouest, l'aménagement d'une voie le long de la Seine demeurant encore incertaine.
Cette seconde concentration de vestiges occupe les deux rives de la source du Puchot et se rapproche de la Seine, signalant peut-être une ouverture vers le fleuve plus prononcée qu'à Caudebec. Deux découvertes de massifs maçonnés désignés alors par le terme de quai, sont en effet recensés rue Jules Descourbet et rue Victor Grandin.
Les différentes observations archéologiques ne permettent pas de déceler l'organisation globale de l'occupation antique d'Elbeuf en raison d'une information très parcellaire. La nature des vestiges, composée principalement de découvertes mobilières avec de nombreuses mentions de monnaies et de trésor isolés ou sans contexte, souligne cependant une occupation dense. La deuxième particularité repose sur le nombre important de mentions à caractère funéraire principalement sur les axes en sortie d'occupation, route de Bourgtheroulde, au "Tapis Vert" et rue de la République, impliquant un habitat proche. Des thermes localisés à l'angle des rues Guynemer et des Martyrs ainsi que la mention d'une adduction d'eau rue des traités, constituent les seuls constructions aujourd'hui identifiées. Des indices de sites comportant de nombreuses tuiles indiquent par ailleurs l'existence de bâtiments, sur plusieurs points de la ville, au Puchot et sur la route de Bourgtheroulde par exemple.
L'hypothèse d'un deuxième pôle d'activité en lien avec la Seine telle qu'une agglomération, un port fluvial...et géographiquement distincte de l'agglomération de Caudebec, reste donc à confirmer.

Le haut Moyen Âge et le Moyen Âge :
Le haut Moyen Âge semble se superposer à l'occupation antique. Il se manifeste actuellement presque exclusivement par le prisme des activités religieuses, funéraires et liturgiques : cimetière et chapelle à Saint-Auct et Saint-Félix, mention d'une église dans le secteur du Puchot, découvertes funéraires rue de Bourgtheroulde. Une occupation non identifiée est également citée rue Meleuse.
L'urbanisation de la fin du Moyen Âge s'organise autour des deux églises Saint-Jean et Saint-Etienne toujours existantes, mais son évolution topographique reste mal renseignée par l'archéologie. Le centre ancien d'Elbeuf a en effet été en partie détruit lors de la seconde guerre mondiale et les secteurs reconstruits n'ont pas fait l'objet d'opérations de fouille. L'unique opération significative est très récente puisqu'elle s'est déroulée en 2013, au 57 rue Guynemer en limite est du quartier du Puchot. Elle a permis de constater la conservation de niveaux des XIIIe et XIVe siècles et d'étudier l'évolution de l'îlot urbain sur huit siècles. Dans ce même quartier du Puchot, est d'ailleurs mentionnée une maison forte au lieu-dit "Glayeul" non loin du bord de Seine et à proximité du Puchot.
L'activité drapière qui émerge dans le dernier quart du XVe siècle et s'impose aux siècles suivants, n'est donc pas connue par les sources archéologiques. Les études d'archives semblent indiquer une emprise de la ville qui se

développe à partir du carrefour constitué par de la rue des Martyres et de l'actuelle rue Guynemer et se développe de part et d'autre de ces axes.

Secteur 2 (seuil supérieur ou égal à 2 000 m²)

Ces secteurs sont localisés en limite des occupations urbaines antiques et médiévales. Ils ont peu fait l'objet de découvertes ou d'observations archéologiques, mais leur emplacement en marge des sites est susceptible de fournir des informations inédites. Une surveillance des travaux sur ces surfaces plus importantes permettra, dans un premier temps d'évaluer son potentiel. Il s'agit des sorties sud-ouest et sud-est des villes antique et médiévale (passages de voies, présence de nécropole et cimetière, habitats périphériques…).

Parcelles non incluses dans les secteurs susmentionnés (seuil supérieur ou égal à 10 000 m²)

Il s'agit de la périphérie urbaine très largement occupée par un couvert forestier important qui a fossilisé les vestiges antiques et médiévaux. Il est actuellement peu, voire pas concerné par des projets immobiliers.

ELBEUF : données archéologiques

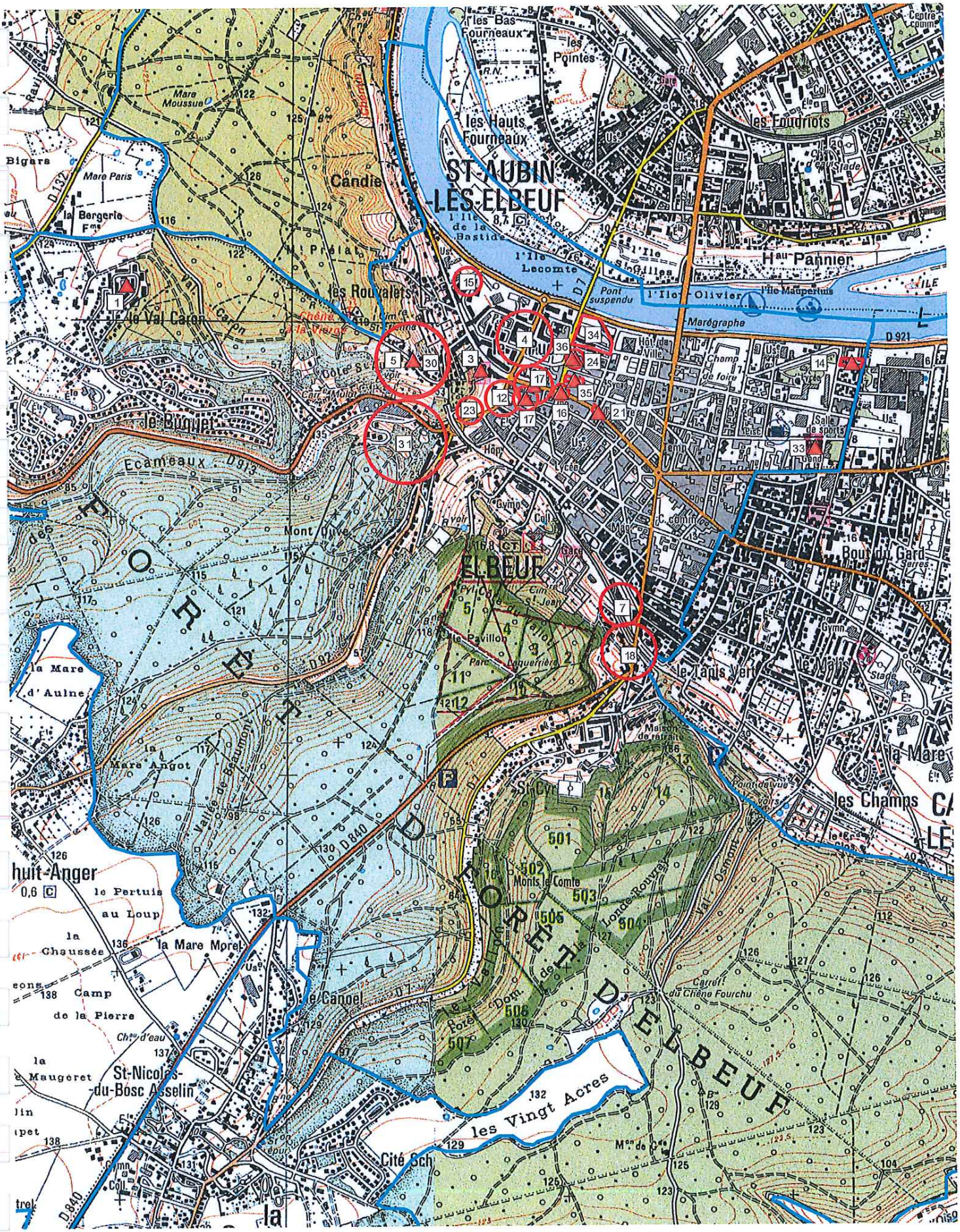

Cartographie SRA 2014

1 ELBEUF / Villa du Val Caron / Le Buquet / villa / Gallo-romain
3 ELBEUF / église Saint-Etienne / Rue de la République / église / Bas moyen-âge
4 ELBEUF / MANOIR DU GLAYEUL / / maison forte / Moyen-âge
5 ELBEUF / Chapelle Saint-Auct / / cimetière / Bas-empire - Haut moyen-âge
7 ELBEUF / / Côte du Neubourg / Paléolithique / mobilier lithique
12 ELBEUF / / Rue Boucher de Perthes / occupation / Epoque indéterminée
14 ELBEUF / / Rue Jules Descourbet / quai ? / Gallo-romain ?
15 ELBEUF / / Rue Victor Grandin / quai ? / Gallo-romain ?
16 ELBEUF / / Angle des rues Guynemer et des Martyrs / thermes / Gallo-romain
17 ELBEUF / / Rue de la République / sépulture / Gallo-romain
18 ELBEUF / / Le Tapis vert le long de la route du Neubourg / funéraire / sépulture / Gallo-romain
20 ELBEUF / / Rue Sevestre Aine / cimetière ? / Epoque indéterminée ?
21 ELBEUF / / RUE DE LA BARRIERE, ENTRE LES RUES LA FAYETTE ET PECIERE / voie ? / Gallo-romain ?
23 ELBEUF / / Rue Meleuse, Rue Boucher de Perthes / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge ?
24 ELBEUF / / Eglise Saint-Jean / dépôt monétaire / Gallo-romain
30 ELBEUF / chapelle Saint-Félix et Saint-Auct / La Côte Saint Auct / chapelle / Haut moyen-âge ?
31 ELBEUF / / Rue de Bourgtheroulde / cimetière / Bas-empire - Haut moyen-âge
33 ELBEUF / / 1 rue des traités (gendarmerie) / adduction / Gallo-romain ?
34 ELBEUF / quai de la Seine - rue Bourdon / / terrasse / quai / Bas moyen-âge - Epoque moderne
35 ELBEUF / / 57, rue Guynemer / secteur d'agglomération / Moyen-âge classique - Epoque moderne
36 ELBEUF / Eglise Saint-Jean / / église / Moyen-âge

Entités archéologiques non localisées

2 ELBEUF / FORTIFICATIONS D'AGGLOMERATION / / enceinte / Bas moyen-âge
8 ELBEUF / / Le Hameau de Candié / dolmen / Néolithique
9 ELBEUF / / Rue Boucher de Perthes / Néolithique / mobilier lithique
10 ELBEUF / / / Second Age du fer / monnaies
11 ELBEUF / / Le Vallot : Route du Neubourg / Gallo-romain / tuiles
13 ELBEUF / / Près de la Rivière "Le Puchot" / Gallo-romain / tuiles
19 ELBEUF / / Propriété Charles Legouy / cimetière / Gallo-romain ?
22 ELBEUF / / Près de l'église Saint-Etienne / Gallo-romain / monnaies
25 ELBEUF / / Entre les rues Royale et Meleuse / dépôt monétaire ? / Gallo-romain ?
26 ELBEUF / / La Côte Saint Auct / Haut-empire / monnaies
27 ELBEUF / / / dépôt monétaire / Haut-empire
28 ELBEUF / / / Gallo-romain / monnaies
29 ELBEUF / / Près de la Fontaine du Puchot / église ? / Haut moyen-âge ?

Zonage archéologique d'ELBEUF - carte de répartition par seuils

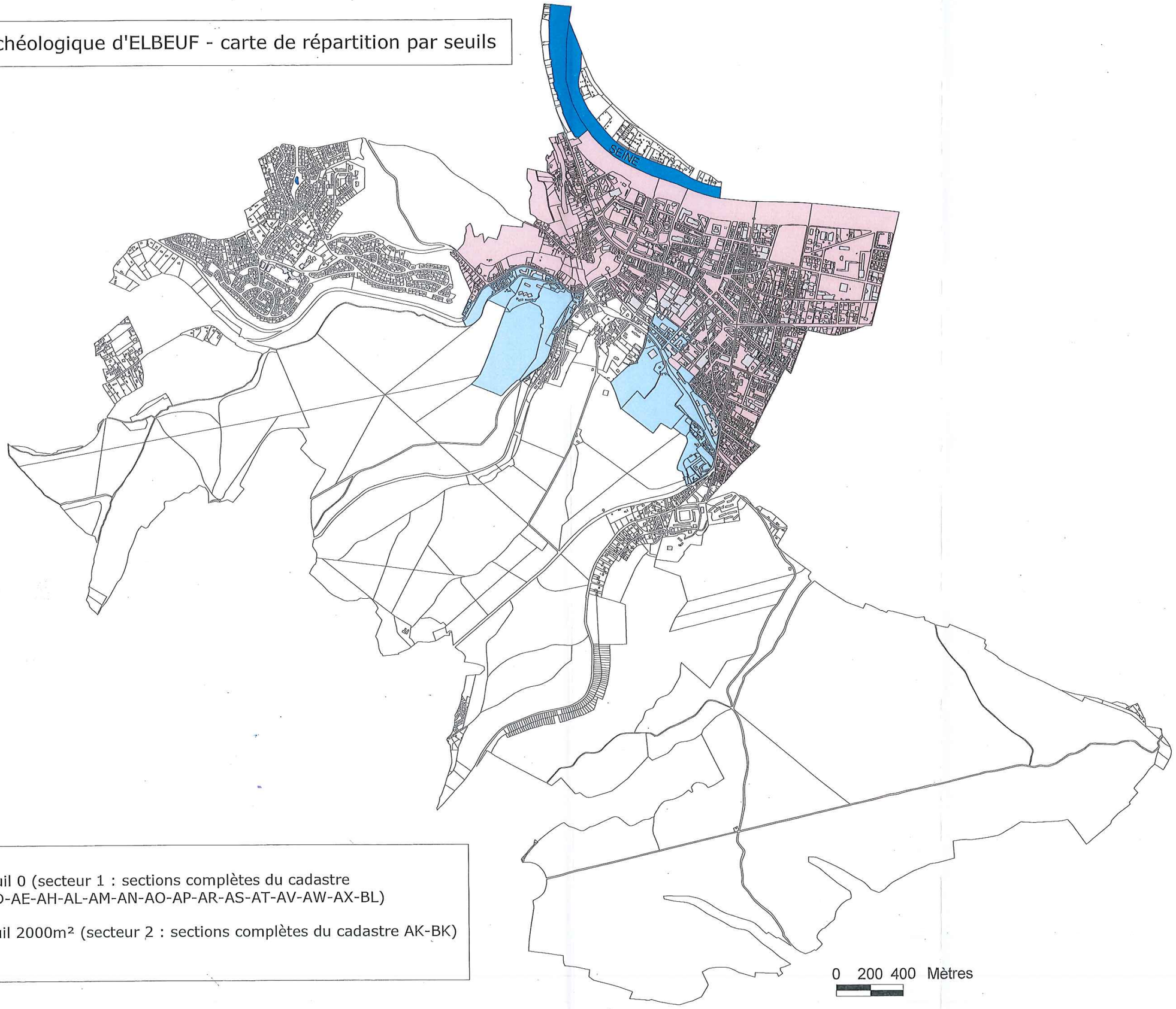

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Zonage archéologique - secteur 1- seuil 0 sections cadastrales AD-AE-AH-AL-AM-AN-AO-AP-AR-AS-AT-AV-AW-AX-BL

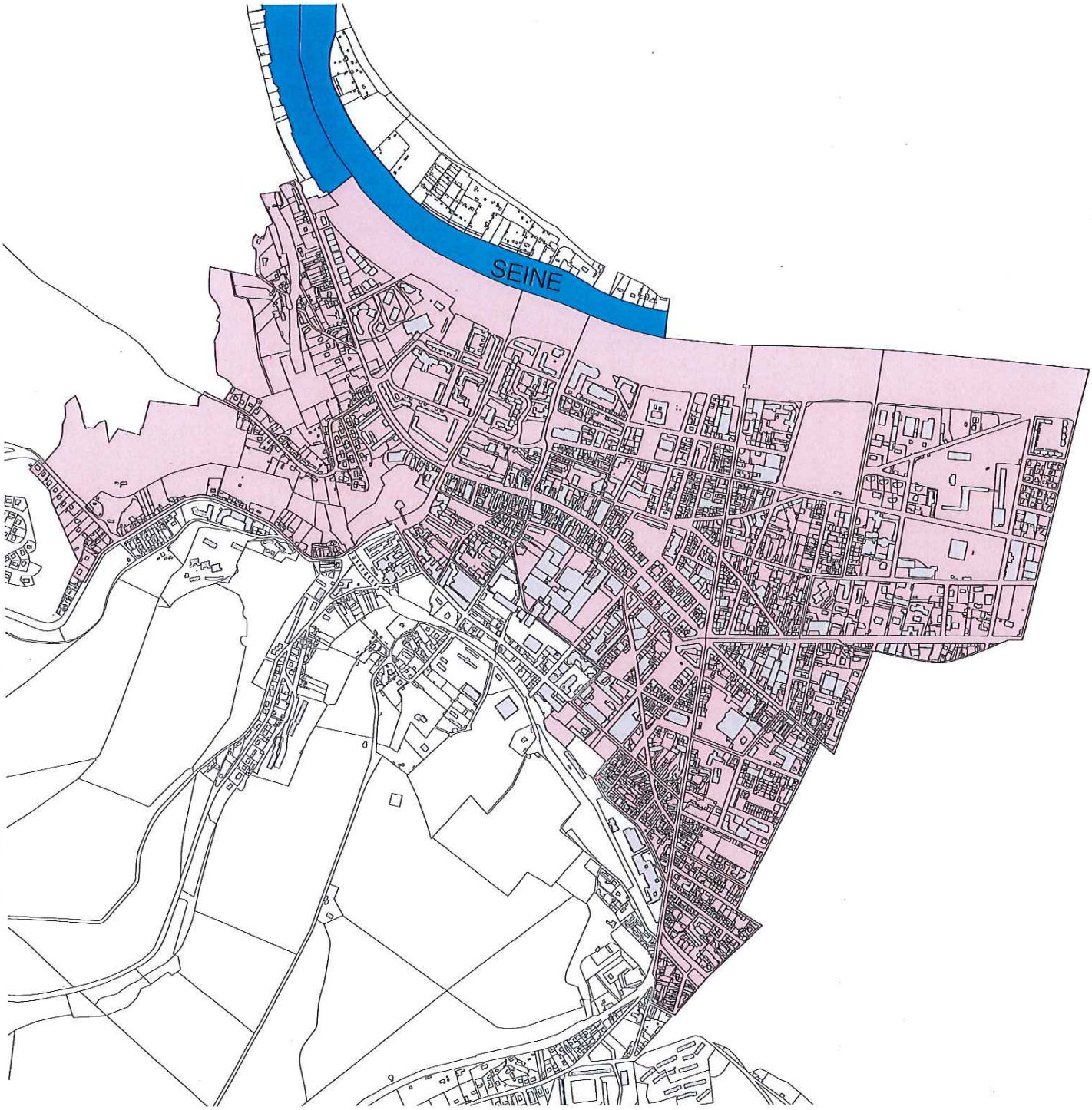

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

0 300 600 Mètres

Zonage archéologique - secteur 2- seuil 2000m²
sections cadastrales AK-BK

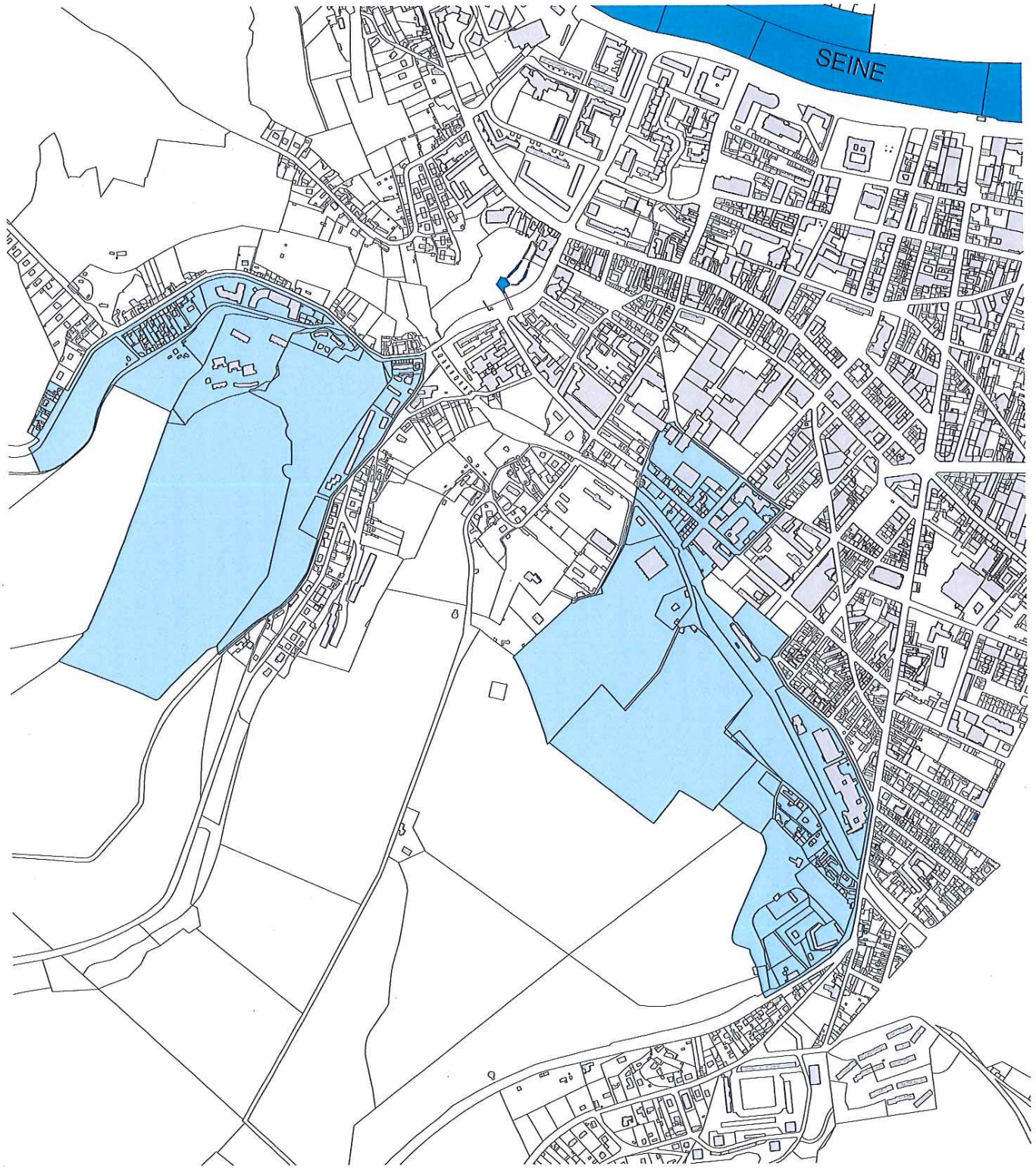

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

0 200 400 Mètres

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2005-12-13-00001

Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune d'Harfleur (76)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Copie conforme à l'original

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : **Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de HARFLEUR (Seine-Maritime)**

VU :

Le Livre V du Code du Patrimoine;

Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

L'avis de la CIRA de la séance du 22 septembre 2005 ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Harfleur ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et les décisions de réalisation de ZAC conformément aux articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARRETE

Article 1 :

Sont institués sur la commune de Harfleur :

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs **1 à 4** soumis aux seuils prévus dans l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans les secteurs susmentionnés.

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - ✆ 02 32 76 50 00 - serveur vocal 08 21 80 30 76 (0.12 T/mn)
Site Internet : http://www.haute-normandie.pref.gouv.fr

Article 2 :

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

- Secteurs **1 et 2** : toutes les demandes (sauf vérandas, garages de surface de maisons particulières, changements d'affectation de locaux sans transformation du bâti, modifications de façades et toitures)
- Secteurs **3 et 4** : les demandes concernant les projets dont le terrain assiette est de surface égale ou supérieure à 2000 m².

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au(x) maire(s) concerné(s), aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 13 DEC. 2005

Le Préfet

Daniel CADOUX

ANNEXE
(éléments justificatifs)
HARFLEUR : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie en juin 2005, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

LES SECTEURS DEFINIS

Secteur 1 :

" Le bourg médiéval " :

Au confluent de la Lézarde et de l'estuaire de la Seine, l'agglomération a vraisemblablement abrité très tôt une activité portuaire : le *portus* d'Harfleur est mentionné dans une charte du XIe siècle.
Harfleur dans sa plus grande extension telle qu'on la connaît pour la fin du Moyen Age se compose de deux entités :

- La ville elle-même, organisée autour de l'église Saint-Martin.
- Le *Clos aux Galées*, port militaire créé à la fin du XIVe siècle par le roi Charles VI.

L'ensemble a été protégé par une enceinte et des tours de pierre, précédées d'un fossé ; ces ouvrages subsistent en plusieurs points de la ville. A l'Est, Harfleur a conservé les vestiges d'un important *boulevard* de pierre, qui précédait la Porte de Rouen.

et les sites périphériques :

Depuis le milieu du XIXe siècle de nombreuses découvertes font état d'une occupation antique au pied du Mont Cabert. Si la période gallo-romaine est de loin la mieux représentée on a retrouvé plus récemment, à la limite de la terrasse naturelle, un fond de cabane à foyer central datant de l'âge du Fer. Le Gallo-Romain se caractérise par la présence de nombreux éléments d'habitations et de céramiques à usage domestique. En 1964, une surveillance de travaux corrobore les découvertes anciennes en mettant en évidence la présence de plusieurs fours de potiers (de type four-tunnel) et de dépotoirs annexes, qui ont livré un important matériel daté du Ier au IIIe s. ap JC. En 1962 avec la création du nouveau cimetière, les premières sépultures d'une nécropole à incinération, datée du Ier s. à la fin du IIIe s., ont été mises au jour. La surveillance systématique du creusement des emplacements destinés à recevoir les inhumations contemporaines a livré pas moins de 146 sépultures gallo-romaines. Ces observations limitées au seul contrôle du travail du fossoyeur n'ont pas permis une étude globale du site. La limite nord de la nécropole reste inconnue. Plus au sud, les découvertes successives, de 1841 à 1956, de " tombeaux de pierre " et de sépultures en pleine-terre indiquent la présence d'une autre zone funéraire appartenant au Haut Moyen Age.
On peut enfin noter, au nord-est du bourg, un dernier cimetière " Hors les murs " aménagé en 1503

pour remplacer celui de l'église Saint-Martin. Une chapelle dédiée à Sainte-Anne est construite en 1511. Progressivement ruinée elle est définitivement détruite en 1855.

Secteur 2 : **" Le Manoir du Petit Colmoulins ".**

Le fief de Colmoulins ou Courmoulins est attesté en 1408. Les vestiges d'un manoir ou d'une maison forte du XVIe siècle, aujourd'hui disparu, sont encore visibles en 1860, au milieu des étangs.
Peu après 1895, Georges Ancel achète le domaine et y fait construire un logis. Ce dernier est augmenté, au début du XXe siècle, d'une première aile, puis d'une seconde, à gauche, en 1961, lors de la transformation du site en clinique.

Secteur 3 : Découvertes Gallo-romaines de la vallée de la Lézarde.

Des éléments éparses d'habitats sont signalés, dès le XIXe s., sur le coteau dominant la vallée de la Lézarde. Divers points de découvertes font état de sites à *tegulae*, de fondations gallo-romaines ou de fragments de céramique trouvés en abondance " dans les champs ". A Harqueboc, dans la cour de l'ancienne ferme, des traces d'habitations antiques ont été précisément vues par L. Fallue.
Depuis, le secteur a été largement urbanisé. Cependant, de grandes parcelles et les terrains boisés sont peut-être encore susceptibles de livrer des données plus précises qui permettront de mieux appréhender la nature et l'étendue de cette occupation.

Secteur 4 : Découvertes préhistoriques et protohistoriques

Plusieurs stations ou ateliers en plein air ont été reconnus depuis la fin du XIXe s. sur le plateau du Mont Cabert.
Le Paléolithique est représenté par une série lithique trouvée au " Cantipou " et par quelques pièces repérées plus au sud, du coté de l'ancienne route du Calvaire. Dans ce même secteur les ramassages de surface opérés de 1887 à 1966 ont permis de récolter une abondante collection de silex taillés, majoritairement attribuable au Néolithique, et pour partie au Mésolithique. En 1993, des sondages archéologiques ont mis au jour, au Cantipou, trois fosses néolithiques contenant de la céramique. Enfin, du mobilier de l'âge du Bronze (parure, pointes de lance, épée, haches et moules de haches) a été ramassé sur le plateau, fortuitement, ou au cours de campagnes de prospections de surface.

PIECES JOINTES

- un extrait de carte IGN au 1/15 000^{e} avec localisation des sites archéologiques (hors centre ville)
- un extrait cadastral au 1/2500^{e} avec localisation des sites archéologiques du centre-ville
- un plan cadastral au 1/10 000^{e} présentant les différents secteurs du zonage
- un plan cadastral au 1/10 000^{e} présentant les sections cadastrales concernées par le zonage archéologique
- 7 extraits de sections cadastrales présentant les parcelles couvertes par le zonage archéologique

INVENTAIRE PAR PERIODE

La liste ci-dessous présente succinctement la localisation, l'interprétation et la datation des sites actuellement recensés. Des renseignements plus précis peuvent être obtenus auprès du service régional de l'archéologie. Les sites pour lesquels nous disposons d'une localisation précise sont reportés par leur numéro d'enregistrement sur les plans joints.

Préhistoire

022	Le Cantipou	Série lithique paléolithique (ramassage de surface)
029	Plateau du Mont Cabert	Abondant mobilier néolithique, quelques pièces paléolithiques et mésolithiques (ramassages de surface)
030	Station des Vallées	Mobilier lithique et fragments de céramique néolithiques (découverte ancienne)
072	La Brèque	Industrie lithique paléolithique (ramassages de surface)
073	Le Godet / La Demie Lieue	Série lithique paléolithique (ramassages de surface)
075	Le Cantipou	Fosses-dépotoirs néolithiques (diagnostic archéologique)

Protohistoire

009	Côte Saint-Aubin	Mobilier de l'âge du Bronze (découverte fortuite)
010	Plateau du Mont Cabert	Mobilier de l'âge du Bronze
012	Ancienne gare	Mobilier de l'âge du Bronze (découverte fortuite, non localisé)
019	Mont Cabert	Occupation de l'âge du Fer (surveillance de travaux)
025	Mont Cabert	Mobilier de l'âge du Bronze (découverte fortuite)

Gallo-romain

004	Au pied du Mont Cabert	Nécropole (surveillance de travaux et fouilles de sauvetage)
016	Le Mont Cabert	Occupation et vestiges d'habitation
017	Vallée de la Lézarde	Zone d'occupation (divers points de découvertes)
018		Mobilier (découverte ancienne)
020	Au pied du Mont Cabert	Fours et dépotoirs (surveillance de travaux)
021	Mont-Cabert	Occupation : *villa* ? (découverte ancienne)

028	Cour de la Plie	Mobilier (non localisé)
033	Tour du Dragon / rue des Mines	Occupation (surveillance de travaux)
034	Côte du Calvaire	Portion de voie romaine “ Rouen-Harfleur ”
047	Rue des Mines	Indice d’occupation (travaux d’aménagement)
052	Harqueboc	Vestiges de constructions (découverte ancienne)
090	Rue Saint-Just	Occupation (diagnostic archéologique)

Haut-Moyen-Age

024	Au pied du Mont Cabert	Sarcophages mérovingiens (découverte fortuite)

Moyen Age

003	Rue Carnot	Habitat XIVe-XVe siècles (fouille de sauvetage)
007	Chapelle Notre-Dame-de-la-Fontaine	Chapelle (non localisée)
008	Chapelle Notre-Dame-du-Bosc	Chapelle
023	Cimetière Saint-Martin	Cimetière
027	Lit de la Lézarde	Mobilier funéraire (non localisé)
043	Rue F. Chopin / impasse de la Forge	Fragment de dalle tumulaire
045	Chapelle Saint-Aubin	Chapelle
046	Chapelle Saint-Eloi	Chapelle
083	Le Prieuré	Manoir (Cl. MH 06/05/1959)
084	Hôtel des Piliers	Manoir XIVe siècle

085	Hôtel Toustre	Hôtel particulier – Manoir (non localisé)
086	Rues A. Fleury et Saint-Just	Maison XVe siècle (Cl. MH 15/05/1944 – détruite en 1947)
087	Rues Jean Jaurès et Saint-Just	Maison XVe siècle (détruite)
088	Rue Jean Jaurès	Maison XVe siècle (détruite)
090	Rue Saint-Just	Occupation (diagnostic archéologique)

Moyen Age à Epoque moderne

001	Tour du Mulot	Tour de l'enceinte urbaine
002	Eglise Saint-Martin	Eglise paroissiale
006	Parking de l'Hôtel de Ville	Indice d'habitat (surveillance de travaux)
005	Rue du Grand Quai, Quai de la Douane	Portion de l'enceinte urbaine
011	Le Petit Colmoulins	Manoir / Maison-forte
014	Porte de l'Eure ?	Porte de l'enceinte urbaine
015	31-37 rue Saint-Just	Aménagement hydraulique (sondage archéologique)
035	Rue des Cent Quatre	Hôtel-Dieu (Notre-Dame) puis Hôtel de Ville (troisième)
037	Pont de Rouen	Pont
038	Port de Harfleur	Monnaies (non localisées)
040		Tracé de l'enceinte urbaine en totalité
041	Rue Arthur Fleury	Halle / Ecurie / Caserne
044	Ports de Harfleur	Port militaire et port de commerce (site global / non cartographié)
048	Rue des Capucins	Couvent

050		Fossés de la ville
051	Rue Saint-Just	Halle / Tribunal / Cohue
053	Entre la Tour du Lion et les Moulins	Portion de l'enceinte urbaine
054	Porte de Montivilliers	Porte de l'enceinte urbaine
055	Tour Toustre	Tour de l'enceinte urbaine
057	Tour du Dragon	Tour de l'enceinte urbaine
058	Les Douves	Portion de l'enceinte urbaine
059		Portion de l'enceinte urbaine
060	Porte de Rouen	Porte de l'enceinte urbaine
061		Portion de l'enceinte urbaine
062		Portion de l'enceinte urbaine
063	Tour de la Planchette	Tour de l'enceinte urbaine
064	Tour du Nid de Pie	Tour de l'enceinte urbaine
065	Tour Perdue	Tour de l'enceinte urbaine
066	Grosse Tour du Clos aux Galées	Tour d'entrée du port
067	Petite Tour du Clos aux Galées	Tour d'entrée du port
068		Portion de l'enceinte urbaine
069		Portion de l'enceinte urbaine
070		Portion de l'enceinte urbaine
071	Tour du Lion	Tour de l'enceinte urbaine

076	Tour du Pot d'Etain	Tour de l'enceinte urbaine
077		Portion de l'enceinte urbaine
078	Place Victor Hugo	Pont
079	Parc de l'Hôtel-de-Ville	Portion de muraille (diagnostic archéologique)
080	Hôtel de la Rose Blanche	Capitainerie / Hôtel de Ville / Logis
081		Premier Hôtel de ville
082	Rue Jean de Grouchy	Hôtel puis Hôtel de Ville (quatrième)

Epoque moderne

013	Rue de la République	Château puis Hôtel de Ville
031	Clos aux Galées	Briqueterie, fourneaux à tuiles et à briques, fours à chaux (détruits)
036	Rues Maréchal de Lattre de Tassigny et Frederic Chopin	Cimetière et Chapelle Sainte-Anne
042	Rue Louis Lefebvre	Maisons du XVIe siècle
049	Rue du Moulin	Moulin à eau / Minoterie
056		Mobilier
074	Le Cantipou	Constructions sur solins et fosses dépotoirs (diagnostic archéologique)
089	Rue du Moulin	Presbytère

Epoque indéterminée

032		Sépultures (non localisées)

039		Portion de voie supposée romaine “ Harfleur-Dieppe ”

HARFLEUR (76) -
Localisation des sites archéologiques
hors "centre ville"

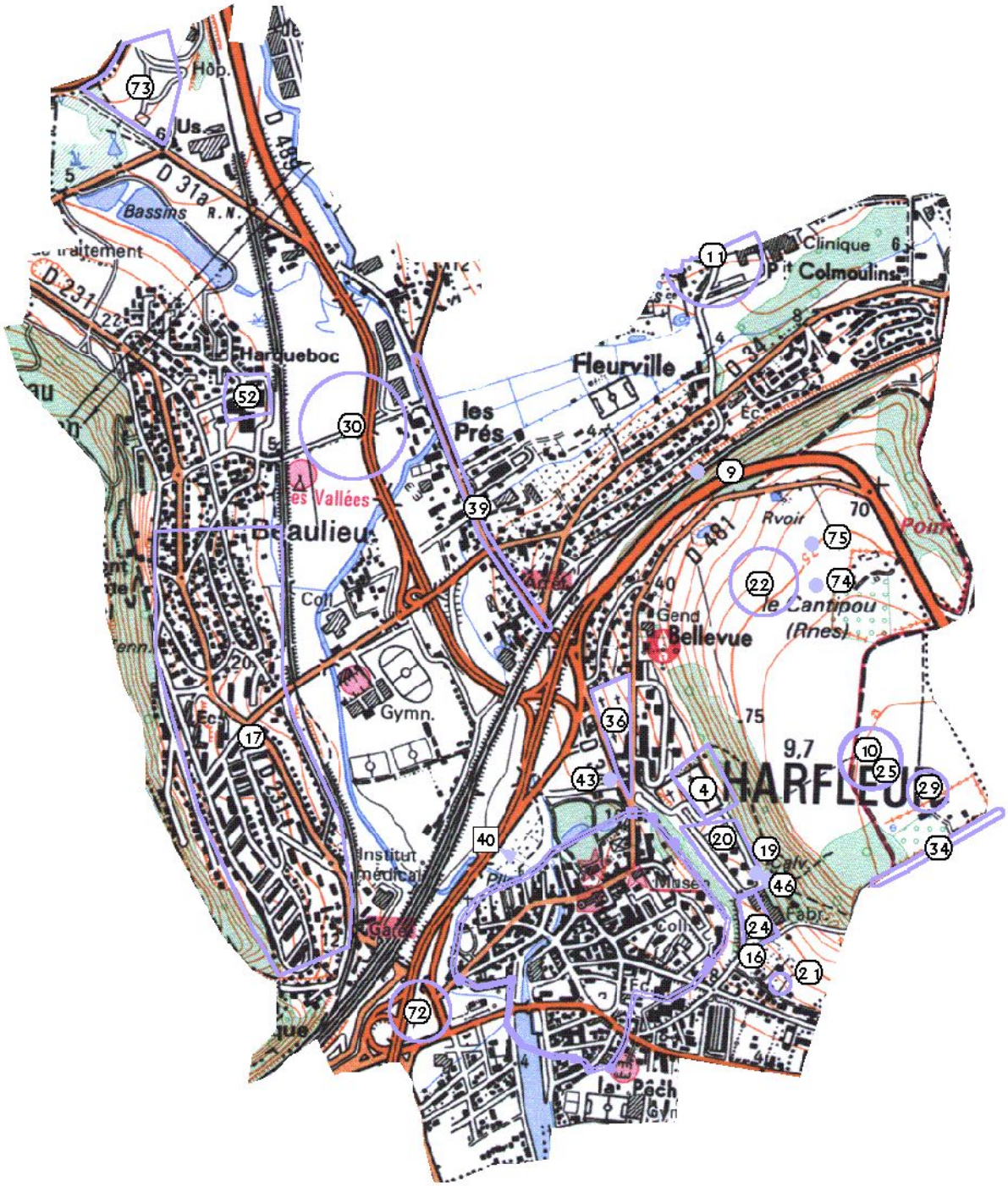

IGN - Scan 25 R

0 1 Km

1:15000

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA 76 - données PATRIARCHE - juin 2005

HARFLEUR (76) -
Localisation des sites archéologiques du "centre ville"

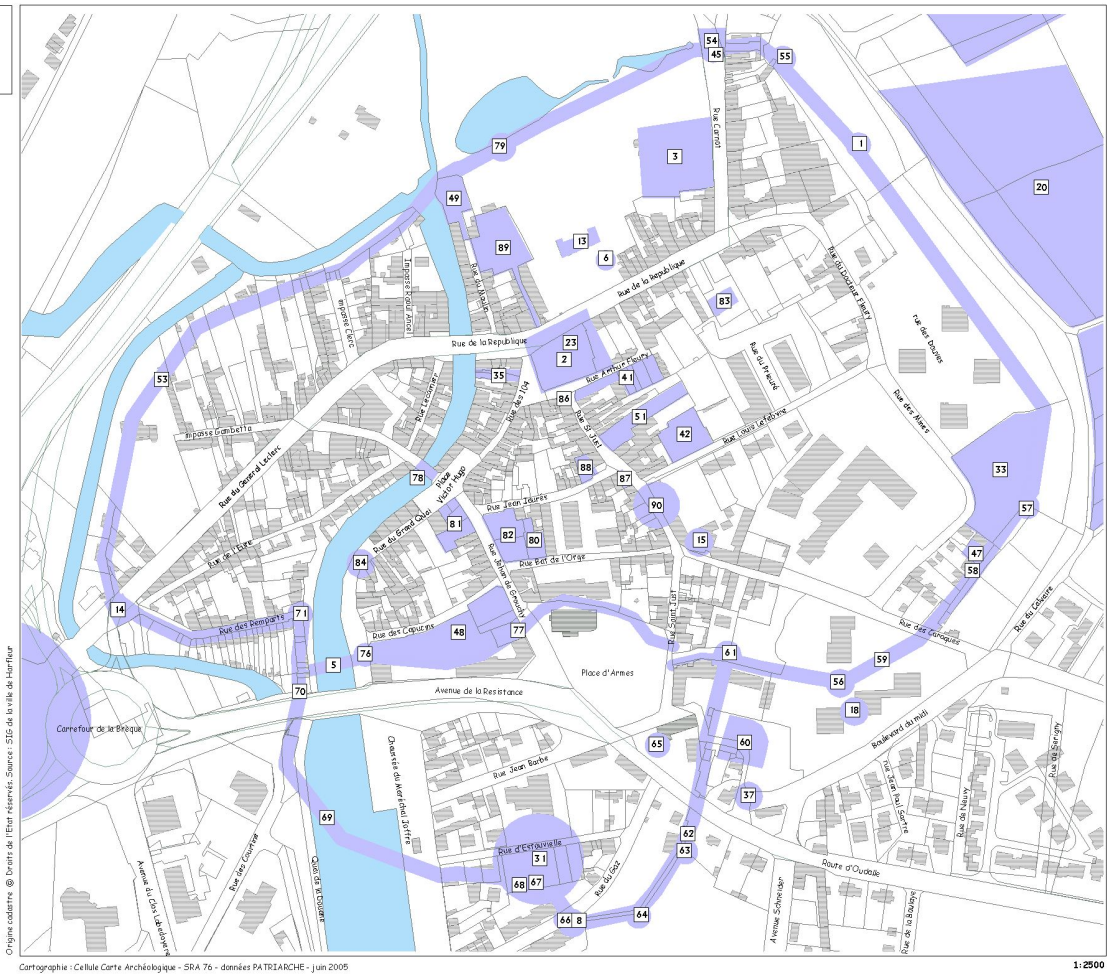

HARFLEUR (76) -
Secteurs couverts
par le zonage archéologique

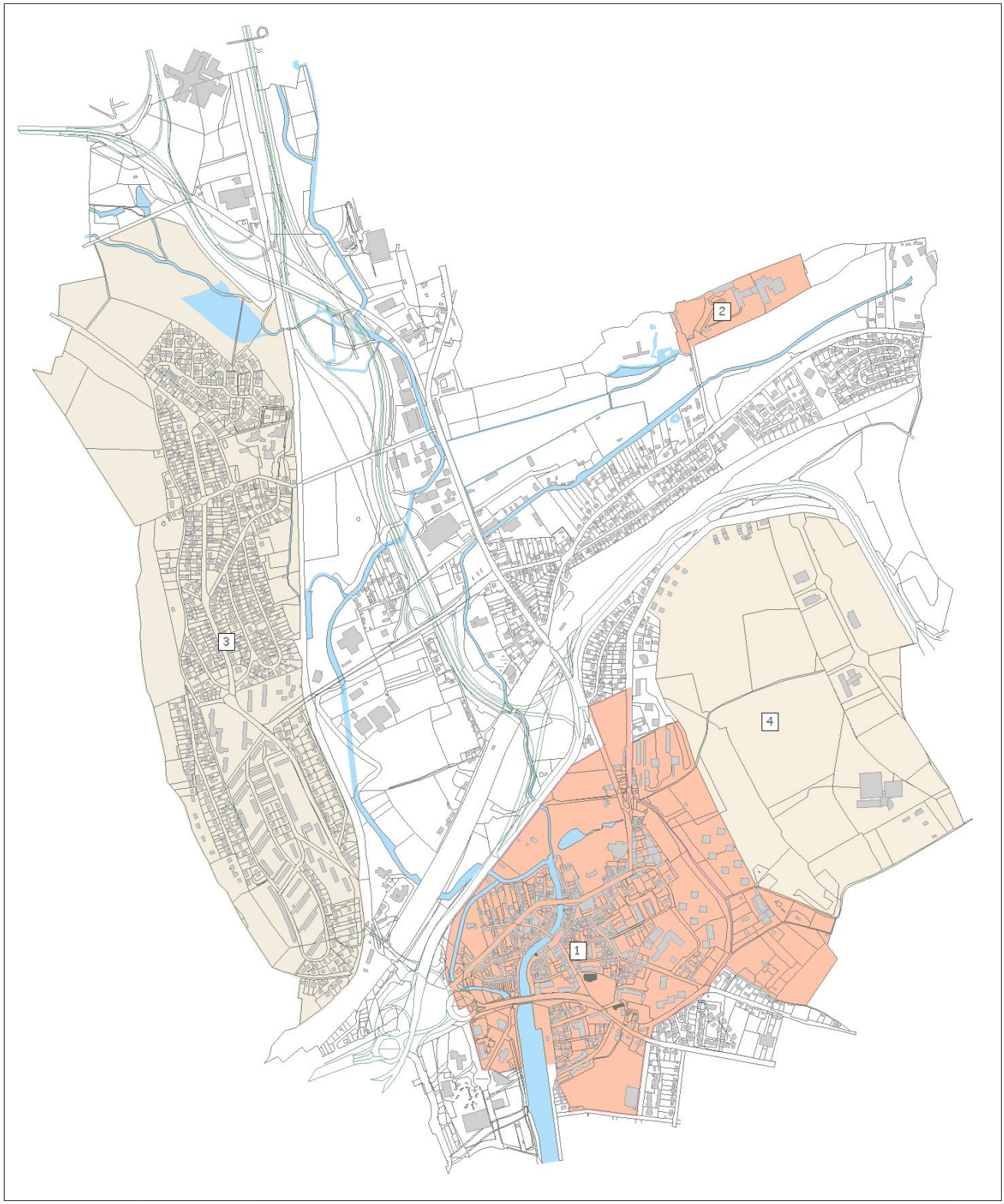

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés; Source : SIG de la ville de Harfleur

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA 76 - données PATRIARCHE - juin 2005

1:10000

1 - "Centre-ville" : bourg médiéval à moderne et sites périphériques (occupation et nécropole gallo-romaine, sépultures mérovingiennes)

2 - Fief du Petit Colmoulins : manoir / maison-forte

3 - Vallée de la Lézarde : Indices d'occupation gallo-romaine

4 - Plateau du Mont Cabert / Cantipou : secteur de découvertes préhistoriques

Secteurs couverts par le zonage archéologique :

Seuil 0

Seuil 2000 m²

HARFLEUR (76) -
Sections cadastrales concernées
par le zonage archéologique

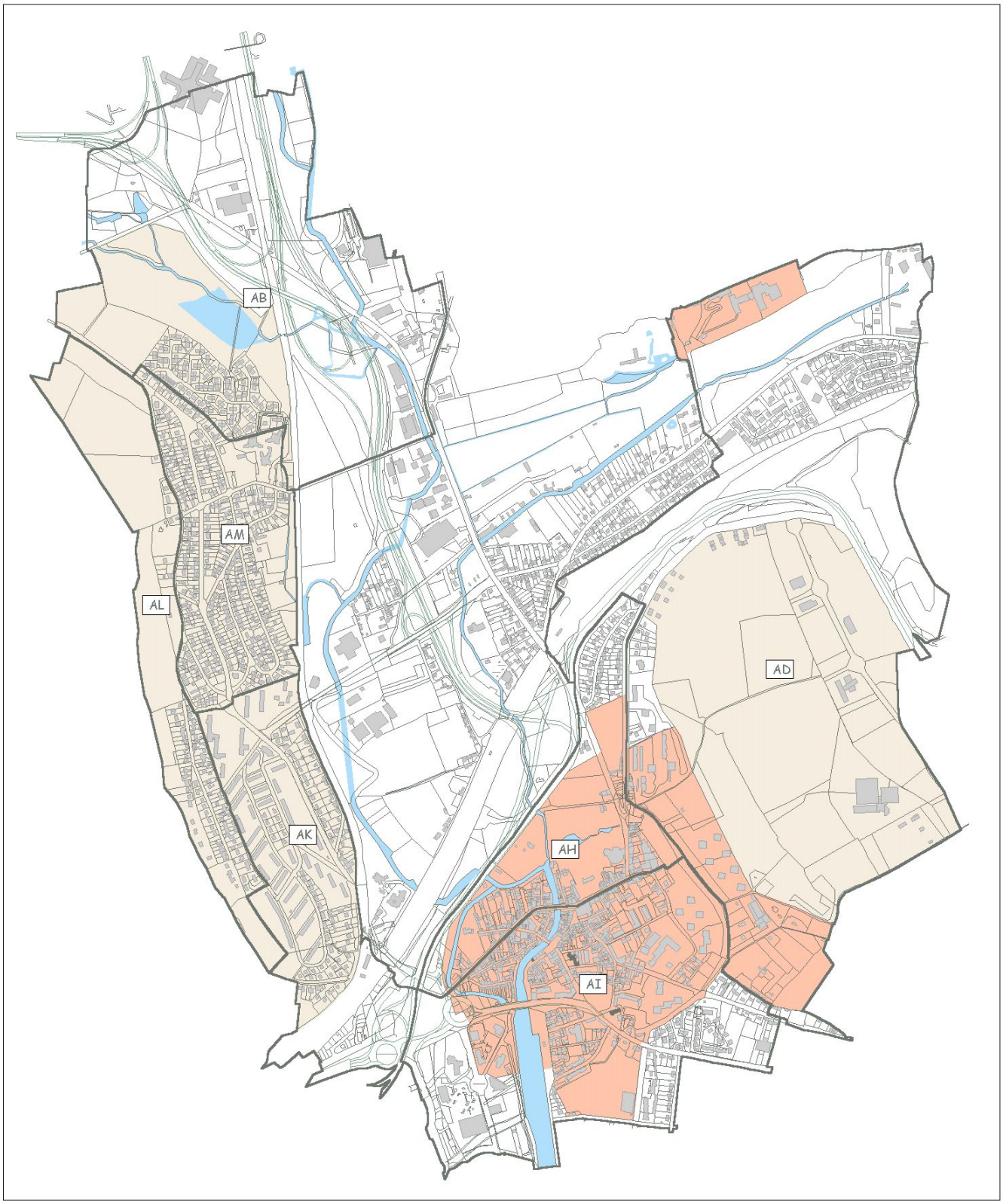

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la ville de Harfleur

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA 76 - données PATRIARCHE - juin 2005

1:10000

Limite de section cadastrale couverte par le zonage archéologique

Secteurs couverts par le zonage archéologique :

Seuil 0

Seuil 2000 m²

HARFLEUR (76) - Section AB

Secteur 3

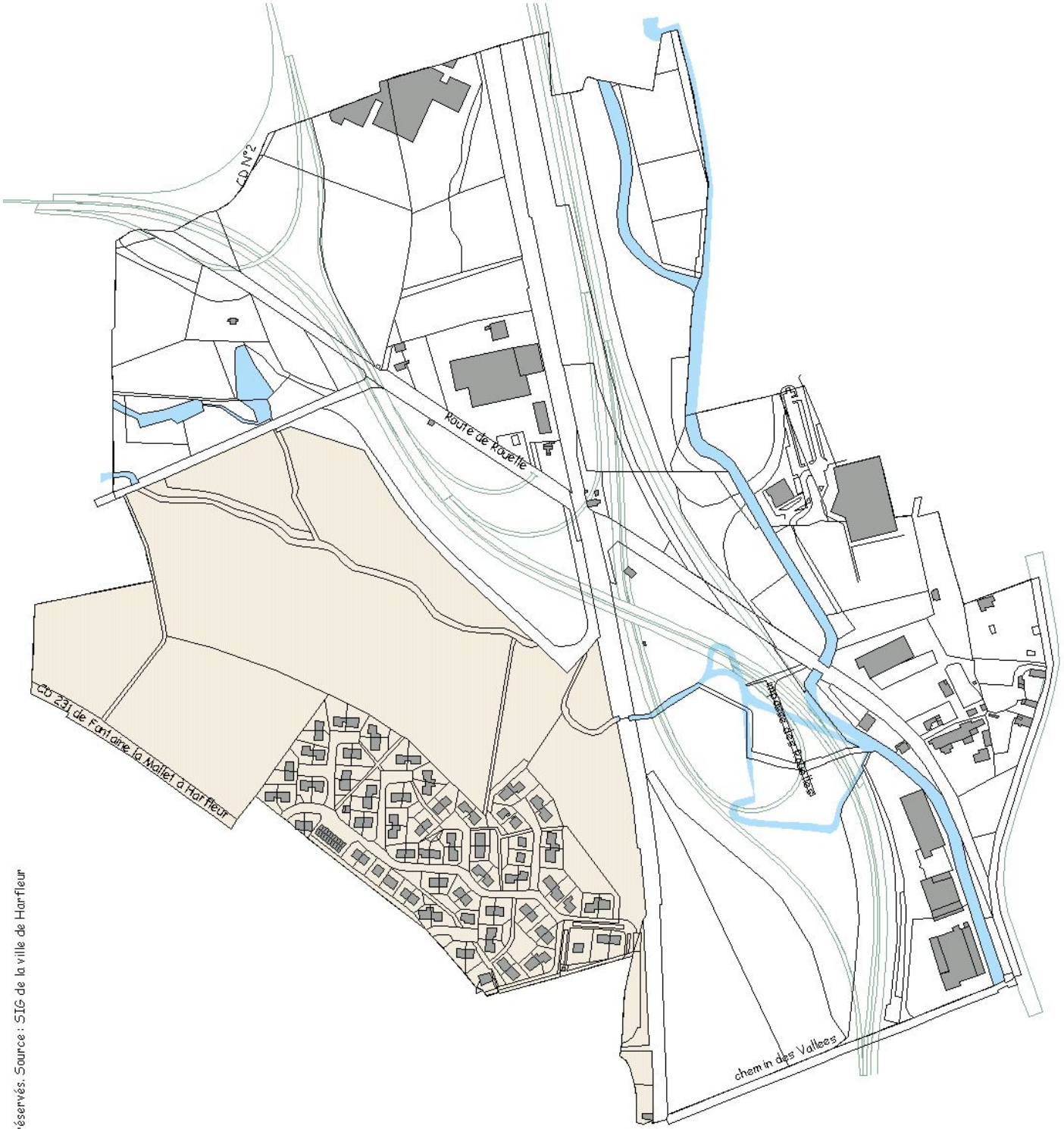

parcelles couvertes par le zonage archéologique :

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la ville de Harfleur

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA 76 - données PATRIARCHE - juin 2005

1:5500

HARFLEUR (76) - Section AD

Secteurs 1 et 4

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la ville de Harfleur

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA 76 - données PATRIARCHE - juin 2005

1:5100

HARFLEUR (76) - Section AH

Secteur 1

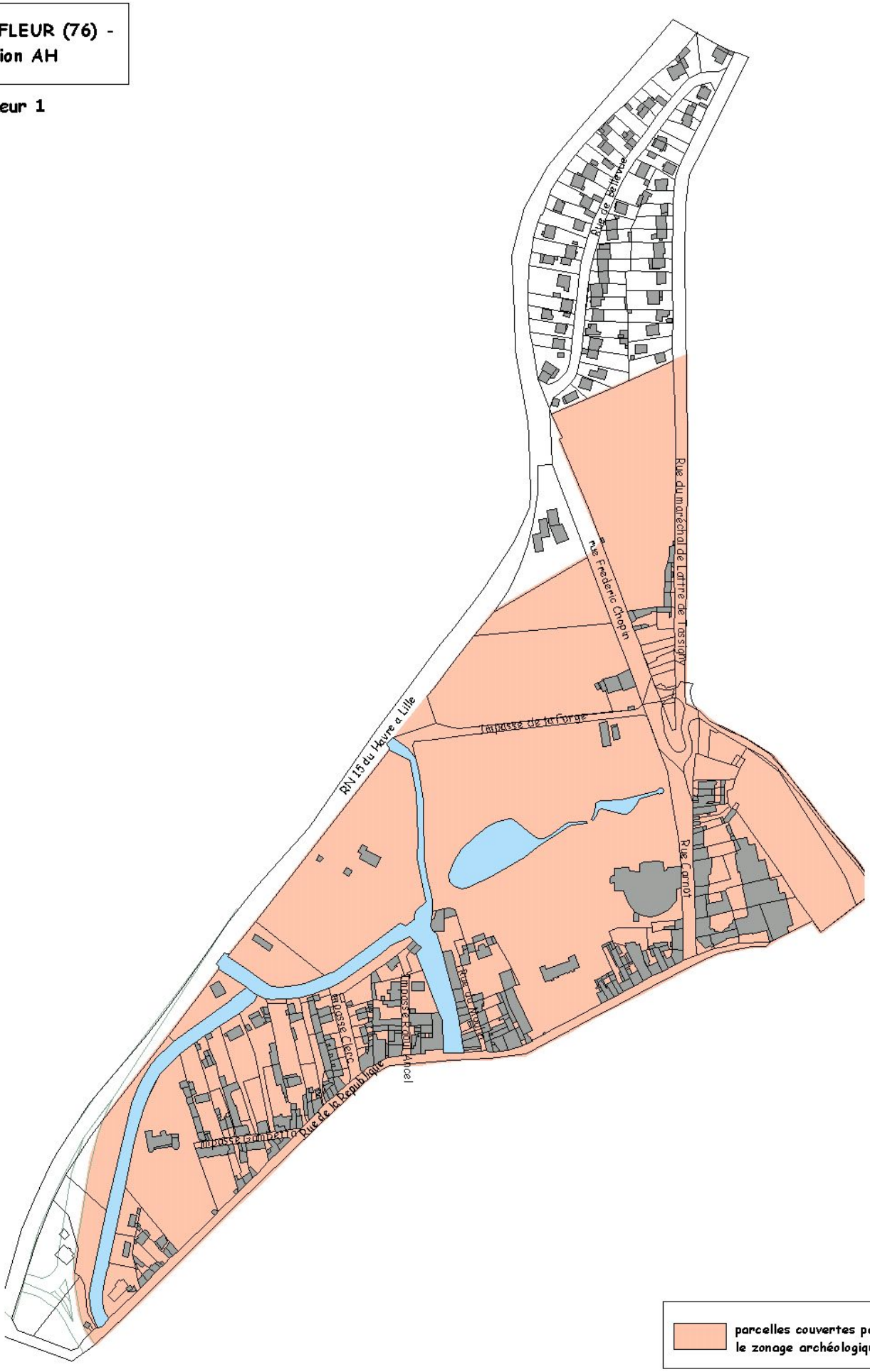

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la ville de Harfleur

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA 76 - données PATRIARCHE - juin 2005

1:4000

HARFLEUR (76) - Section AI

Secteur 1

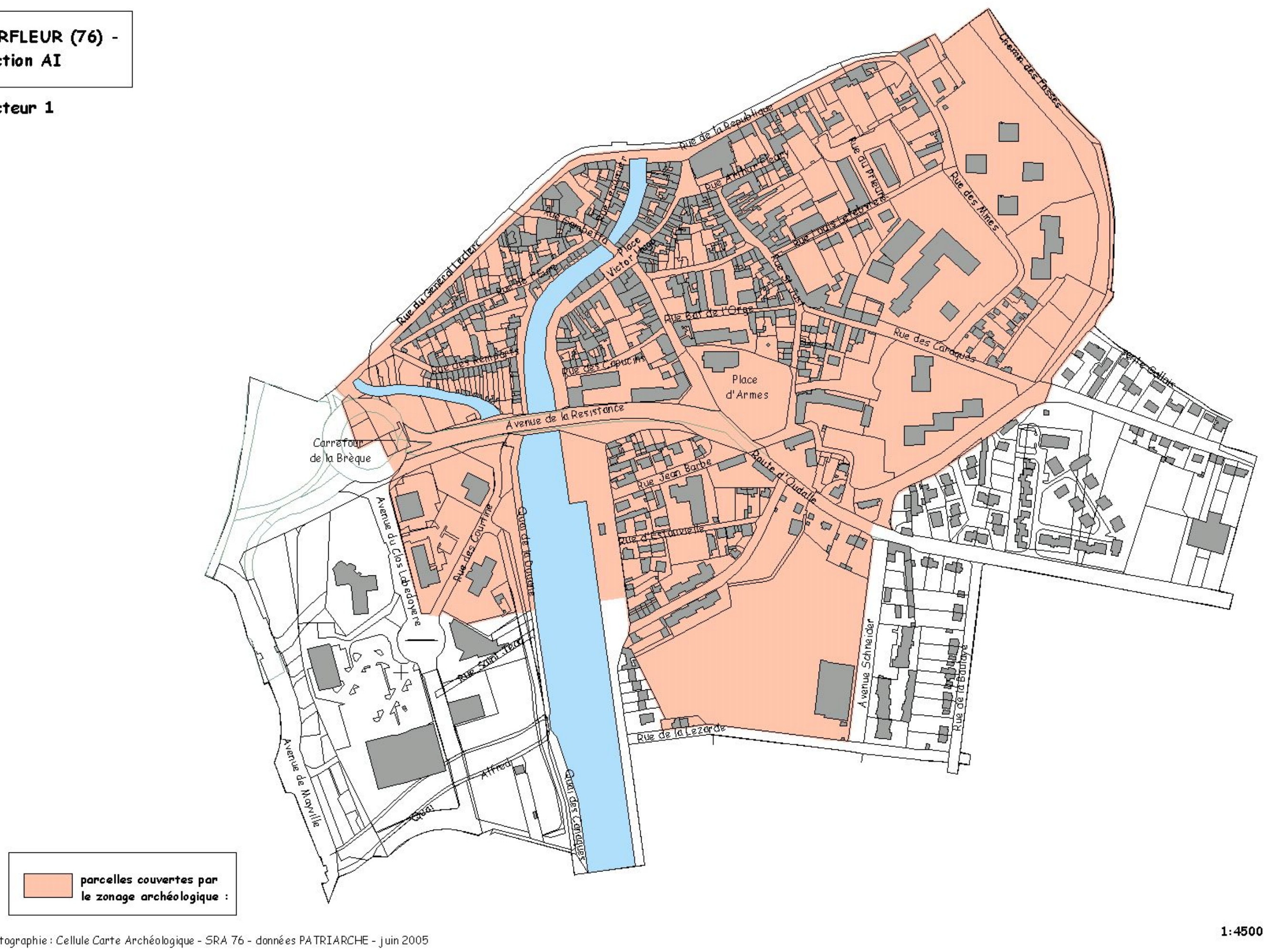

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la ville de Harfleur

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA 76 - données PATRIARCHE - juin 2005

HARFLEUR (76) - Section AK

Secteur 3

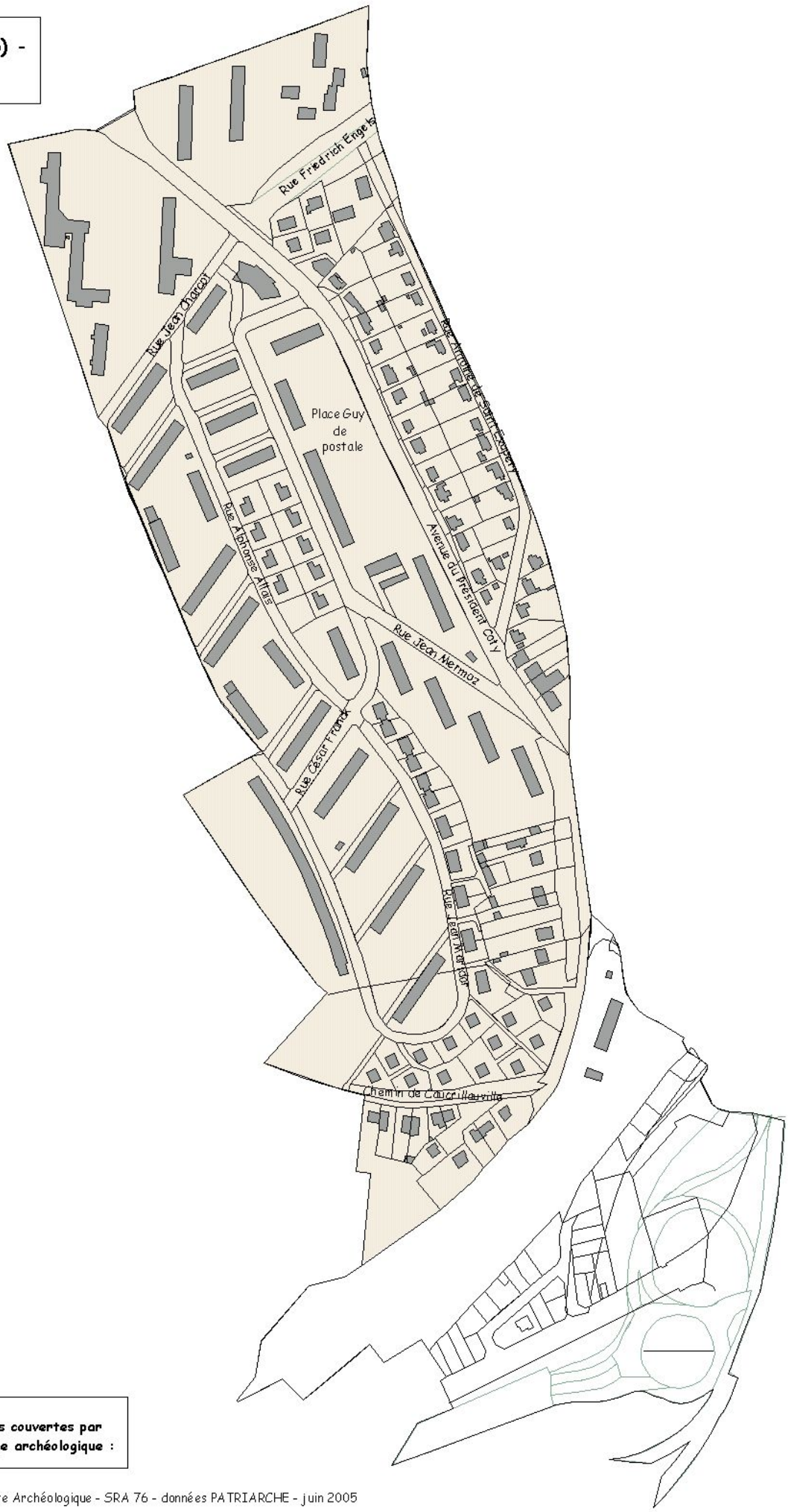

parcelles couvertes par le zonage archéologique :

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la ville de Harfleur

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA 76 - données PATRIARCHE - juin 2005

1:4000

HARFLEUR (76) - Section AL

Secteur 3

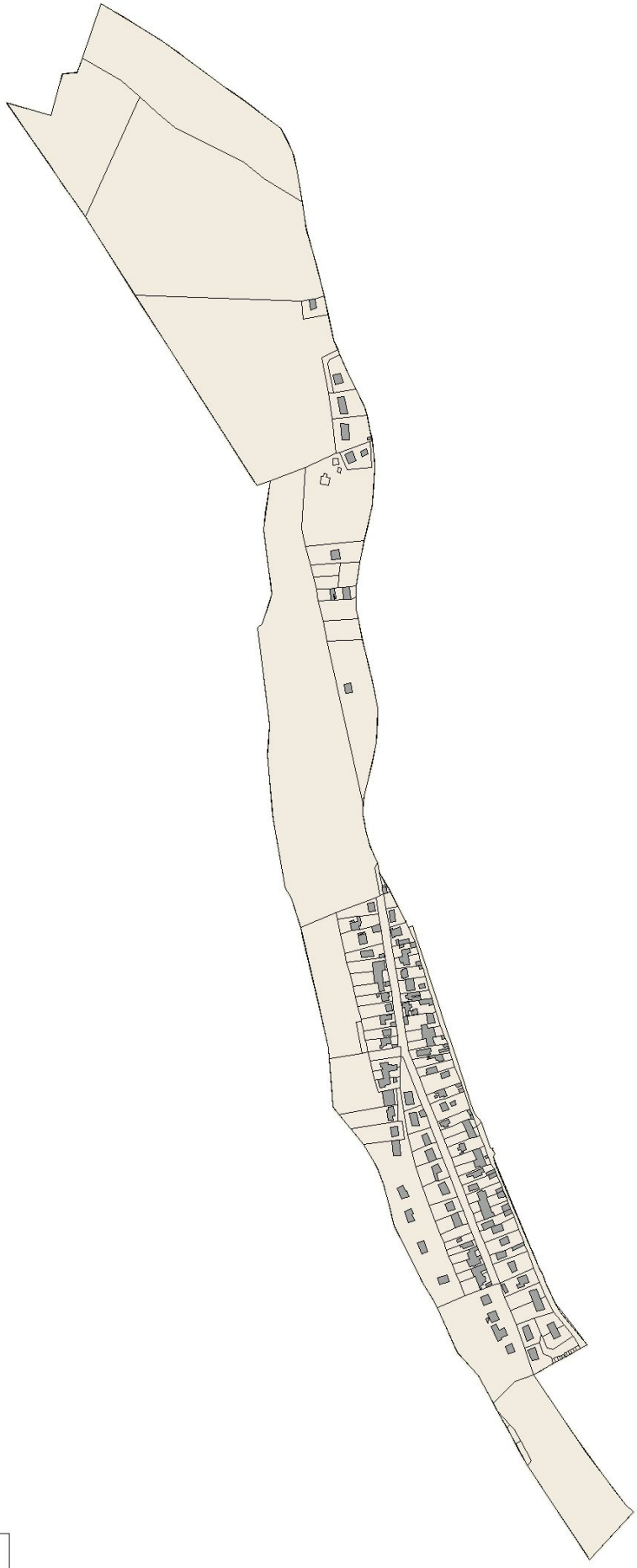

parcelles couvertes par le zonage archéologique :

Origine cadastre @ Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la ville de Harfleur

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA 76 - données PATRIARCHE - juin 2005

1:4500

HARFLEUR (76) - Section AM

Secteur 3

parcelles couvertes par le zonage archéologique :

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la ville de Harfleur

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA 76 - données PATRIARCHE - juin 2005

1:3500

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2014-07-04-00001

Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Caudebec-les-Elbeuf (76)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par Olivier KAYSER

Arrêté du - 4 JUIL. 2014
portant création de zones de saisine au titre de l'archéologie préventive sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Maritime)

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, commandeur de la Légion d'honneur

Vu – le Livre V du Code du Patrimoine;

Vu – le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu – le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu – les éléments portés à la carte archéologique nationale pour ce qui concerne la commune de Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Maritime) ;

Vu – l'examen en CIRA du 2 avril 2014.

Considérant l'existence d'éléments du patrimoine archéologique sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de permis d'aménager, de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et les décisions de réalisation de ZAC, conformément aux articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme portant sur ces terrains, soient transmis au préfet de région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARRETE

Article 1 :

Sont institués sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, conformément aux documents portés en annexe du présent arrêté :

- un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1 (sections cadastrales AH-AI-AK) à 2 (sections cadastrales AD-AE-AL-AM-AN-AO-AP-AR-AS) soumis aux seuils prévus dans l'article 2.
- une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans les secteurs susmentionnés.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises pour avis au préfet de région selon les modalités suivantes, conformément aux documents portés en annexe du présent arrêté :

- Secteur 1 : toutes les demandes (sauf vérandas, garages de surface de maisons particulières, changements d'affectation de locaux sans transformation du bâti, modifications de façades et toitures)
- Secteur 2 : les demandes concernant les projets dont le terrain assiette est de surface égale ou supérieure à 2000 m².

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage à la mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Le préfet

Pierre-Henry MACCIONI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

ZONAGE ARCHEOLOGIQUE DE LA COMMUNE DE CAUDEBEC LES ELBEUF (76)

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - ☎ 02 32 76 50 00 - serveur vocal 08 21 80 30 76 (0.12 T/mn)
Site Internet : http://www.haute-normandie.pref.gouv.fr

SAISIE PAT

ANNEXE
(éléments justificatifs)

CAUDEBEC LES ELBEUF: ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

Avertissement

Le zonage archéologique, établi par le service régional de l'archéologie en février 2014, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement très large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

Les secteurs définis

Secteur 1 (seuil 0): agglomération antique
La situation géographique de Caudebec-lès-Elbeuf a certainement contribué à l'implantation de l'agglomération dés les premiers siècles de notre ère. Elle est en effet située en vallée de Seine, au sommet de la boucle à une vingtaine de kilomètres en amont de la Capitale de Cité qu'était alors Rouen, l'antique *Rotomagus*. L'agglomération pourrait être mentionnée sur l' *Itinéraire d'Antonin* (fin IIIe siècle) sous le nom d' *Uggade,* la désignant alors comme une ville étape.
La majorité des découvertes, telles qu'elles sont actuellement recensées, appartient au Haut Empire, entre le début du Ier siècle et la fin du IIIe siècle avec quelques incursions pour les périodes précédentes, notamment à la fin de l'âge du Fer (nécropole de la rue Alfred), et les périodes du haut Moyen Âge et médiévales (sarcophages du haut Moyen Âge au "Château de la Villette", maison du XVe siècle rue Sadi Carnot par exemple).
L'organisation des vestiges s'articule le long d'une voie parallèle à la Seine reliant Rouen à Évreux, observée à hauteur des rues Étienne Dolet / Revel / Sadi Carnot, qui se poursuivrait selon un axe nord-ouest/sud-est. Une seconde voie orientée vers Beauvais et observée rue Lamartine, se greffait sur le premier axe.
L'agglomération occupe une emprise maximum d'une cinquantaine d'hectares. La limite Est est marquée par un secteur de décharge au lieu-dit "La Fosse aux Moules" et l'importante nécropole de plusieurs centaines d'individus, située entre les rues Étienne Dolet, de la République et de Strasbourg. Elles sont reliées au centre par une ou plusieurs voies.
La limite nord du centre urbain est située en retrait de la Seine par rapport à son cours actuel, sans doute en raison de risques d'inondations déjà existants. Elle correspond *grosso modo* à la rue Félix Faure où un large fossé a été repéré entre la Seine et un ensemble de maçonneries massives, et se prolonge sur la rue du petit Carnot.
Les quelques découvertes ponctuelles permettent de situer la limite sud le long des rues Emile Zola et Jules Férry.
L'agglomération antique se poursuit vers l'ouest sur la commune d'Elbeuf.
Le schéma urbain est encore mal perçu malgré la découverte récente de plusieurs tronçons de voies secondaires qui indiquent l'emplacement des îlots d'habitations (112, 124 et 52 rue de la République). L'architecture est variée avec des constructions modestes en terre et bois et sous-bassement de pierre, et des bâtiment à l'architecture plus soignée (1181 rue Félix Faure) correspondant aux critères techniques et décoratifs romains : emploi de gros appareil en calcaire taillé, présence de fûts de colonnes, dalles de *suspensura*, enduits peints .... Actuellement, aucun édifice monumental ou à destination publique (édifice de spectacle, sanctuaire...) n'est formellement attesté, mais on notera des indices de la présence d'un temple rue de l'église et de thermes rue de la République.

Secteur 2 (seuil 2000m²): périphérie agricole
Le centre urbain est entouré par une couronne d'occupations périphériques implantées dans un rayon de 900 à 1300 m. Deux villas sont identifiées : villa de la "Porte Verte", rue Lamartine, au nord-est de la commune, villa de la "Mare aux Bœufs" au sud-est, entre la rue des Thermes et la rue Antoine de Saint-Exupérie. D'autres occupations encore mal caractérisées ont été observées au lieu-dit "Le Tapis Vert", impasse Leroy, rue Léon Gambetta et rue du Bec. Ce secteur, compris entre l'agglomération et la couronne d'occupations agricoles, pourrait correspondre aux zones d'exploitation des domaines agricoles, entre la Seine et à la naissance du plateau.

Parcelles non incluses dans les secteurs susmentionnés (seuil supérieur ou égal à 10 000 m²)

CAUDEBEC LES ELBEUF: données archéologiques

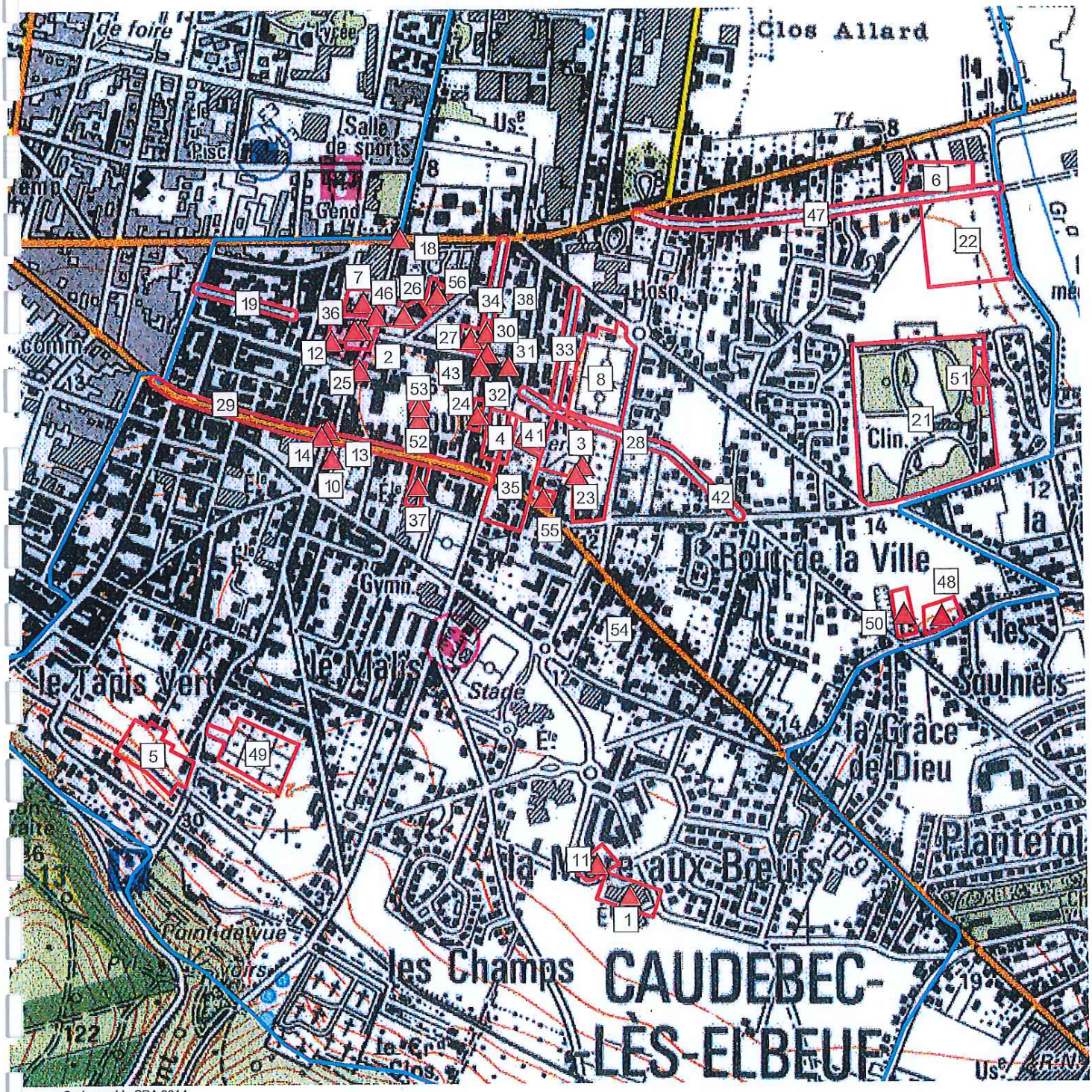

1 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / La Mare aux Boeufs / villa / Gallo-romain
2 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / Eglise Notre Dame / Rue Sadi Carnot / église / Moyen-âge
3 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / Nécropole d'Uggate / Serres Chevrier / Entre les rues Galilée, E. Dolet, de strasbourg, République / nécropole / Gallo-romain
4 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue Alfred / cimetière / Age du fer - Gallo-romain
5 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Impasse Leroy / occupation / Gallo-romain
6 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue Lamartine / villa / Gallo-romain
7 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue Sadi Carnot / Gallo-romain / construction
8 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / La Fosse aux Moules / Le Bout de la Ville / occupation / Gallo-romain
10 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Place de la République (fondations de la Mairie) / Age du bronze moyen / mobilier indéterminé
11 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / La Mare aux Boeufs./ dépôt monétaire / Bas-empire
12 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / 16 bis rue Sadi Carnot / puits à eau / Gallo-romain
13 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Place de la République (propriété Eugène Buhot) / Gallo-romain / mobilier céramique
14 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue de la République / Haut-empire / inscription
15 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue de la République / dépôt monétaire / Moyen-âge classique
18 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Carrefour des rues Félix Faure et Sadi Carnot / gisement paléontologique / Gallo-romain
19 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue Courtais, la Vignette / occupation / Gallo-romain
21 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / Château de la Villette / La Porte Verte (cad), La Villette (cad. napoléonien) / sépulture / Haut moyen-âge
22 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / La Porte Verte / Gallo-romain / construction
23 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue Etienne Dolet (propriété Chevrier) / Gallo-romain / bâtiment
24 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Entre le n° 13 et le n° 23 de la rue Revel (prop. Berrier) / Gallo-romain / bâtiment
25 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue Sadi Carnot (anciennement rue de l'Eglise) / Gallo-romain / bâtiment
26 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Entre les rues Sadi Carnot et Romaine (cuisine 900) / occupation / Gallo-romain
27 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue Leriche / bains / Gallo-romain
28 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue Etienne Dolet (anc. rue du Calvaire ?) / puits à eau / Gallo-romain ?
29 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / 196 rue de la République / bains / Epoque indéterminée ?
30 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue Leriche / eau et hydraulique / Gallo-romain ?
31 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Carrefour des rues Louis Blanc et Etienne Dolet / eau et hydraulique / Epoque indéterminée
32 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Angle des rues Louis Blanc et Leriche / Epoque indéterminée / fosse
33 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue de Belfort / Gallo-romain / monnaies
34 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue Leriche / dépôt monétaire / Haut-empire
35 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Entre les rues Alfred et de la République- Rue de la Commune / cimetière / Haut moyen-âge
36 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue Sadi Carnot et place Ernest Renan / cimetière / Haut moyen-âge - Epoque moderne
37 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / 4 rue Jules Verne / occupation / Gallo-romain
38 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue Leriche / Néolithique / mobilier indéterminé
41 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / La Fosse aux Moules - Impasse du Clos aux Serres / occupation / Gallo-romain
42 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / 83 et 86-87 rue Etienne Dolet / voie / Gallo-romain

43 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / 2-3 Rue Revel / voie / Gallo-romain
46 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / 13 rue Sadi Carnot / voie / Gallo-romain
47 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue Lamartine / voie / Gallo-romain
48 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Hameau du Griolet / occupation / Gallo-romain
49 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / résidence du grand Clos / rue Léon Gambetta / occupation / Gallo-romain
50 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue du Bec / occupation / villa ? / Gallo-romain
51 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / rue de la Villette / parcellaire ? / Gallo-romain
52 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / 112, rue de la République / habitat / Haut-empire
53 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / 112, rue de la République / voie / Haut-empire
54 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / 71, rue de la République / Haut-empire / fossé
55 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / Serres Chevalier / Rue de la République / occupation / habitat ? / Gallo-romain
56 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / 1181, rue Félix Faure / édifice public / Haut-empire

Entités archéologiques non localisées

9 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / La Marche du Trésor ou La Porte d'Enfer / A la lisière de la forêt d'Elbeuf / Néolithique ? / bloc
16 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Le Bout du Gard / Gallo-romain / monnaies
17 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Le Bout de la Ville / Gallo-romain / monnaies
20 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / La Villette / occupation / Gallo-romain
39 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue Sadi Carnot et secteur de l'église / maison / Bas moyen-âge
40 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rues Leriche, Alfred, E.Dolet et L.Blanc / Gallo-romain / mobilier indéterminé
44 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue de la Bretèque / voie / Gallo-romain
45 CAUDEBEC-LES-ELBEUF / / Rue Saint Pierre / voie / Gallo-romain

Zonage archéologique - carte de répartition par seuils

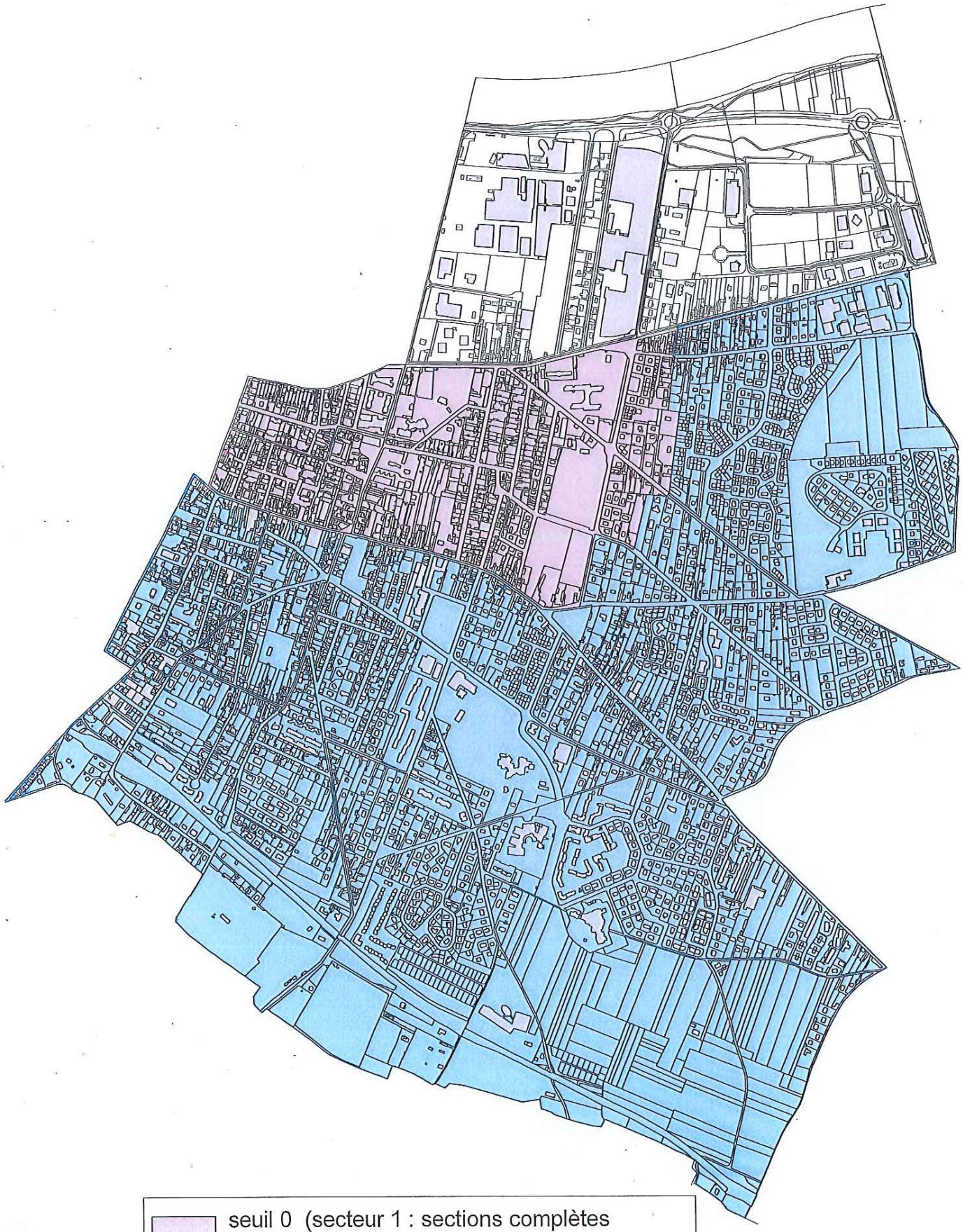

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Zonage archéologique - secteur 1 - seuil 0
sections cadastrales AH-AI-AK

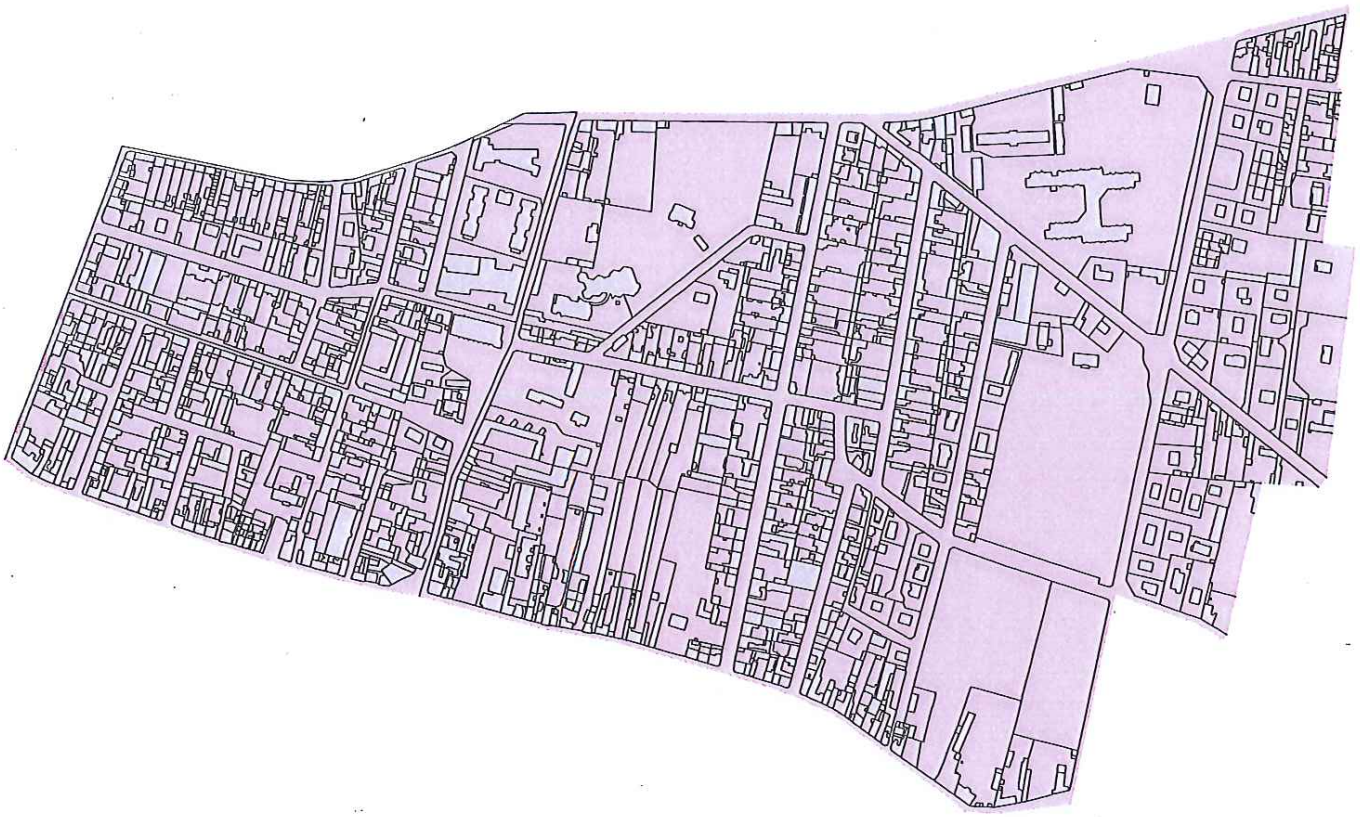

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

0 - 80 160 Mètres

Zonage archéologique - secteur 2 - seuil 2000m²
sections cadastrales AD-AE-AL-AM-AN-AO-AP-AR-AS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

0 100 200 Mètres

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2005-03-21-00001

Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Dieppe (76)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Copie conforme à l'original

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : **Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de DIEPPE (Seine-Maritime)**

VU :

Le Livre V du Code du Patrimoine;

Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Dieppe ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et les décisions de réalisation de ZAC conformément aux articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARRETE

Article 1 :

Sont institués sur la commune de Dieppe :

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1 à 14 soumis aux seuils prévus dans l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans les secteurs susmentionnés.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

- Secteurs 1 à 14 : toutes les demandes (sauf vérandas, garages de surface de maisons particulières, changements d'affectation de locaux sans transformation du bâti, modifications de façades et toitures)

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - ✆ 02 32 76 50 00 - serveur vocal 08 21 80 30 76 (0.12 T/mn)
Site Internet : http://www.haute-normandie.pref.gouv.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au(x) maire(s) concerné(s), aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les affaires Régionales

Pascal SANJUAN

21 MAR. 2005

ANNEXE
(éléments justificatifs)
DIEPPE : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie en décembre 2004, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

LES SECTEURS DEFINIS

Secteur 1 : " Cité des Limes " ou " Camp de César ". Partie de l'*oppidum* gaulois de Bracquemont, partiellement fouillé par Féret et Hardy entre 1822 et 1876, puis plus récemment en 1996, sous la direction du Service Régional de l'Archéologie. Aux abords, de nombreuses traces d'occupation gallo-romaine ont également été observées.

Secteur 2 : Puys. L'ancienne paroisse médiévale jouxtant la " Cité des Limes " s'est maintenue sur une zone de l'occupation antique. La chapelle Saint-Bathélémy, du 16e siècle, fut fermée en 1728 puis définitivement détruite en 1853.

Secteur 3 : **" Plateau de Neuville ".** Traces d'occupation de l'âge du Fer et de l'époque gallo-romaine, mentionnées dans la bibliographie ancienne au travers de nombreuses découvertes isolées. Elles sont de nouveau mises en évidence en divers points du plateau lors de campagnes de prospections au sol à partir des années 80, et d'une opération de diagnostic archéologique en 1981. Cette dernière a mis au jour un habitat de la Tène.

Secteur 4 : Neuville / Saint-Aubin. Nécropole gallo-romaine partiellement fouillée, dans des jardins voisins de l'église Saint-Aubin, en 1845-1846. A cette occasion, l'abbé Cochet exhuma une soixantaine de tombes à incinération et un abondant mobilier associé. L'espace funéraire sur lequel l'édifice paroissial et son cimetière adjacent furent implantés s'étend sans aucun doute bien au-delà de la zone sur laquelle portèrent les investigations de la fin du 19e siècle.

Secteur 5 : Quartier de Bonne-Nouvelle. Zone d'occupation (probable *Portus*) Gallo-romaine reconnue le long de la route par l'abbé Cochet dans la seconde moitié du 19e siècle et lors d'opérations de sondages archéologiques en 1962 et 1983. Les structures observées de ce côté mais plus encore au niveau du port de commerce, lors de l'aménagement des bassins entre 1882 et 1885, laissent à penser à une installation portuaire. Le creusement des bassins ayant fait disparaître une grande partie des traces de cette occupation seule une surveillance archéologique du coté des coteaux de " Bonne-Nouvelle " pourra apporter quelques compléments d'informations.

Secteur 6 : " Centre historique ". Agglomération médiévale, puis moderne, se développant *intra muros* autour des paroisses Saint-Jacques et successivement du Vieux et " nouveau " Saint-Rémy, avec ses édifices publics et religieux, son enceinte urbaine et son habitat privé dont la structuration se lit encore dans les réseaux d'anciennes caves, subsistant sous les rues et îlots de la ville actuelle. Le site du château dont l'occupation remonte au 12e est réaménagé aux 14e-15e siècles. D'importantes modifications, comme l'ouvrage avancé de " la Citadelle ", sont ajoutées aux 16e et 17e siècles.

Secteur 7 : Quartier du Pollet. Paroisse médiévale Notre-Dame du Pollet et port de pêche. Aux 14e-15e siècles des chantiers navals y sont installés. En 1614, des capucins, puis en 1649, les " Filles de Sainte-Marie " viennent s'y établirent, sous " la protection " du fort du Pollet (hors zonage). Construit au 15e siècle sur les hauteurs de la falaise de la Neuville, il est abattu au 17e siècle.

Secteur 8 : Faubourg de la Barre. Vicus situé à proximité de la nécropole gallo-romaine de " Caude Côte ". En 1760, des piliers d'hypocaustes avaient déjà été mis au jour au lieu dit " La Cour des Etuves ". Depuis, de nombreuses mentions de découvertes mobilières et " substructions romaines " ont été signalées dans la bibliographie des sociétés savantes.

Secteur 9 : " Cavée de Caude Côte ". Nécropole gallo-romaine fouillée en 1826 par M. Féret. Les investigations, spatialement limitées, qu'il mena laissent à penser que l'espace funéraire s'étende largement plus au nord de l'ancienne Cavée de Caude Côte.

Secteur 10 : Ancienne chapelle Saint-Nicolas. Chapelle détruite en 1841. Selon la tradition, elle aurait été construite à l'emplacement d'un ancien prieuré dépendant des bénédictins de la Trinité du Mont à Rouen. Une fouille pratiquée en 1861 par l'abbé Cochet révéla quelques éléments architecturaux du 13e siècle et des sépultures des 14e-16e siècles.

Secteur 11 : Ancienne briqueterie Legros et alentours. Nécropole gauloise à incinération repérée et partiellement fouillée par M. Milet en 1887.

Secteur 12 : Janval. Maladrerie fondée dans le courant du 12e siècle, selon les chartes de donations de la reine Mathilde, puis de confirmations d'Henri II. Quelques bâtiments arasés de cet établissement furent observés par l'abbé Cochet vers 1860 qui fouilla également le cimetière des lépreux près de l'ancienne Madeleine de Janval.

Secteur 13 : Zone d'occupation gallo-romaine attestée lors de l'exploitation de la briqueterie de Janval vers 1868.

Secteur 14 : Saint-Pierre-Epinay. Mobilier paléolithique ramassé en surface vers 1870 par M. Hardy. La localisation de ces découvertes reste malheureusement approximative. Lors de l'aménagement du tunnel de la voie ferrée l'abbé Cochet signale vers 1847 plus de 35 squelettes exhumés d'un cimetière du Haut Moyen Age. La chapelle disparue, Saint-Pierre et Saint-Firmin, fondée en 1573 a succédé à la paroisse médiévale qui aurait, selon le témoignage d'une charte en faveur de l'abbaye de Saint-Wandrille, remplacé un site d'habitat rural plus ancien, contemporain du cimetière fouillé par Cochet.

PIECES JOINTES

- un extrait de carte IGN au 1/25 000e avec localisation des sites archéologiques
- un plan cadastral au 1/20 000e présentant les différents secteurs du zonage
- un plan cadastral au 1/20 000e présentant les sections cadastrales concernées par le zonage archéologique
- 26 extraits de sections cadastrales présentant les parcelles couvertes par le zonage archéologique

INVENTAIRE PAR PERIODES ET PAR SECTEURS

La liste ci-dessous présente succinctement la localisation, l'interprétation et la datation des sites actuellement recensés. Des renseignements plus précis peuvent être obtenus auprès du service régional de l'archéologie. Les sites pour lesquels nous disposons d'une localisation précise sont reportés par leur numéro d'enregistrement sur les plans joints.

Préhistoire

Secteur 14

0010	Saint-Pierre-Epinay / Le Val Druel	Mobilier lithique paléolithique ramassé en surface

Hors zonage

0009	Caude Côte	Mobilier lithique paléolithique ramassé en surface

Protohistoire

Secteur 11

0008	Ancienne Briqueterie " Legros "	Nécropole partiellement fouillée au 19e siècle

Protohistoire à gallo-romain

Secteur 1

76 217 0001 (sur Bracquemont et partie sur Dieppe)	Cité des Limes	Oppidum protohistorique et occupation gallo-romaine

Secteur 3

0022	Plateau de Neuville / Puys	Occupation protohistorique (âge du Fer) à gallo-romaine. Nombreux ramassage de surface

Hors zonage

0020	Port de commerce / bassin de Paris	Faune et mobilier protohistorique (âge du Bronze) à gallo-romain

Gallo-romain

Secteur 3

0014	Plateau de Neuville	Indices d'occupation gallo-romains prospection de surface

Secteur 4

0012	Près de l'église Saint-Aubin de Neuville	Nécropole gallo-romaine partiellement fouillée au 19e siècle

Secteur 5

0011	Bonne-Nouvelle	Occupation gallo-romaine (probable agglomération portuaire)

Secteur 8

0021	Faubourg de la Barre / “ Cour des Etuves ”	Occupation et hypocauste gallo-romains

Secteur 9

0019	Cavée de Caude Côte	Nécropole gallo-romaine partiellement fouillée au 19e siècle

Secteur 13

0026	Briqueterie de Janval et alentours	Occupation gallo-romaine

Hors zonage

0013	Rocade sud	Occupation gallo-romaine

Haut-Moyen-Age

Secteur 14

0023	Saint-Pierre-Epinay	Cimetière du Haut Moyen Age

Moyen Age

Secteur 6

0001	Château-Musée de Dieppe	Château classé MH en 1862 et le 10/05/1995
0002	Rue du Petit Enfer / Jardin OPAH	Portion de muraille et cave (diagnostic archéologique)
0005	Quai Henri IV	Portion de muraille (diagnostic archéologique)
0007	11-12 Bv de Verdun	Portion de muraille et Cave (diagnostic archéologique)
0016	33-35 rue de la Rade	Portion de muraille et Cave (diagnostic archéologique)
0028	Le Vieux Saint-Rémy	Ancienne église paroissiale Saint-Rémy
0032	Rue de la Halle au blé	Halle au blé

Secteur 12

0031	Janval	Ancienne maladrerie et chapelle Sainte-Madeleine

Moyen Age à Epoque moderne

Secteur 2

0030	Puys	Ancienne paroisse et chapelle Saint-Barthélémy

Secteur 6

0003	Saint-jacques	Eglise classée MH en 1840
0006	Rue Richard Simon / rue de la Halle au blé	Occupation et cave Portion de muraille (diagnostic archéologique)
0017	Rue Thomas Bouchard	Occupation (diagnostic archéologique)
0018	Saint-Rémy	Eglise classée MH le 22/01/1910
0036	Rue de l’ancien Hôtel-Dieu	Hôtel-Dieu et chapelle

0044	Butte du Moulin / Tour de la Lanterne	Phare et moulin à vent

Secteur 7

0034	Notre-Dame-des-Grèves	Chapelle

Secteur 10

0024	Saint-Nicolas-de-Caudecôte	Chapelle et cimetière

Secteur 14

0039	Saint-Pierre-Epinay	Chapelle Saint-Pierre et Saint-Firmin

Hors zonage

0042	Fort du Pollet	Ancien fort
0043	Bassin Duquesne	Pont reliant la ville au quartier du Pollet

Epoque moderne

Secteur 4

0025	Neuville	Eglise Saint-Aubin

Secteur 6

0027	Quai Henri IV	Ancien collège d'oratoriens ISMH le 16/11/1990
0029	Rue de la Barre / Carmélites	Couvent
0033	Rue d'Ecosse / les Ursulines	Couvent, hôpital puis caserne
0035	Rue Victor Hugo / les Minimes	Couvent
0037	Rue de la Barre	Chapelle des Carmes
0045	Bénédictines	Couvent et chapelle Saint-Sauveur
0046	La résidence	Couvent jésuite
0047	La Citadelle	Ouvrage avancé

Secteur 7

0040	Rue des Capucins / les Capucins	Couvent
0041	Filles de Sainte-Marie	Couvent

Epoque indéterminée

Secteur 5

0038	Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle	Chapelle

PARCELLES COUVERTES PAR LE ZONAGE ARCHEOLOGIQUE :

SECTIONS	217 AB	217 AC					217 AE	217 AH	217 AI	217 AK			217 AO	217 AP	217 AX	217 BE	217 BH	217 BI	217 BK		
	en totalité	1	79	150	212	343	en totalité	en totalité	en totalité	1	181	247	en totalité	en totalité	70	34	3	13	2	65	206
		4	81	151	213	349				2	182	248			71	35	5	27	3	66	207
		5	82	152	214	350				3	183	263			86	36	6	33	4	67	208
		6	83	153	215	354				4	184	264			87	37	7	34	5	69	209
		7	84	154	216	355				5	185	267			88	38	8	35	9	70	210
		8	85	156	217	356				6	186	276			89	39	9	36	11	71	211
		9	86	157	218	358				7	187	277			90	40	10	37	12	72	212
		10	87	159	219	359				8	188	278			91	42	11	38	13	73	213
		11	88	160	220	361				9	189	279			92	43	12	39	14	74	214
		12	89	161	221	362				10	190	280			93	44	13	40	15	75	215
		14	90	162	222	366				11	192	281			94	45	92	41	16	78	222
		15	91	163	223	370				12	193	284			95	46	93	42	17	79	223
		16	92	165	224	371				14	194	285			96	47	94	43	18	80	224
		17	96	166	225	372				17	195	286			97	48	95	44	19	82	
		18	97	167	226	373				18	196	287			98	49	98	45	20	113	
		19	98	168	227	375				19	197	288			99	50	132	46	21	114	
		20	99	169	228	377				132	198	291			104	52	133	47	22	115	
		21	100	172	230	378				133	199	292			105	53	134	48	23	118	
		22	101	173	231	380				134	200	293			106	54		49	24	119	
		23	102	175	232	381				135	201	294			107	55		50	25	123	
		25	103	176	233	385				136	202	296			109	56		51	27	124	
		26	104	177	234	386				137	203	297			110	57		52	28	126	
		27	105	178	235	389				138	204	298			111	58		56	29	128	
		28	106	179	236	390				139	205	299			112	59		57	30	129	
		29	107	180	237	391				140	206	314			113	60		58	31	135	
		33	108	181	238	392				142	207	315			114	61		60	32	136	
		39	109	182	239	393				143	208				115	62		61	33	138	
		40	110	183	240	394				144	209				116	63		63	34	139	
		43	111	184	241	396				145	210				117	64		64	35	144	
		44	112	185	242	397				146	212				118	65		65	36	145	
		45	113	186	243	398				148	213				119	66		66	37	146	
		46	114	187	244	399				149	214				120	67		69	38	147	
		47	115	188	245	400				151	215				123	68		75	39	149	
		48	116	189	246	401				152	216				124	69		77	40	151	
		52	117	190	247	402				153	217				125	70		78	41	153	
		53	121	191	248	403				154	218				126	71		79	42	154	
		54	123	192	251	404				155	219				127	113		80	43	155	
		55	124	193	252	405				156	220				128	125		81	44	156	
		56	125	194	253	406				157	221				129	238		82	45	159	
		57	126	195	254	407				158	222				130	239		83	46	160	
		58	127	196	255	408				159	223				131	261		85	47	161	
		59	128	197	257	409				160	224				132	262		86	48	179	
		60	129	198	258	410				161	226				134	271			49	180	
		61	130	199	259	416				162	227				135	272			50	181	
		62	131	200	260	424				163	228				136	273			52	183	
		63	133	201	263	426				164	231				246	274			53	184	
		64	134	202	264	427				166	232				247				54	185	
		65	135	203	265	430				167	233				248				55	186	
		66	140	204	269	431				168	234				249				56	187	
		67	141	205	271	432				169	235				250				57	188	
		68	142	206	331	433				172	236				251				58	189	
		69	144	207	332					173	237				252				60	202	
		70	146	208	335					174	238				253				61	203	
		76	147	209	336					177	242				254				63	204	
		77	148	210	337					178	244				257				64	205	
		78	149	211	341					179	246				258						

217 BN	217 BP	217 BR			217 BS	466 AD	466 AE		466 AH	466 AI	466 ao	466 AP	466 AR	466 ZA	466 ZB		

38	100	1	181	8	89	152	220	6	177	39	292	375	36	105	33	**en totalité**	**en totalité**	1	2	120		
39	195	2	182	9	90	153	225	7	409	40	293	376	37	106	34			7	3	126		
40	197	3	183	10	91	154	226	8	465	161	294	408	41	107	36			8	4	128		
41	211	4	184	11	92	155	227	9	466	162	295	409	42	108	37			10	5	166		
42	213	5	185	18	93	156	228	10	467	197	296	410	43	109	40			11	6	167		
43	214	6	186	19	94	157	231	11	468	198	297	411	44	110	41			12	7	168		
44	215	7	197	20	95	158	232	23	469	199	298	412	45	113	42			13	8	169		
47	216	8	213	21	96	159		24	470	200	299	413	46	115	43			14	9	172		
48	217	9	214	22	97	160		25	471	202	300	414	47	116	44			15	10	173		
49	220	10	219	23	98	161		26	472	203	301	415	48	117	45			16	11	178		
50	223	11	220	24	99	162		27	473	205	302	416	49	118	47			17	12	179		
51	224	12	221	25	100	163		28		206	303	443	50	119	48			19	13	180		
52	225	13	222	26	101	164		29		225	304	444	51	120	52			20	14	181		
53	229	14	226	27	102	165		30		227	305	450	52	121	53			21	15	222		
54	230	15	227	28	103	166		31		228	306	451	53	122	60			22	16	223		
55	231	16	228	29	104	167		33		229	307	456	54	123	69			23	17	224		
56	232	17	233	30	105	168		34		230	308	457	57	124	84			24	18	225		
57	242	18		31	106	170		36		231	309	458	58	125	85			25	19	238		
58	244	20		32	107	171		37		232	310	471	59	126	86			26	20	239		
59	245	22		33	108	172		38		233	311	472	104	127	97			29	34	240		
60	246	23		34	109	173		39		234	312	485	106	130	98			35	36	241		
61		24		35	110	174		40		235	313	487	108	132	148			38	37	242		
62		25		36	111	175		41		236	314	525	109	133	149			41	38	246		
63		26		56	112	180		42		237	315	526	111	134	150			86	39			
64		28		57	113	181		43		238	316	527	112	136	151			87	40			
65		29		58	114	182		44		239	317	528	114	137	164			88	41			
66		30		59	115	183		45		240	318	529	115	138	236			89	42			
67		32		60	116	184		46		241	319	530	117	139	258			90	43			
68		33		61	117	185		47		242	320	531		140	260			93	44			
69		34		62	118	186		48		255	321	596		161	261			94	45			
70		35		63	119	187		49		261	323	607		173	262			95	47			
71		123		65	120	188		50		262	326	611		174	267			96	48			
72		124		66	121	189				263	327	612		435	270			97	49			
73		125		67	122	190				266	328	627		436	271			98	50			
74		126		68	123	192				267	329	628		475	276			99	51			
75		127		69	124	193				268	330	631		476	278			100	52			
78		128		70	127	194				269	331	633		477	288			101	53			
79		129		71	129	197				270	334	634		478	289				56			
80		130		72	130	198				271	335	635		479	295				57			
82		131		73	131	201				272	336	637		480	296				58			
83		133		74	132	202				273	337	638		501					59			
84		134		75	133	203				274	338	639		506					60			
85		135		76	135	204				275	340	640							61			
86		136		77	136	205				276	347	641							62			
87		137		78	137	206				277	357								62			
88		138		79	138	207				282	358								62			
89		139		80	139	208				283	359								62			
90		140		81	140	210				284	360								63			
91		141		82	141	212				285	365								68			
92		142		83	142	214				286	366								71			
93		143		84	143	215				287	366								73			
94		144		85	147	216				288	366								74			
95		145		86	148	217				289	372								75			
97		146		87	149	218				290	373								76			
99		180		88	151	219				291	374								118			

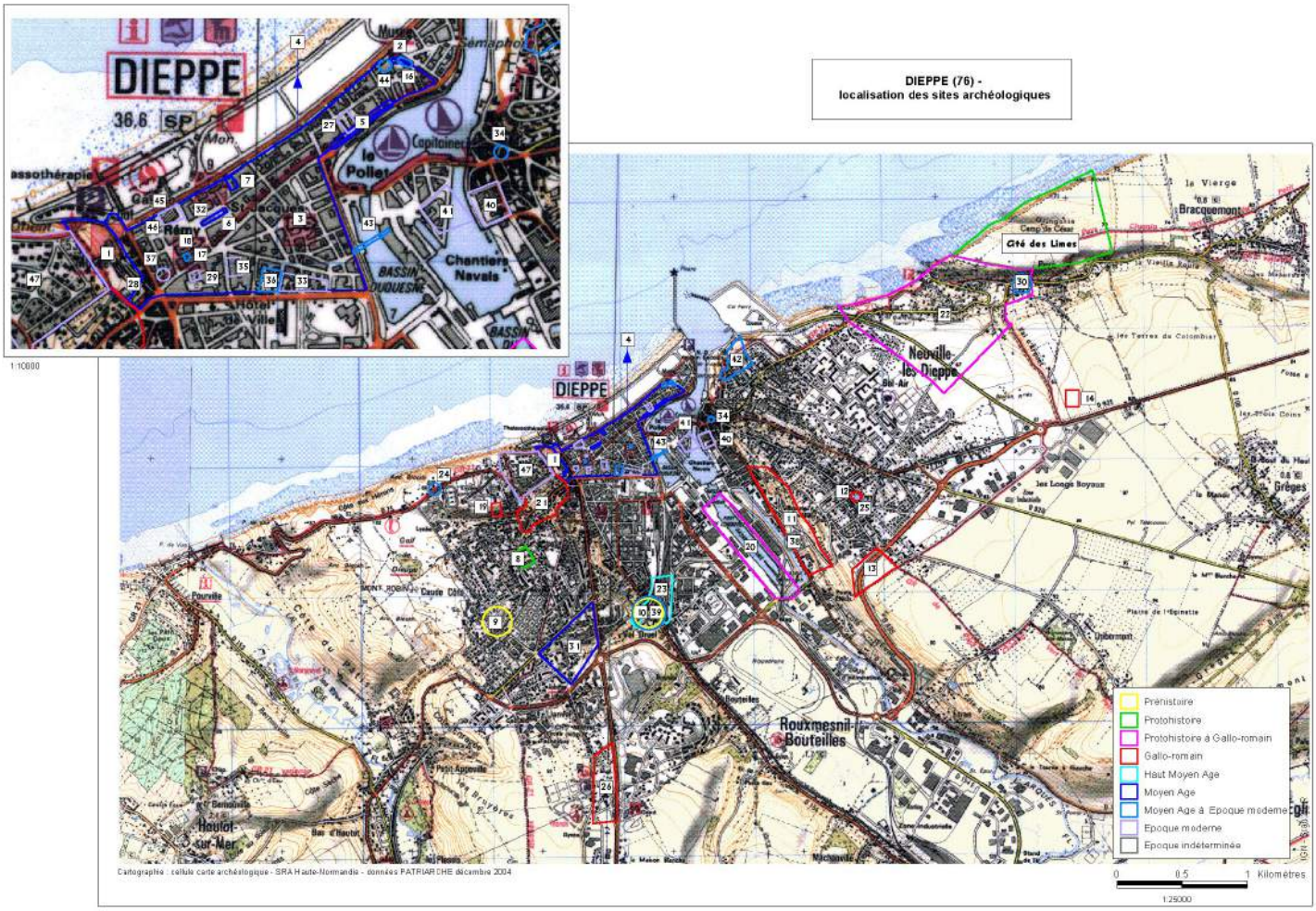
DIEPPE (76) -
localisation des sites archéologiques
DIEPPE
Neuville-les-Dieppe
Rouxmesnil-Bouteilles
Cité des Limes
Prehistoire
Protohistoire
Protohistoire à Gallo-romain
Gallo-romain
Haut Moyen Age
Moyen Age
Moyen Age à Epoque moderne
Epoque moderne
Epoque indéterminée
Kilomètres
1:25000

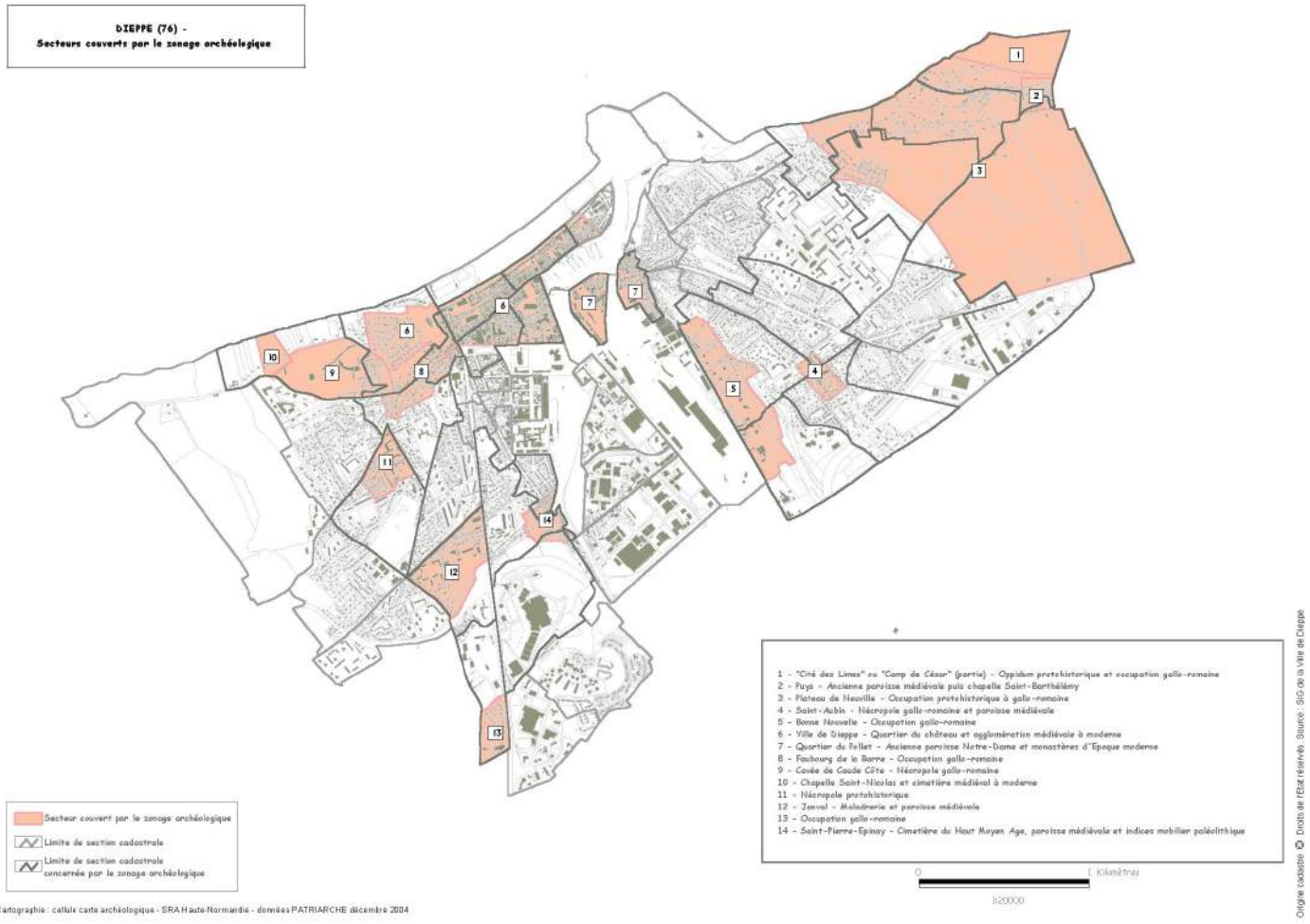
DIEPPE (76) -
Secteurs couverts par le zonage archéologique
1 - "Cité des Limes" ou "Camp de César" (partie) - Oppidum protohistorique et occupation gallo-romaine
2 - Puys - Ancienne paroisse médiévale puis chapelle Saint-Barthélémy
3 - Plateau de Neuville - Occupation protohistorique à gallo-romaine
4 - Saint-Aubin - Nécropole gallo-romaine et paroisse médiévale
5 - Bonne Nouvelle - Occupation gallo-romaine
6 - Ville de Dieppe - Quartier du château et agglomération médiévale à moderne
7 - Quartier du Pollet - Ancienne paroisse Notre-Dame et monastères d'Epoque moderne
8 - Faubourg de la Barre - Occupation gallo-romaine
9 - Cavée de Caude Côte - Nécropole gallo-romaine
10 - Chapelle Saint-Nicolas et cimetière médiéval à moderne
11 - Nécropole protohistorique
12 - Janval - Maladrerie et paroisse médiévale
13 - Occupation gallo-romaine
14 - Saint-Pierre-Epinay - Cimetière du Haut Moyen Age, paroisse médiévale et indices mobilier paléolithique
Secteur couvert par le zonage archéologique
Limite de section cadastrale
Limite de section cadastrale concernée par le zonage archéologique
0
1 Kilomètres
1:20000
Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004
Origine cadastre © Droits réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

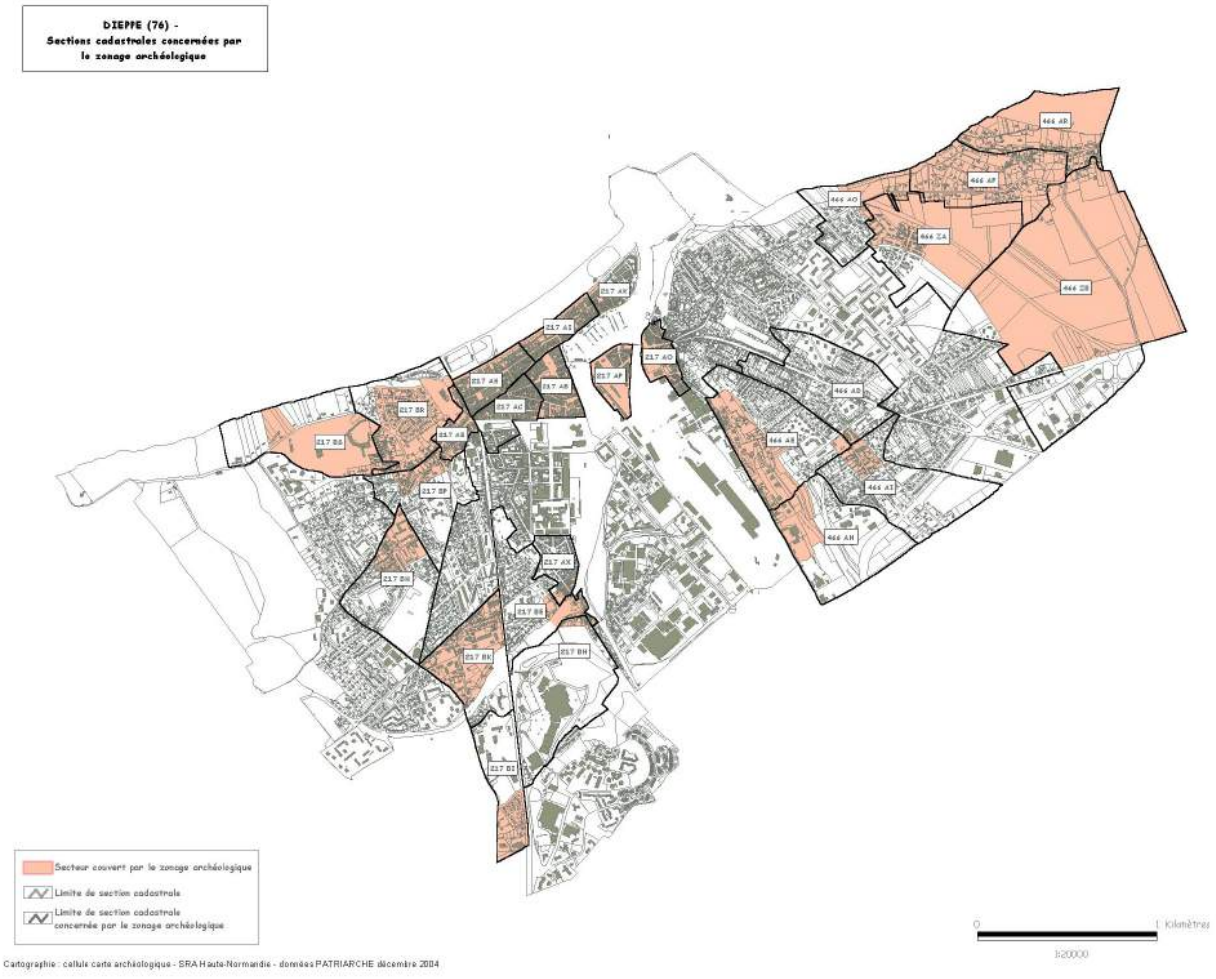

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

DIEPPE (76) -
Section 217 AB

Secteur 6

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004

1:2000

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 217 AC

Secteur 6

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004

1:3000

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 217 AE

Secteurs 6 et 8

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004

1:2000

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 217 AH

Secteur 6

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004

1:3000

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 217 AI

Secteur 6

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004 1:3000

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 217 AK

Secteur 6

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004 1:2000

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 217 AO

Secteur 7

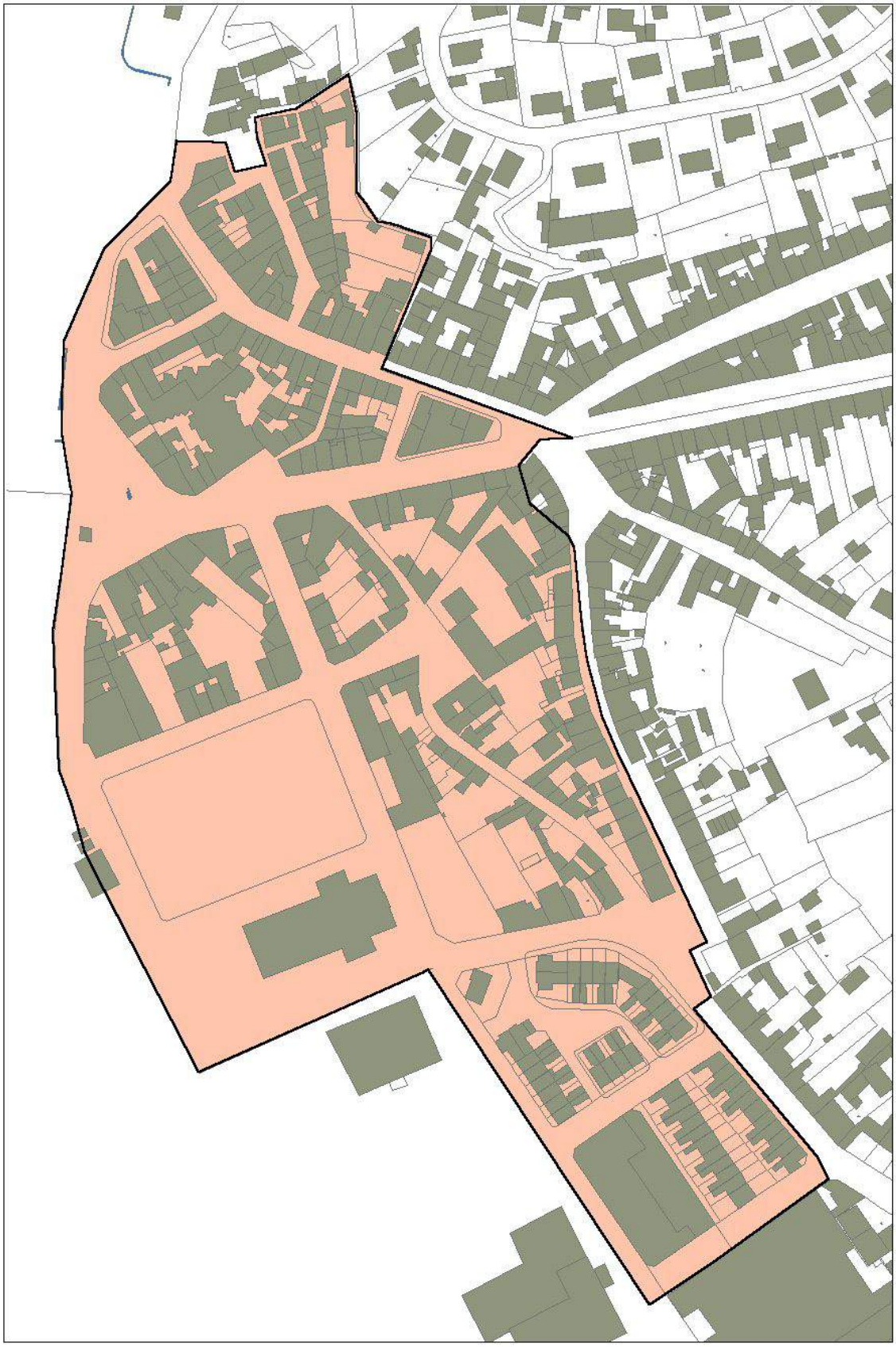

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004 1:2000

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 217 AP

Secteur 7

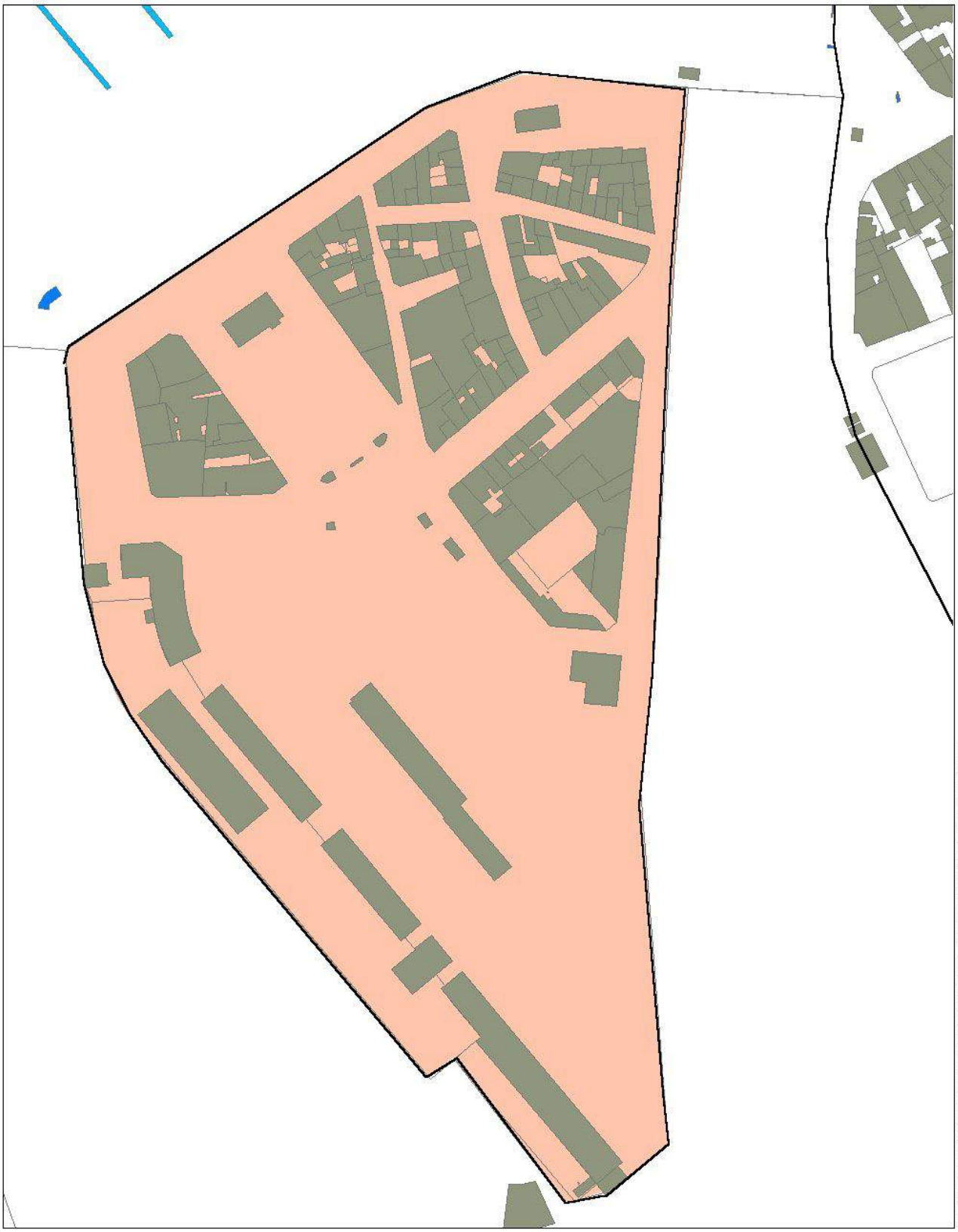

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004 1:2000

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 217 AX

Secteur 14

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004 1:2000

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 217 BE

Secteur 14

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004 1:4000

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 217 BH

Secteur 14

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004 1:5000

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 217 BI

Secteur 13

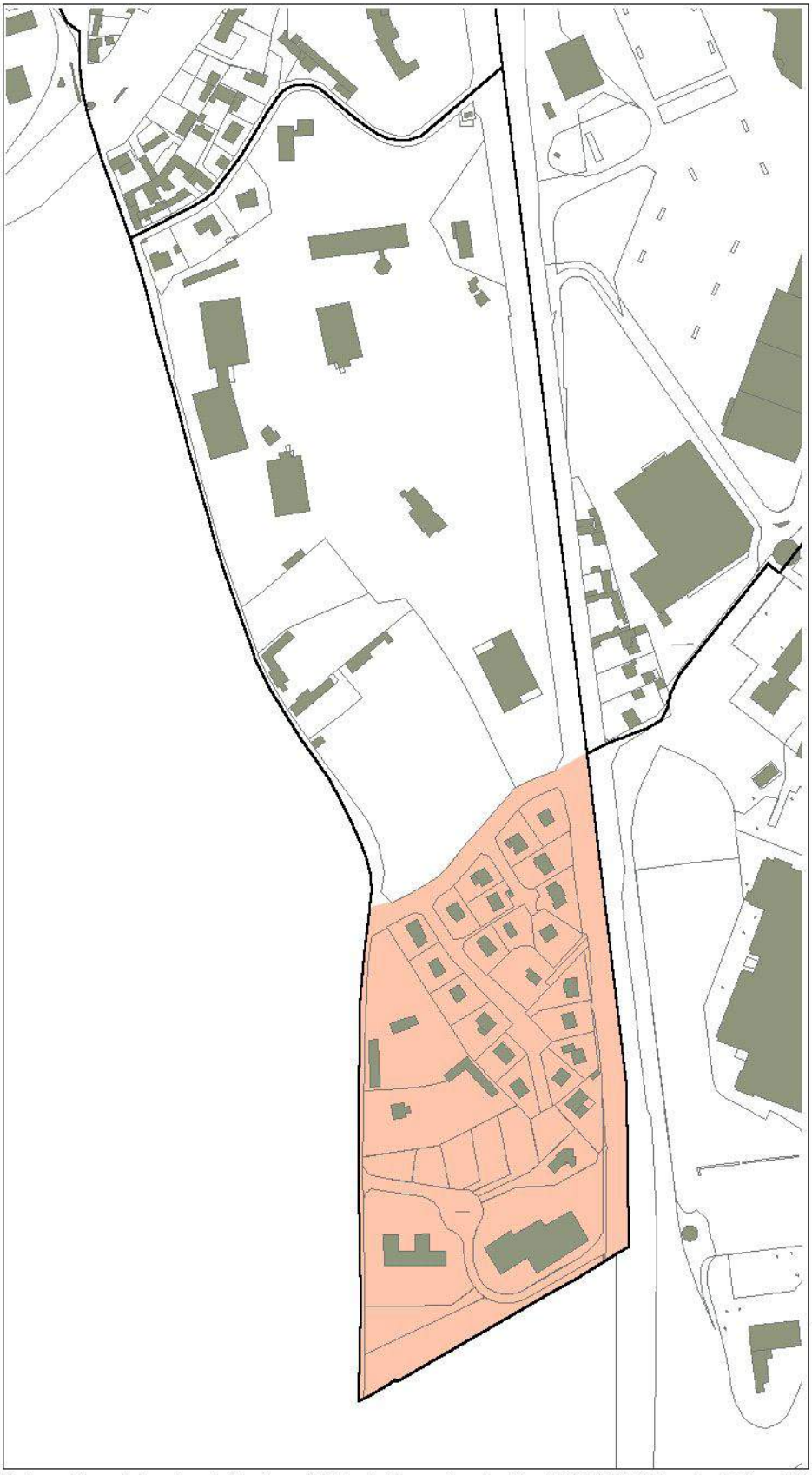

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004 1:4000

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 217 BK

Secteur 12

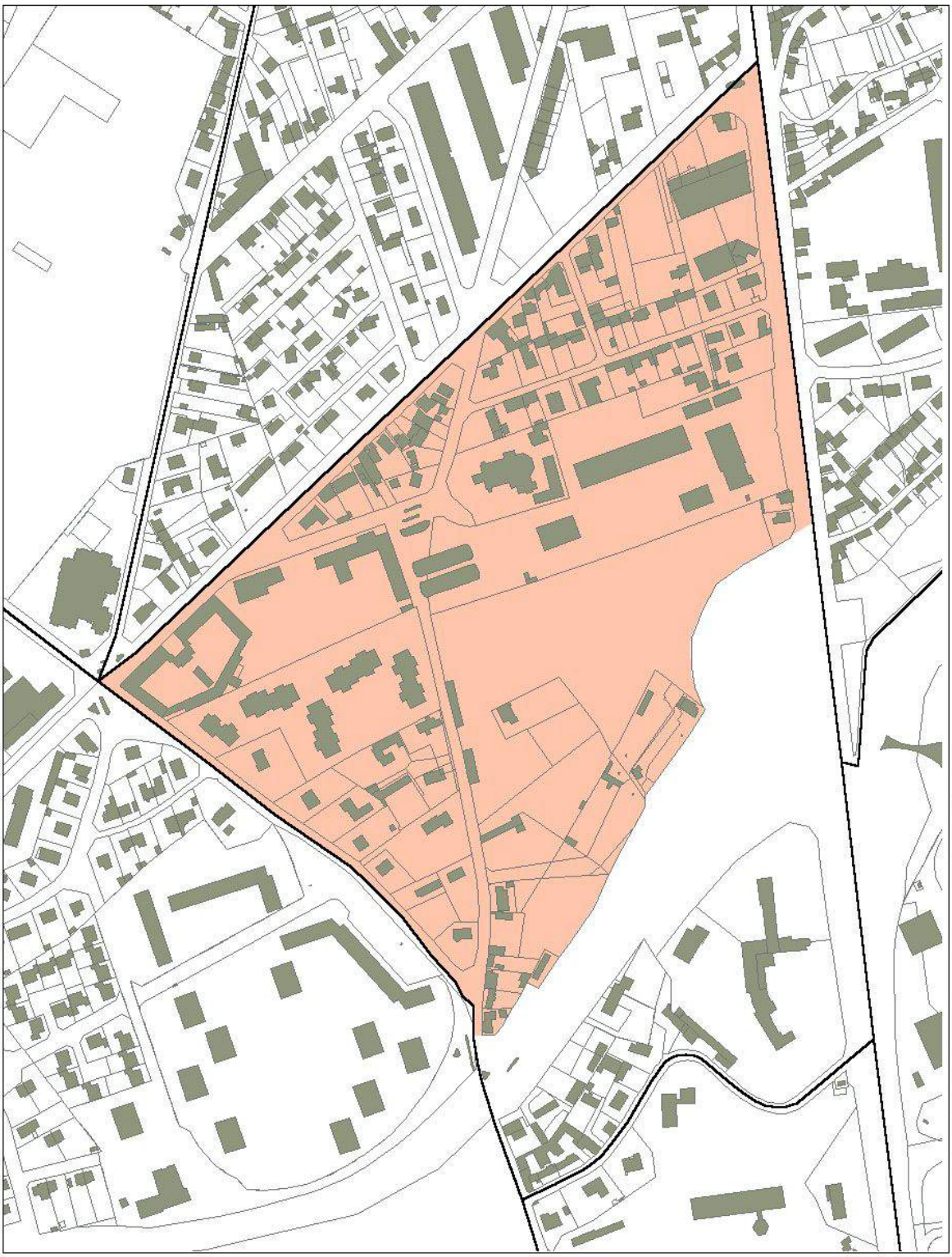

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004 1:4000

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 217 BN

Secteur 11

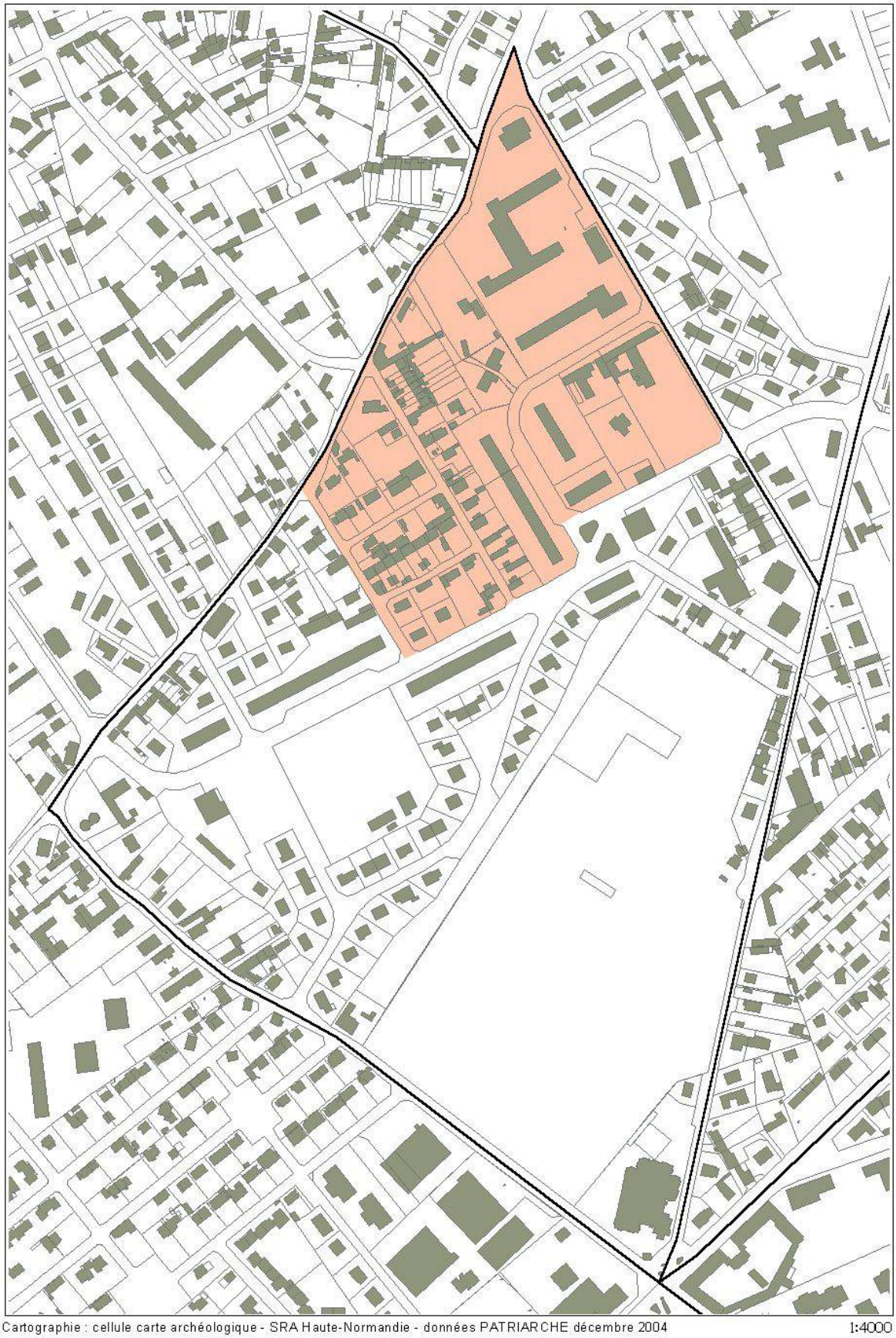

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004 1:4000

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 217 BP

Secteur 8

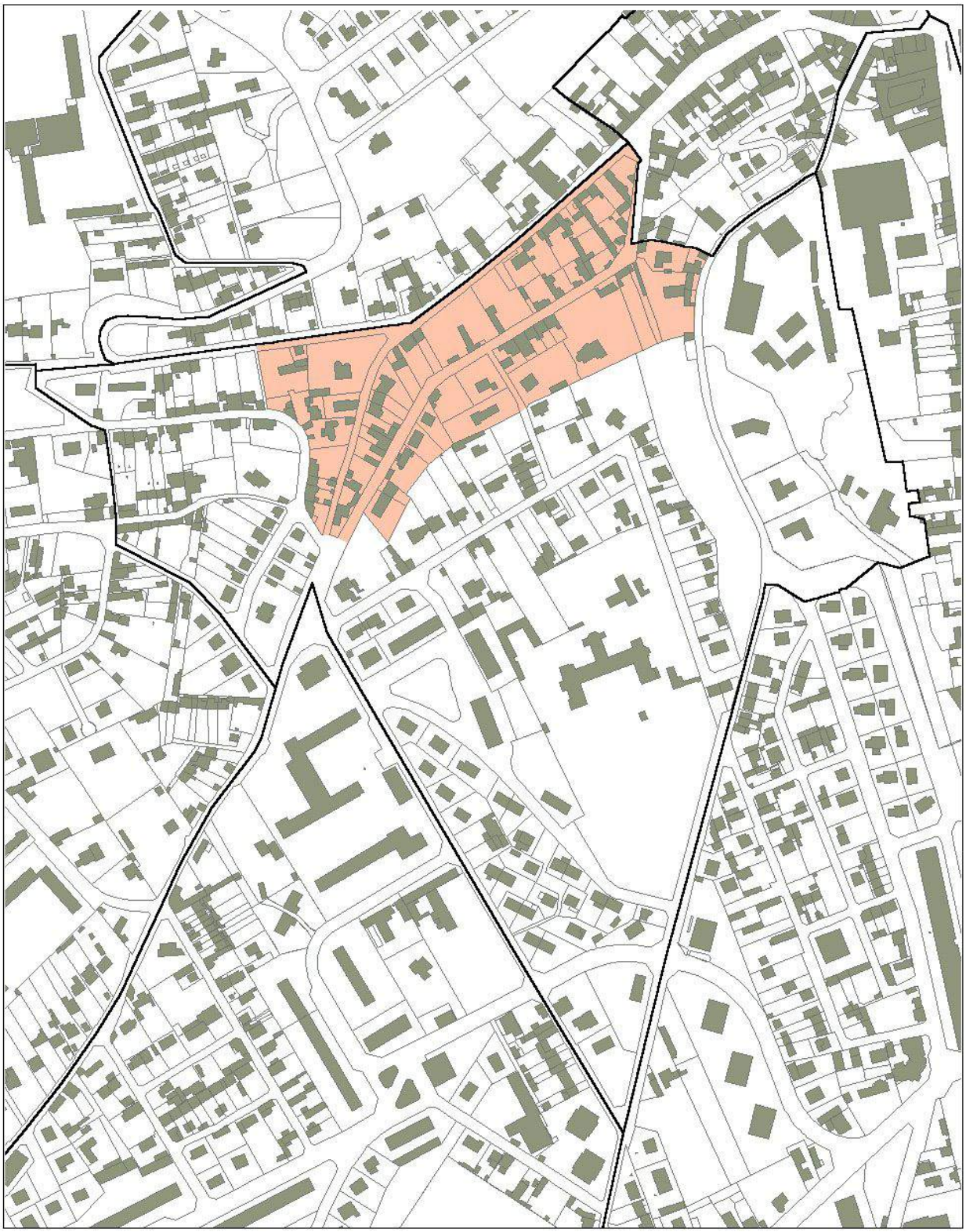

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004

1:4000

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 217 BR

Secteurs 6,8 et 9

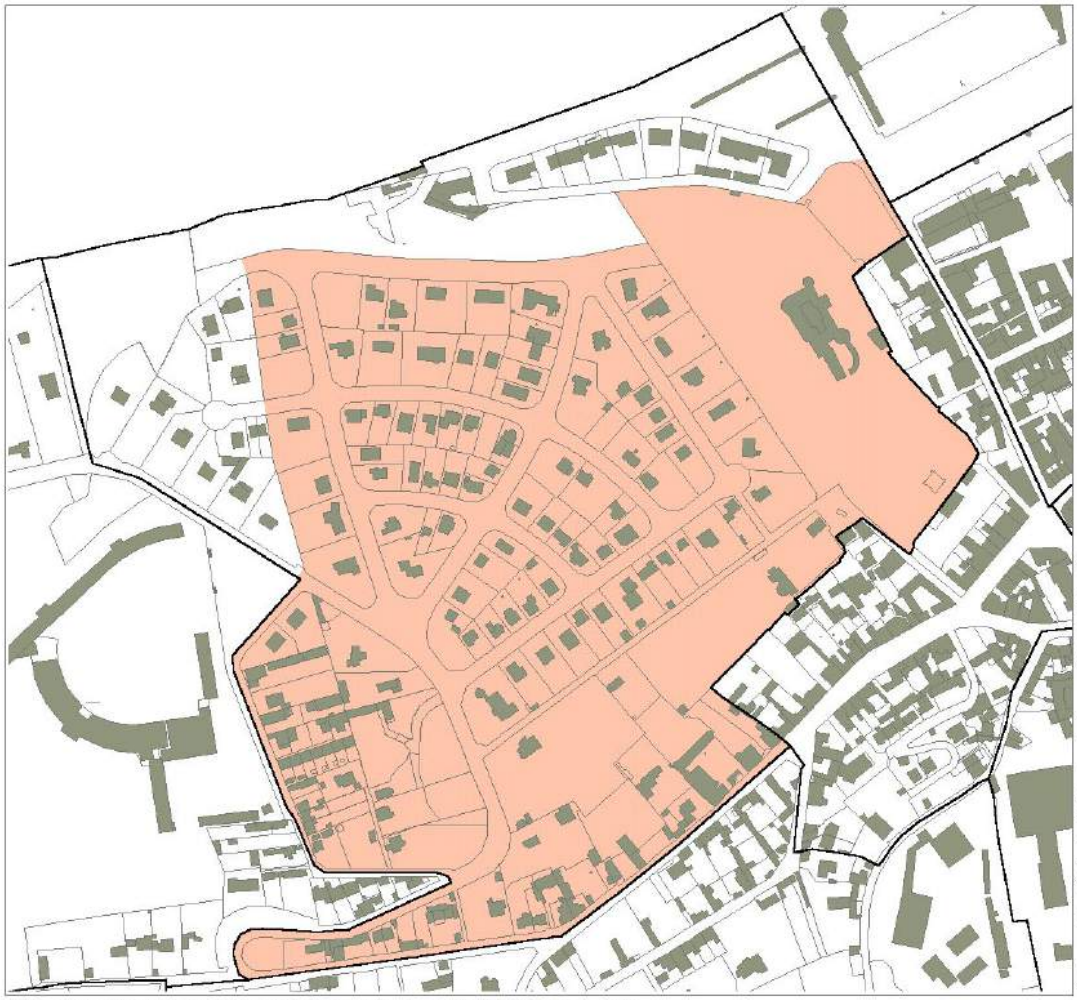

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

1:3500

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004

DIEPPE (76) -
Section 217 BS

Secteurs 9 et 10

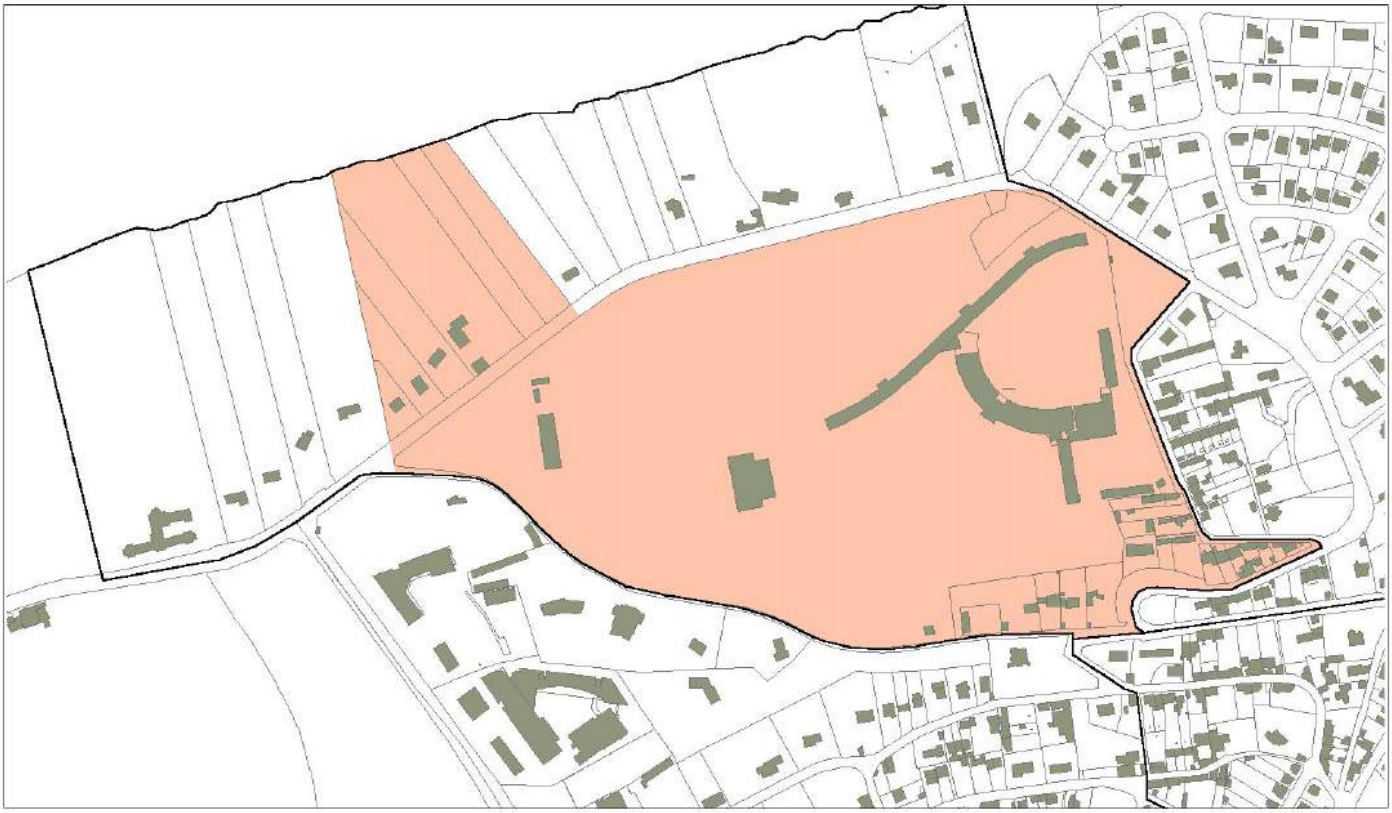

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004

1:4000

DIEPPE (76) -
Section 466 AD
Secteur 4
Parcelles couvertes par le zonage archéologique
Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004
1:4000
Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

DIEPPE (76) -
Section 466 AE

Secteurs 4 et 5

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004

1:4000

Origine cadastre©Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 466 AH

Secteur 5

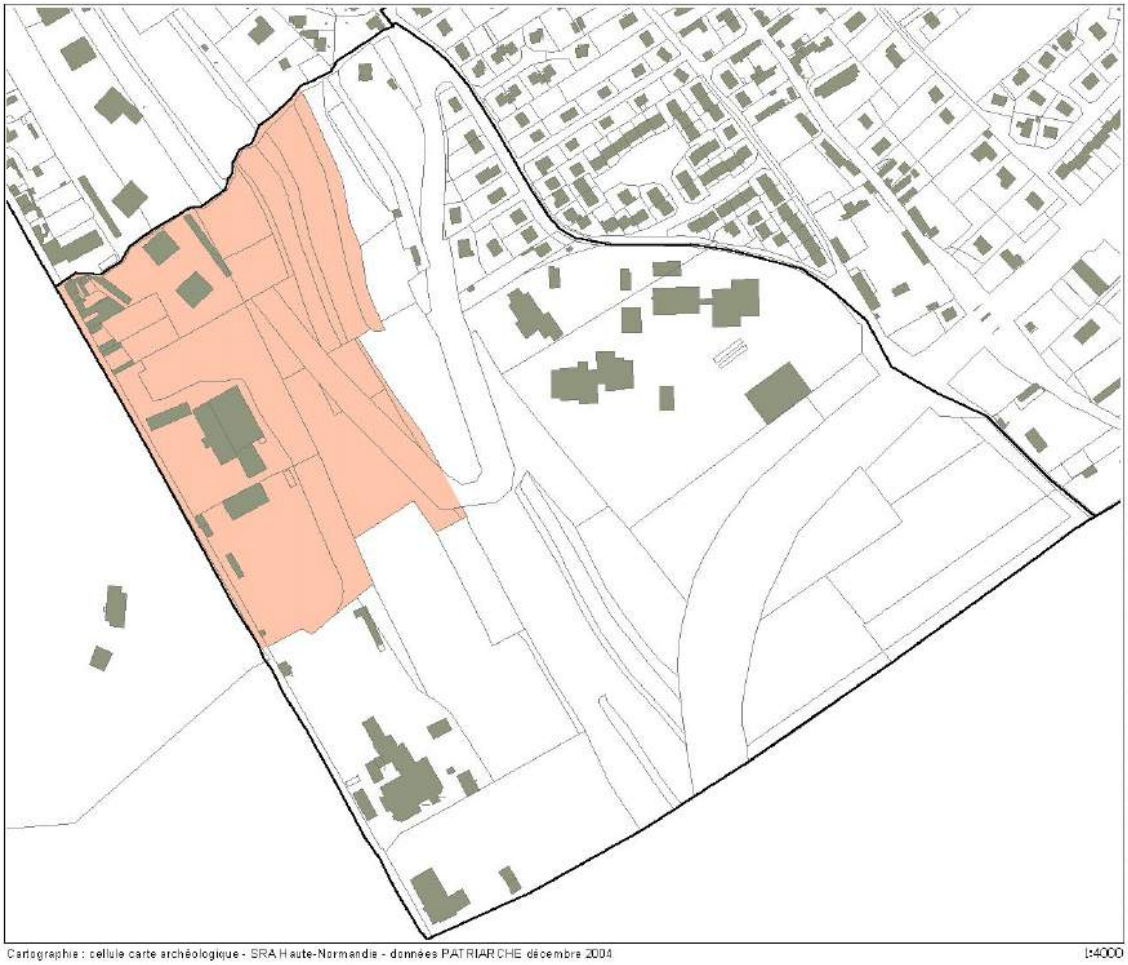

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004

1:4000

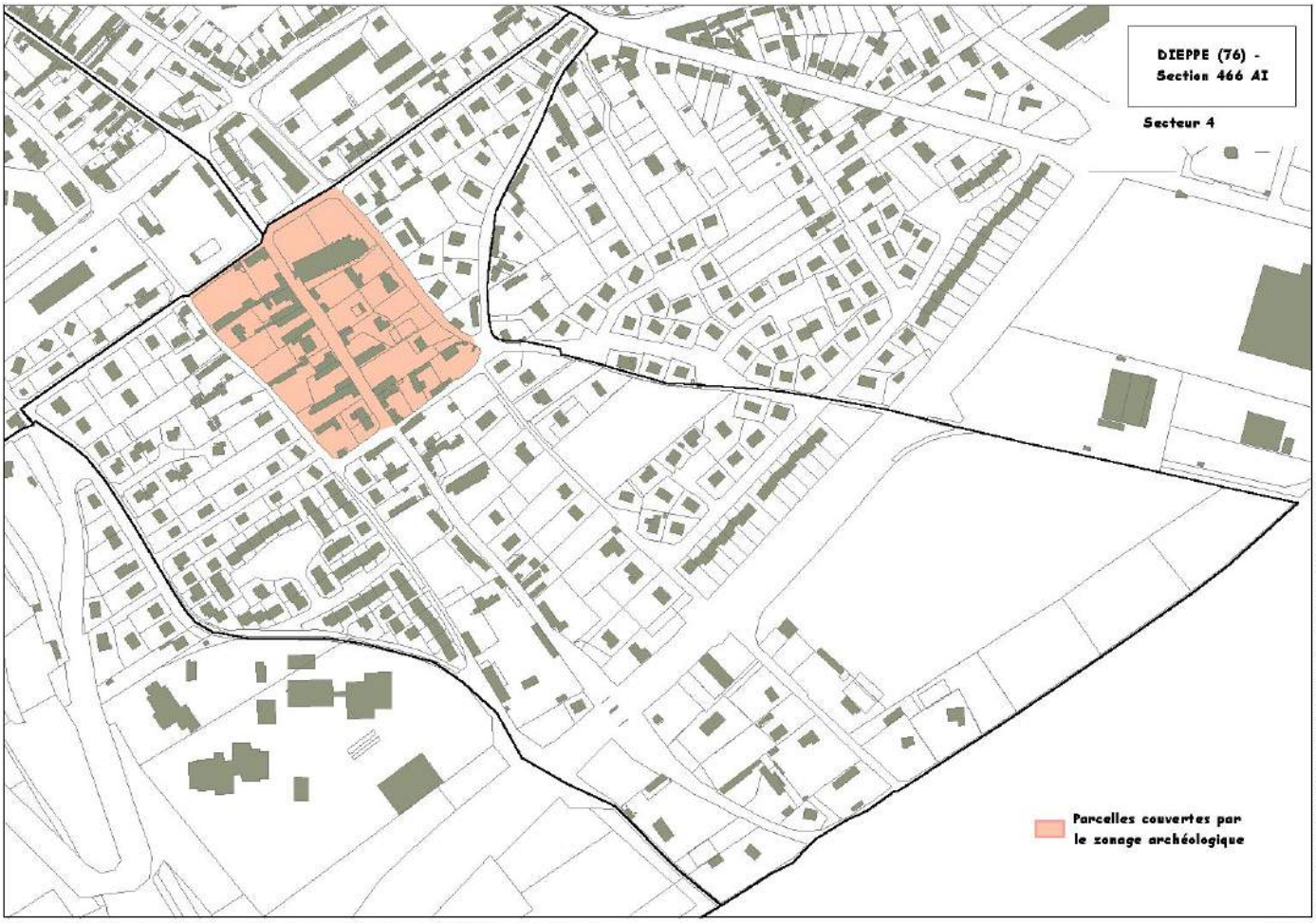

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004

1:4000

DIEPPE (76) -
Section 466 AO

Secteur 3

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004

1:4000

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés. Source : SIG de la Ville de Dieppe

DIEPPE (76) -
Section 466 AP

Secteur 3

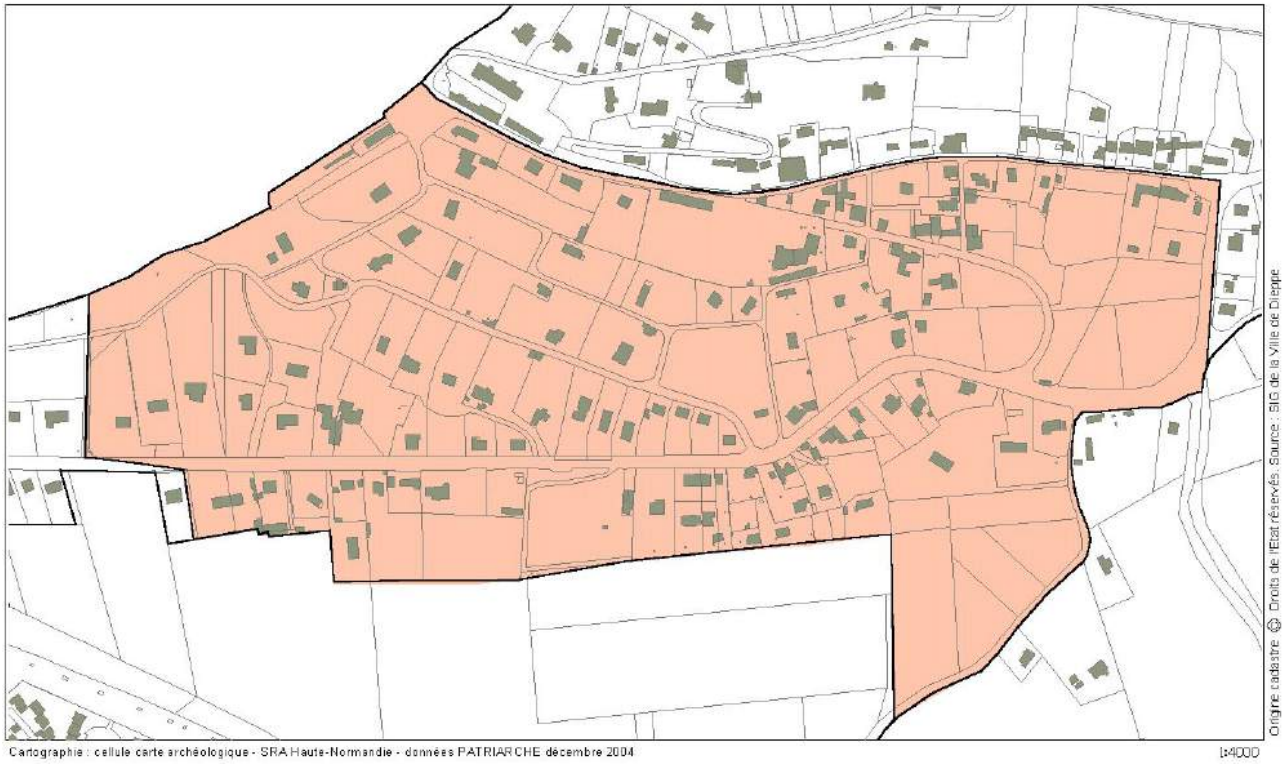

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004 1:4000

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

DIEPPE (76) -
Section 466 AR

Secteurs 1,2 et 3

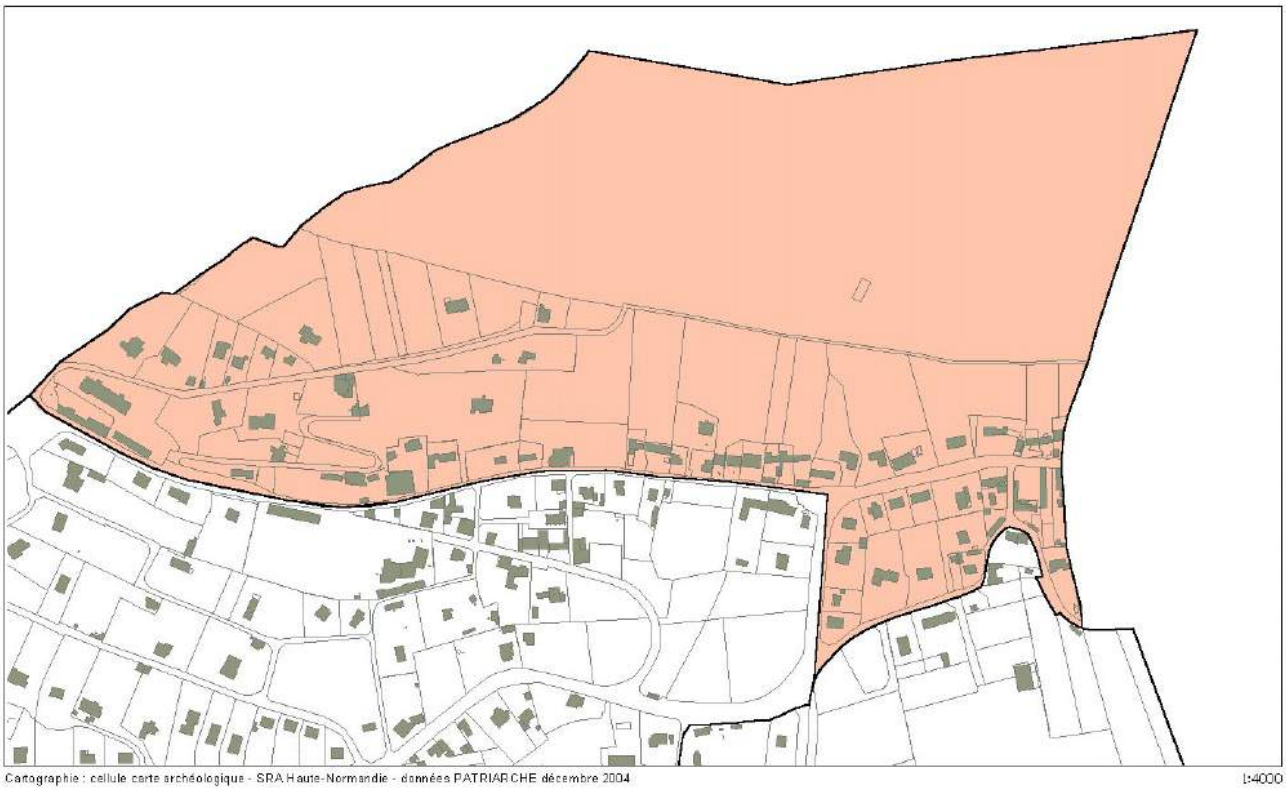

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004

1:4000

Origine cadastre : © Droits de l'Etat réservés - Source : SIG de la Ville de Dieppe

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

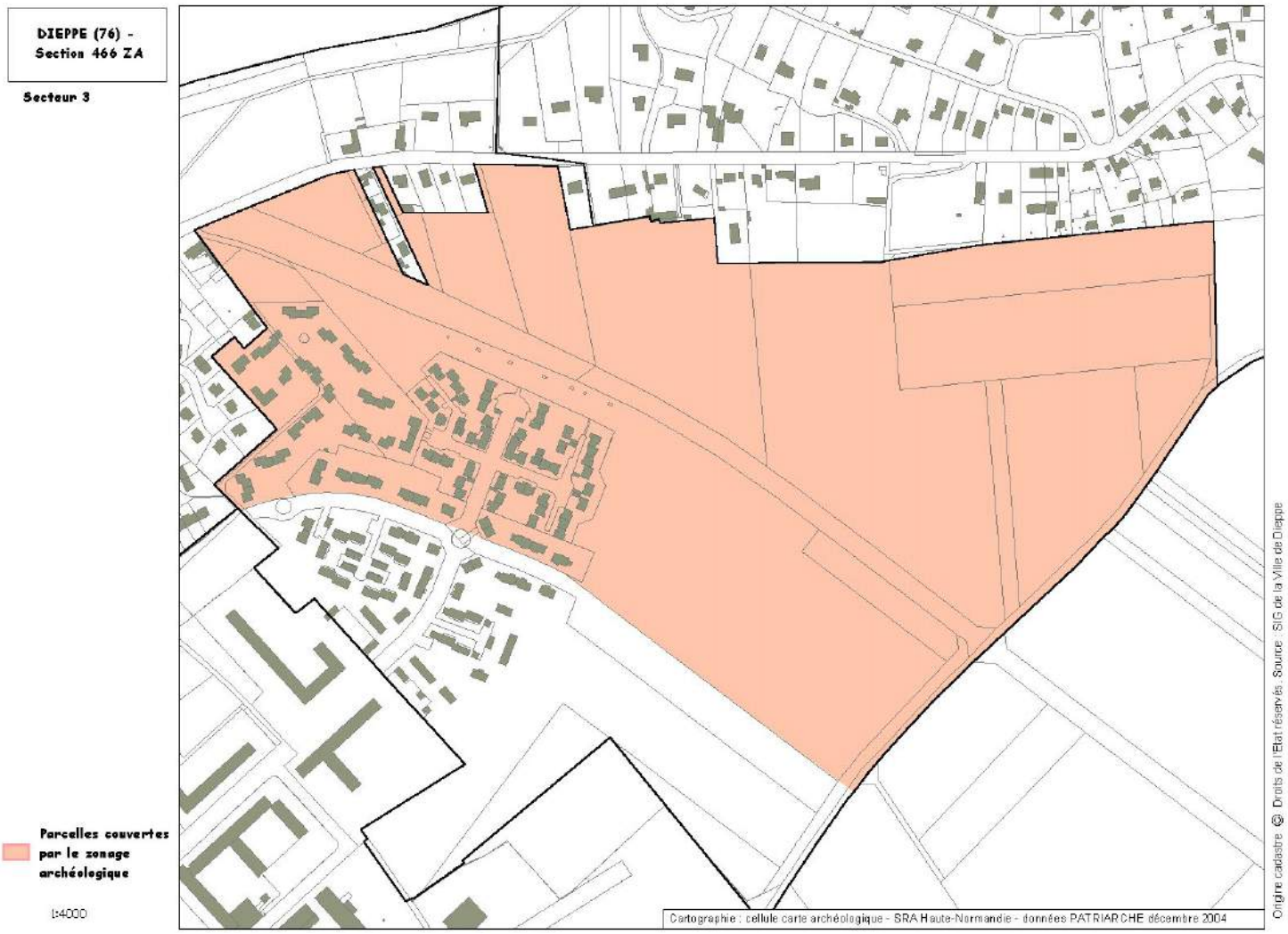
DIEPPE (76) -
Section 466 ZA
Secteur 3
Parcelles couvertes par le zonage archéologique
1:4000
Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004
Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés Source : SIG de la Ville de Dieppe

DIEPPE (76) -
Section 466 ZB

Secteurs 2 et 3

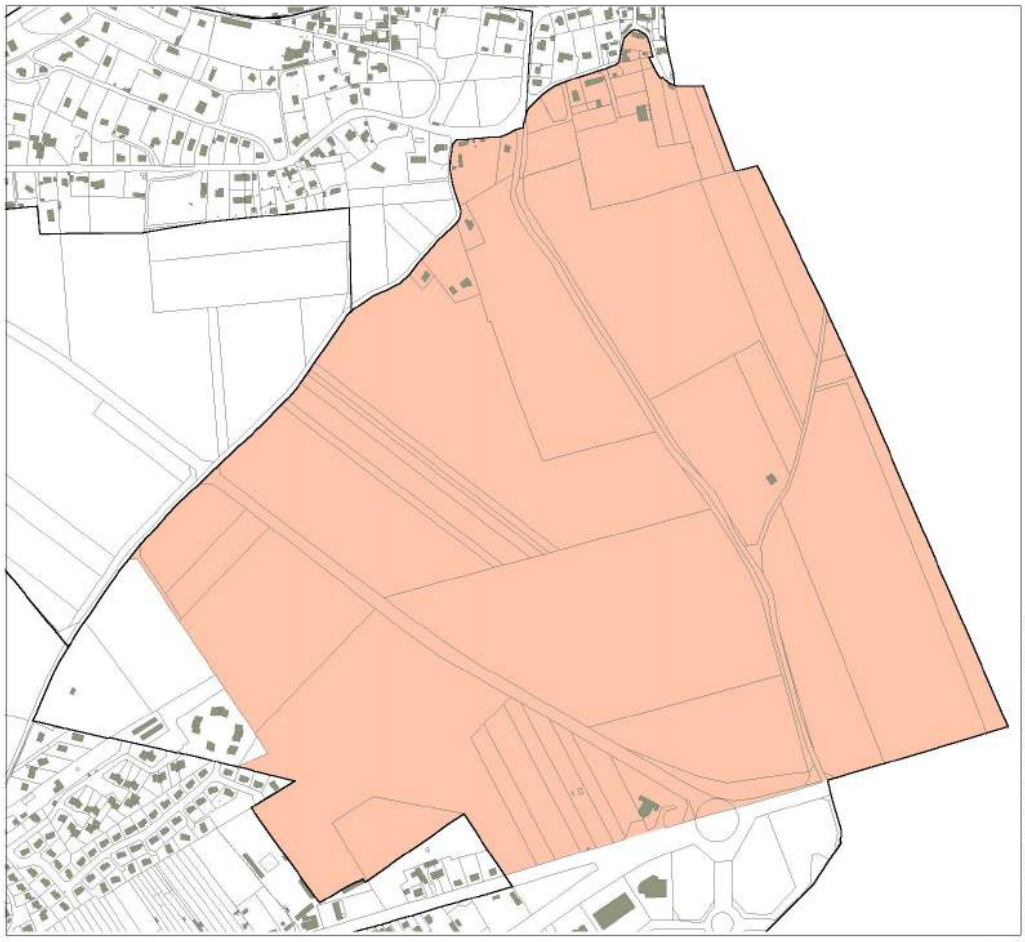

Parcelles couvertes par le zonage archéologique

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés Source : SIG de la Ville de Dieppe

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE décembre 2004

1:4000

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2004-03-16-00001

Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Vernon (27)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Copie conforme à l'original

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : **Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de VERNON (Eure)**

VU :

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Vernon ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2.

ARRETE

Article 1 :

Sont institués sur la commune de Vernon :

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1 à 6 soumis aux seuils prévus dans l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans les secteurs susmentionnés.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - ✆ 02 32 76 50 00 - serveur vocal 08 21 80 30 76 (0.12 T/mn)
Site Internet : http://www.haute-normandie.pref.gouv.fr

- Secteurs 1,3,4,5,6 : toutes les demandes (sauf vérandas).
- Secteur 2 : les demandes concernant les projets dont le terrain assiette est de surface égale ou supérieure à 2000 m².

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 16 MAR. 2004

Le Préfet

Jean ARIBAUD

CODE PAT = 326.

ANNEXE
(éléments justificatifs)
VERNON : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie en juillet 2003, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement très large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches (centre-ville et bords de Seine).

LES SECTEURS DEFINIS

Comme d'autres noyaux urbains étudiés, Vernon est situé dans la plaine alluviale de la partie convexe d'un méandre de la Seine. La ville est traversée par un mince cours d'eau aujourd'hui couvert, qui prend sa source à Saint-Martin (commune de Saint-Marcel) et se jette dans le fleuve un peu en amont de la collégiale Notre-Dame.
Vernon acquiert une importance stratégique particulière avec la création du duché de Normandie. Marquant la frontière avec la *Francia*, l'agglomération contrôle un point de passage de la Seine et l'itinéraire - probablement antique - reliant Paris à Rouen par la rive gauche du fleuve .

Secteur 1 : L'agglomération antique et médiévale

La collation des observations ponctuelles effectuées depuis le milieu du siècle dernier permet de mettre en évidence une implantation antique assez étendue à l'emplacement du bourg médiéval. Les points de découvertes sont concentrés aux alentours de la collégiale Notre-Dame et surtout sur les berges de la Seine, entre le pont contemporain et l'ancienne Porte de l'Eau.

Le château de Vernon est établi au nord de la ville médiévale, dans l'alignement du pont et à la jonction des principaux axes de circulation matérialisés par les portes du rempart urbain. Il y a peu de documentation sur l'origine de cet édifice, ni sur l'évolution de l'enceinte urbaine, dont la morphologie à l'époque moderne semble indiquer de multiples adjonctions au cours des temps. Le rempart primitif semble avoir été limité à une aire trapézoïdale limitée par la Seine au nord, les fossés Bourdon à l'ouest et passant au sud entre Notre-Dame et Sainte-Geneviève.

L'enceinte de réunion édifiée plus tard intégrera les faubourgs. Perçée de cinq portes, elle englobe une surface d'environ 15 ha. Le château est séparé de l'enceinte urbaine par un fossé encore partiellement conservé au XVIIIe siècle.

Secteur 2 : L'*oppidum* gaulois et zone d'habitat antique

Ce secteur est caractérisé par un *oppidum* gaulois de près de 78 ha, habitat fortifié parmi les plus étendu de la région. Il se développe à l'extrémité d'un éperon calcaire naturellement défendu par des versants abrupts. Vers l'extérieur un puissant talus d'une hauteur de 4m barre l'accès au plateau sur une longueur de près d'un kilomètre. Au centre

de l'*oppidum* au lieu-dit « Mortagne » onze bâtiments gallo-romains ont déjà été fouillés au début du siècle dernier.

Secteur 3 : **La maladrerie Saint-Lazare**

L'existence de la léproserie Saint-Lazare est attestée à la fin du XIIe siècle par un acte de l'abbaye de Montebourg. Il existait en ces lieux, un prieuré et une chapelle encore en élévation à la fin du XIXe siècle. Le site perdit sa fonction de maladrerie en 1674. Au XVIIIe siècle, il existait encore une ferme composée de maisons, grange, écuries, bergerie, colombier...

Secteur 4 : **L'ancienne paroisse de Vernonnet**

La paroisse de Vernonnet est établie vers 1060, face à Vernon sur la rive opposée de la Seine. Ce village se développera dans l'orbite du bourg médiéval de Vernon, même s'il relevait d'un évêché différent et s'il ne lui sera administrativement réuni qu'en 1792.

Secteur 5 : **La nécropole gallo-romaine**

La vingtaine de squelettes, pour la plupart orientés sud-est-nord-ouest, mise au jour en 1844 au lieu-dit "le Chant des Oiseaux" permet de restituer une nécropole aux abords de l'actuelle avenue de l'Ardèche, considérée par les historiens locaux comme un tracé antique . Une part du mobilier associé à cette nécropole (monnaies de naulage, verrerie, lampe en terre cuite) semble attribuable à l'Antiquité.

Secteur 6 : **L'ancien faubourg médiéval de Gamilly**

Le Faubourg de Gamilly est connu dès l'époque médiévale. Ce secteur a déjà fait l'objet de découvertes, notamment de celliers de cette même période.

PIECES JOINTES

- un extrait de carte IGN au 1/30 000e avec localisation des sites et un agrandissement
- un inventaire des sites archéologique
- un plan cadastral avec localisation des secteurs concernés par le zonage archéologique
- six plans cadastraux présentant les différents secteurs du zonage

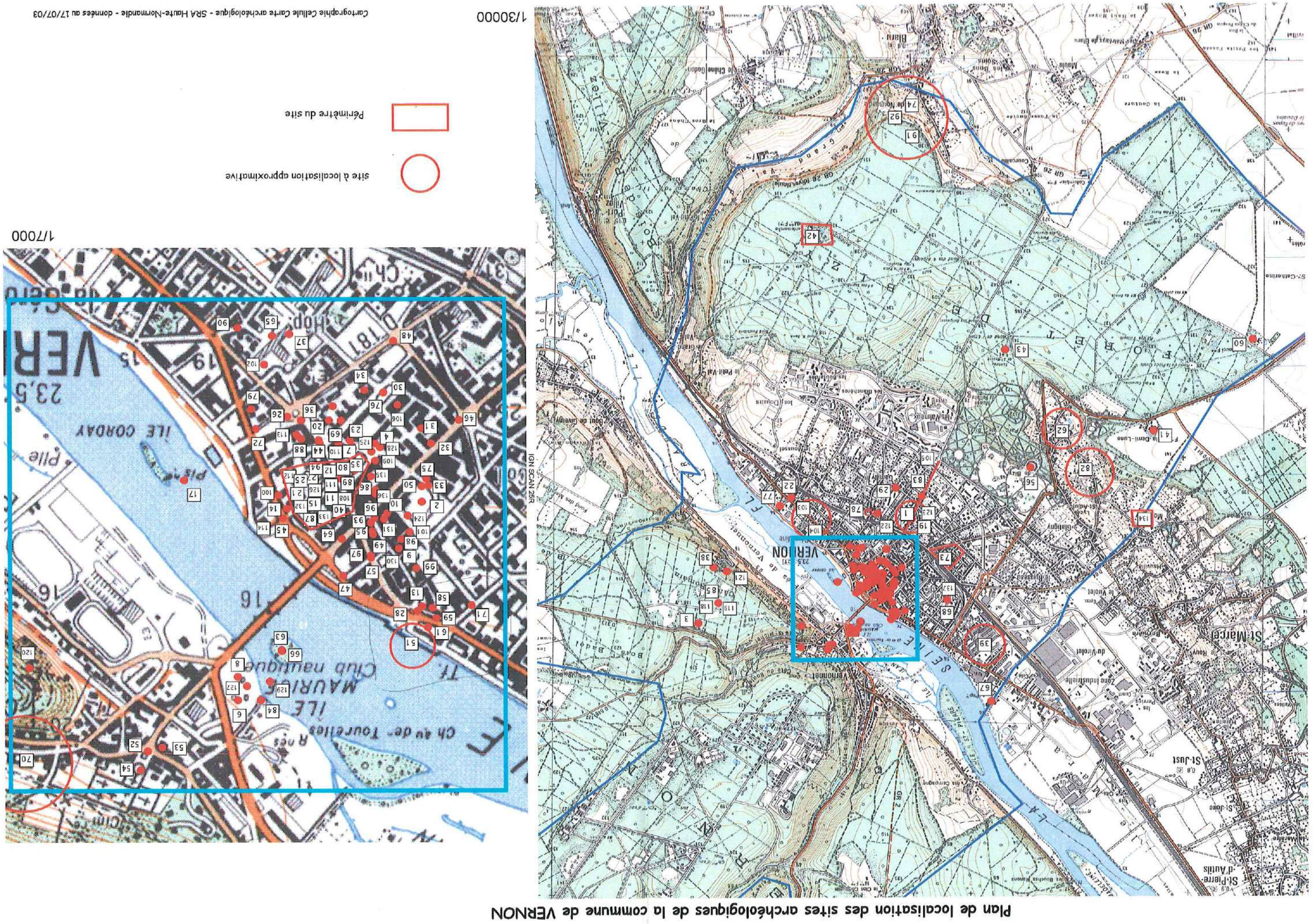
Plan de localisation des sites archéologiques de la commune de VERNON
1/30000
1/7000
site à localisation approximative
Périmètre du site
Cartographie Cellule Carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données au 17/07/03
IGN SCAN 25R
VERNON
ÎLE CORDAY
ÎLE MAURICE
Club nautique
St-Marcel
St-Just
St-Pierre-d'Autils
Zone industrielle
SEINE

N°	Nom du site	lieu-dit	interprétation	Chronologie
1		Triège des Ramblins ou Chant des Oiseaux	sépulture	Gallo-romain
2		Place Centrale (cour du château)	bâtiment	Moyen âge
3	Camp Romain	Vernonnet	éperon barré	Age du Fer 2
4		Rue Sainte Geneviève	cimetière	Haut moyen âge
5			occupation	Moyen âge
6	Château des Tourelles	Vernonnet	architecture militaire	Moyen âge
7		Rue Sainte Geneviève	occupation	Moyen âge
8		Vernonnet	pont	Moyen âge
9		14 rue des Ecuries des Gardes	défense	Moyen âge
10		Angle rue d'Albufera/Ecuries des Gardes	défense	Moyen âge
11		rue du Chapitre	cimetière	Paléolithique
12		Place Barette	cimetière	Haut moyen âge
13		Place Chantereine	rempart	Moyen âge
14		1 et 11 rue Bourbon Penthièvre	rempart	Moyen âge
15		Rue Saint Sauveur	cimetière	Haut moyen âge
16	**NON LOCALISE**	Lit de la Seine	occupation	Age du Bronze
17		Lit de la Seine - Ile Corday	occupation	Paléolithique
18	**NON LOCALISE**	Avenue de la Ville	polissoir fixe	Néolothique
19		Le Chant des Oiseaux	cimetière	Gallo-romain
20		Rue Carnot (côté Ouest)	cimetière	Haut moyen âge
21	Maison du Temps Jadis	Angle de la rue Carnot / rue Saint-Sauveur	maison	Moyen âge
22		54, rue de Paris	occupation	Néolothique
23		Rue Sainte-Geneviève	cimetière	Haut moyen âge
24		Entre les rues des Pontonniers, Bourdet	cimetière	Haut moyen âge
25	Collégiale Notre-Dame		église	Moyen âge
26		Rue Carnot, près de la Place de Paris	cimetière	Haut moyen âge
27		Rue Carnot (face à l'église Notre-Dame)	cimetière	Haut moyen âge
28	Porte de Rouen	rue Carnot, Place Chantereine	porte	Moyen âge
29		Briqueterie Hébert (Bord de la forêt de Bizy)	occupation	Paléolithique
30	Eglise Saint-Jacques	Place Saint-Jacques-le-Mineur	église	Moyen âge
31			structure funéraire	Moderne
32			atelier de cuir	Moderne
33		Le Grand Châtelet	occupation	Haut moyen âge
34	Cimetière église Saint-Jacques		cimetière	Moderne
35			cimetière	Haut moyen âge
36	Porte de Gamilly		porte	Moyen âge
37		Hôpital de Vernon	chapelle	Moderne
38	Chapelle Sainte-Catherine	Vernonnet	chapelle	Moyen âge
39	Couvent des Capucins		couvent	Moderne
40		Rue Bourbon Penthièvre	maison	Moderne
41		Ferme de la Demi-Lune	enclos	Indéterminée
42		Cantemarche (forêt de Bizy)	construction	Indéterminée
43	Tombeau de Saint-Mauxe		ermitage	Indéterminée
44	Porte de Mantes	Rue Saint-Jacques, Rue Carnot	porte	Moyen âge
45	Porte de l'Eau	Rue Bourbon Penthièvre	porte	Moyen âge
46	Porte d'Evreux ou de Bizy	Rue des Cordeliers, rue Albuféra	porte	Moyen âge
47	Porte de Vernon	Rue du Pont	porte	Moyen âge
48	Tour du Vieux René	Boulevard Gambetta, boulevard Thiers	tour	Moyen âge
49		Place du Vieux René	cave	Moyen âge
50		Au sud de la Place Centrale	tour	Moyen âge
51		Lit de Seine	pirogue	Néolothique
52	Ancienne église Saint-Nicolas	Vernonnet	église	Moyen âge
53	Couvent des Pénitents	Vernonnet	couvent	Moderne
54	Eglise Saint-Nicolas actuelle	Vernonnet	église	Moderne
55		Rue Saint-Jacques	cave	Moyen âge
56	Château de Bizy		château non fortifié	Contemporain
57		Angle de la rue Carnot et de la rue du Pont	maison	Moyen âge
58		96, rue de Verdun	maison	Moyen âge
59	Tour de Clères	Place Chantereine	tour	Moyen âge
60		Le Soucy (cadastre)	occupation	Néolothique
61		Place Chantereine	occupation	Age du Bronze
62	Prieuré Notre-Dame	Le Petit Couvent	prieuré	Moderne
63		Ile du Talus, Ile aux Chevaux, Grande Ile	hôpital	Moyen âge

N°	Nom du site	lieu-dit	interprétation	Chronologie
1		Triège des Ramblins ou Chant des Oiseaux	sépulture	Gallo-romain
2		Place Centrale (cour du château)	bâtiment	Moyen âge
3	Camp Romain	Vernonnet	éperon barré	Age du Fer 2
4		Rue Sainte Geneviève	cimetière	Haut moyen âge
5			occupation	Moyen âge
6	Château des Tourelles	Vernonnet	architecture militaire	Moyen âge
7		Rue Sainte Geneviève	occupation	Moyen âge
8		Vernonnet	pont	Moyen âge
9		14 rue des Ecuries des Gardes	défense	Moyen âge
10		Angle rue d'Albufera/Ecuries des Gardes	défense	Moyen âge
11		rue du Chapitre	cimetière	Paléolithique
12		Place Barette	cimetière	Haut moyen âge
13		Place Chantereine	rempart	Moyen âge
14		1 et 11 rue Bourbon Penthièvre	rempart	Moyen âge
15		Rue Saint Sauveur	cimetière	Haut moyen âge
16	**NON LOCALISE**	Lit de la Seine	occupation	Age du Bronze
17		Lit de la Seine - Ile Corday	occupation	Paléolithique
18	**NON LOCALISE**	Avenue de la Ville	polissoir fixe	Néolothique
19		Le Chant des Oiseaux	cimetière	Gallo-romain
20		Rue Carnot (côté Ouest)	cimetière	Haut moyen âge
21	Maison du Temps Jadis	Angle de la rue Carnot / rue Saint-Sauveur	maison	Moyen âge
22		54, rue de Paris	occupation	Néolothique
23		Rue Sainte-Geneviève	cimetière	Haut moyen âge
24		Entre les rues des Pontonniers, Bourdet	cimetière	Haut moyen âge
25	Collégiale Notre-Dame		église	Moyen âge
26		Rue Carnot, près de la Place de Paris	cimetière	Haut moyen âge
27		Rue Carnot (face à l'église Notre-Dame)	cimetière	Haut moyen âge
28	Porte de Rouen	rue Carnot, Place Chantereine	porte	Moyen âge
29		Briqueterie Hébert (Bord de la forêt de Bizy)	occupation	Paléolithique
30	Eglise Saint-Jacques	Place Saint-Jacques-le-Mineur	église	Moyen âge
31			structure funéraire	Moderne
32			atelier de cuir	Moderne
33		Le Grand Châtelet	occupation	Haut moyen âge
34	Cimetière église Saint-Jacques		cimetière	Moderne
35			cimetière	Haut moyen âge
36	Porte de Gamilly		porte	Moyen âge
37		Hôpital de Vernon	chapelle	Moderne
38	Chapelle Sainte-Catherine	Vernonnet	chapelle	Moyen âge
39	Couvent des Capucins		couvent	Moderne
40		Rue Bourbon Penthièvre	maison	Moderne
41		Ferme de la Demi-Lune	enclos	Indéterminée
42		Cantemarche (forêt de Bizy)	construction	Indéterminée
43	Tombeau de Saint-Mauxe		ermitage	Indéterminée
44	Porte de Mantes	Rue Saint-Jacques, Rue Carnot	porte	Moyen âge
45	Porte de l'Eau	Rue Bourbon Penthièvre	porte	Moyen âge
46	Porte d'Evreux ou de Bizy	Rue des Cordeliers, rue Albuféra	porte	Moyen âge
47	Porte de Vernon	Rue du Pont	porte	Moyen âge
48	Tour du Vieux René	Boulevard Gambetta, boulevard Thiers	tour	Moyen âge
49		Place du Vieux René	cave	Moyen âge
50		Au sud de la Place Centrale	tour	Moyen âge
51		Lit de Seine	pirogue	Néolothique
52	Ancienne église Saint-Nicolas	Vernonnet	église	Moyen âge
53	Couvent des Pénitents	Vernonnet	couvent	Moderne
54	Eglise Saint-Nicolas actuelle	Vernonnet	église	Moderne
55		Rue Saint-Jacques	cave	Moyen âge
56	Château de Bizy		château non fortifié	Contemporain
57		Angle de la rue Carnot et de la rue du Pont	maison	Moyen âge
58		96, rue de Verdun	maison	Moyen âge
59	Tour de Clères	Place Chantereine	tour	Moyen âge
60		Le Soucy (cadastre)	occupation	Néolothique
61		Place Chantereine	occupation	Age du Bronze
62	Prieuré Notre-Dame	Le Petit Couvent	prieuré	Moderne
63		Ile du Talus, Ile aux Chevaux, Grande Ile	hôpital	Moyen âge

129	Le Vieux Pont		pont	Moyen âge
130	Tour des Archives		tour	Moyen âge
131	Tour des Farines	Le Vieux Château	tour	Moyen âge
132		Rue du Chapître	cimetière	Moyen âge
133	Eglise Sainte-Geneviève	Place Barette	église	Moyen âge
134		Montigny	occupation	paléolithique
135			enceinte urbaine	Moyen âge
136		Angle rue Saint-Sauveur et Ruelle Malot	cimetière	Haut moyen âge
137	Prieuré Saint Lazare	Entre rue des Soupirs /avenue des Capucins	prieuré	Moyen âge

secteur 1 : seuil 0

secteur 2 : seuil 2000 m²

secteur 3 : seuil 0

secteur 4 : seuil 0

secteur 5 : seuil 0

secteur 6 : seuil 0

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - juillet 2003

VERNON
Zonage archéologique secteur 1 : seuil 0

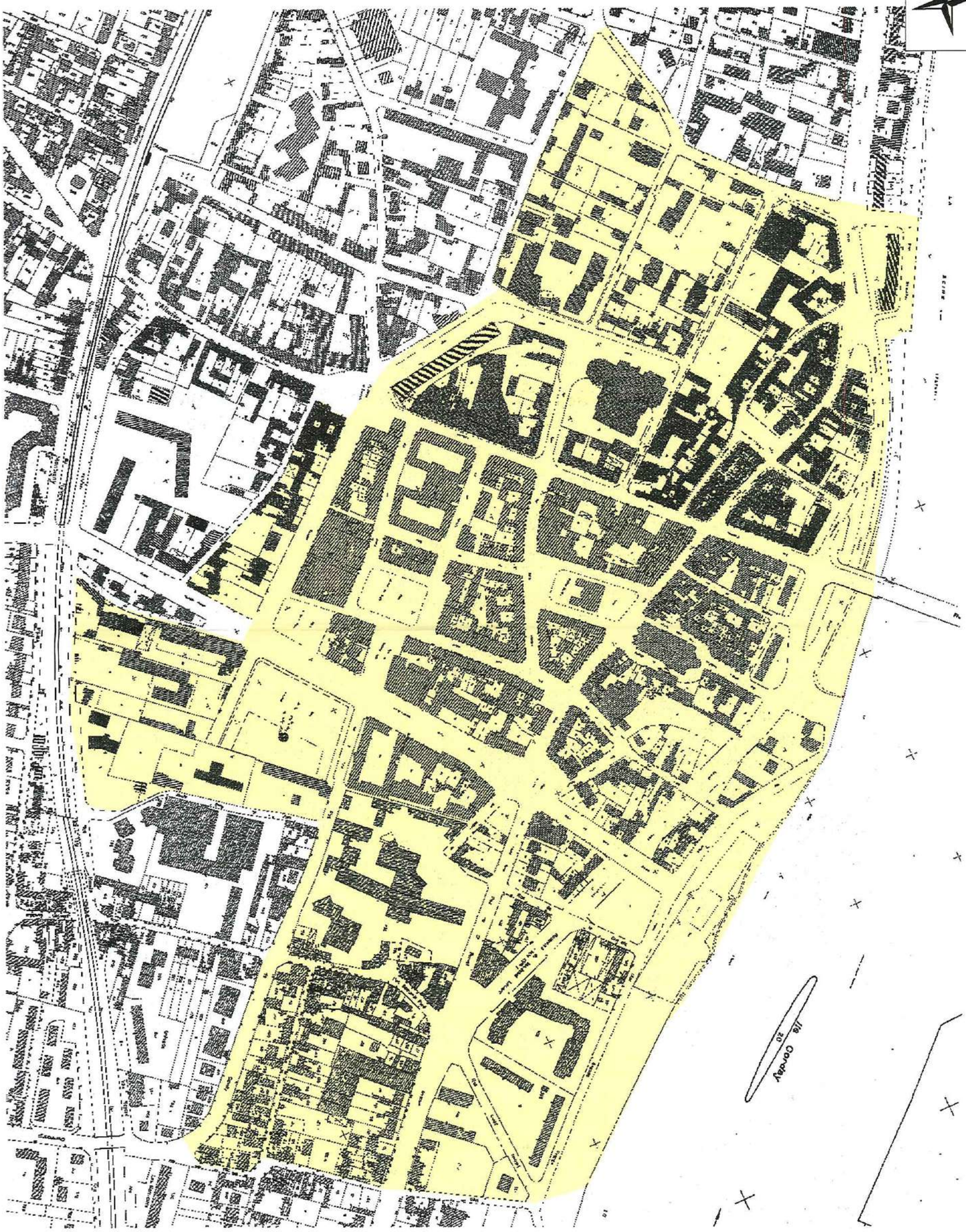

1/30000

Cartographie : cellule carte archéologique
SRA Haute-Normandie - juillet 2003

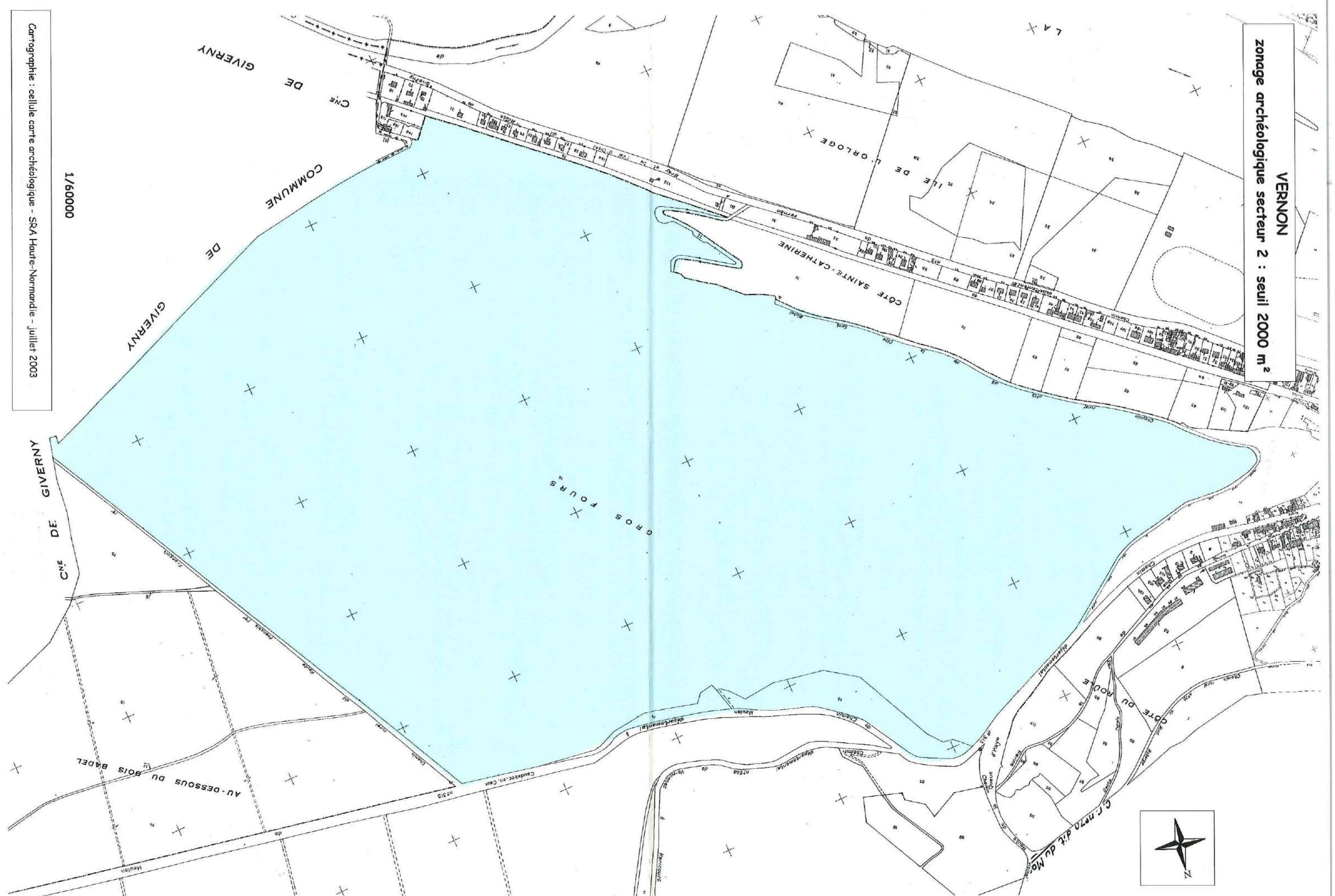
VERNON
zonage archéologique secteur 2 : seuil 2000 m²
Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - juillet 2003
1/6000
COMMUNE DE GIVERNY
C^NE DE GIVERNY
GROS FOURS
ILE DE L'ORLOGE
CÔTE SAINTE-CATHERINE
AU-DESSOUS DU BOIS BADEL
CÔTE DU ROULE
N

VERNON

zonage archéologique secteur 3 : seuil 0

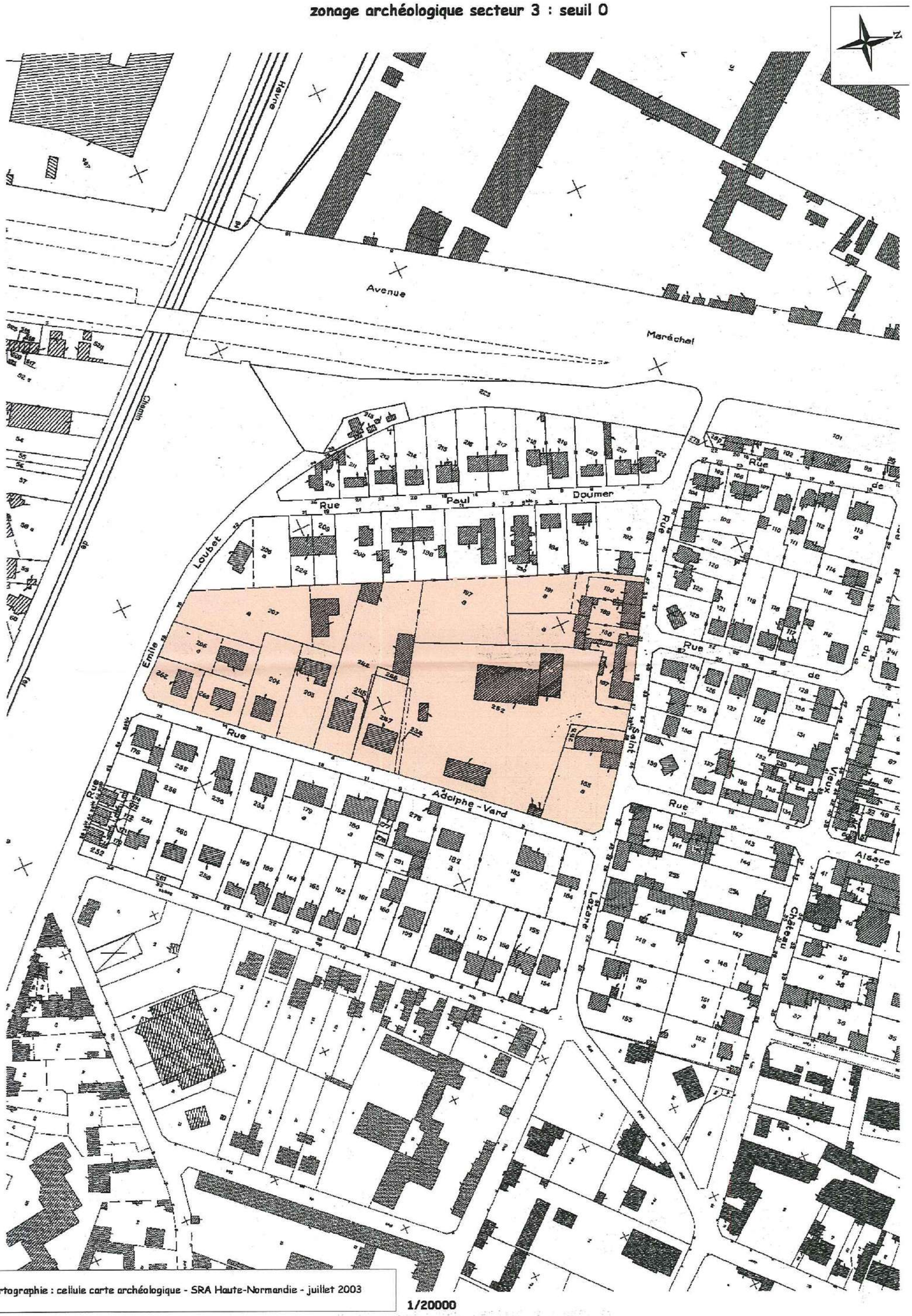

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - juillet 2003

1/20000

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - R28-2004-03-16-00001 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Vernon (27)

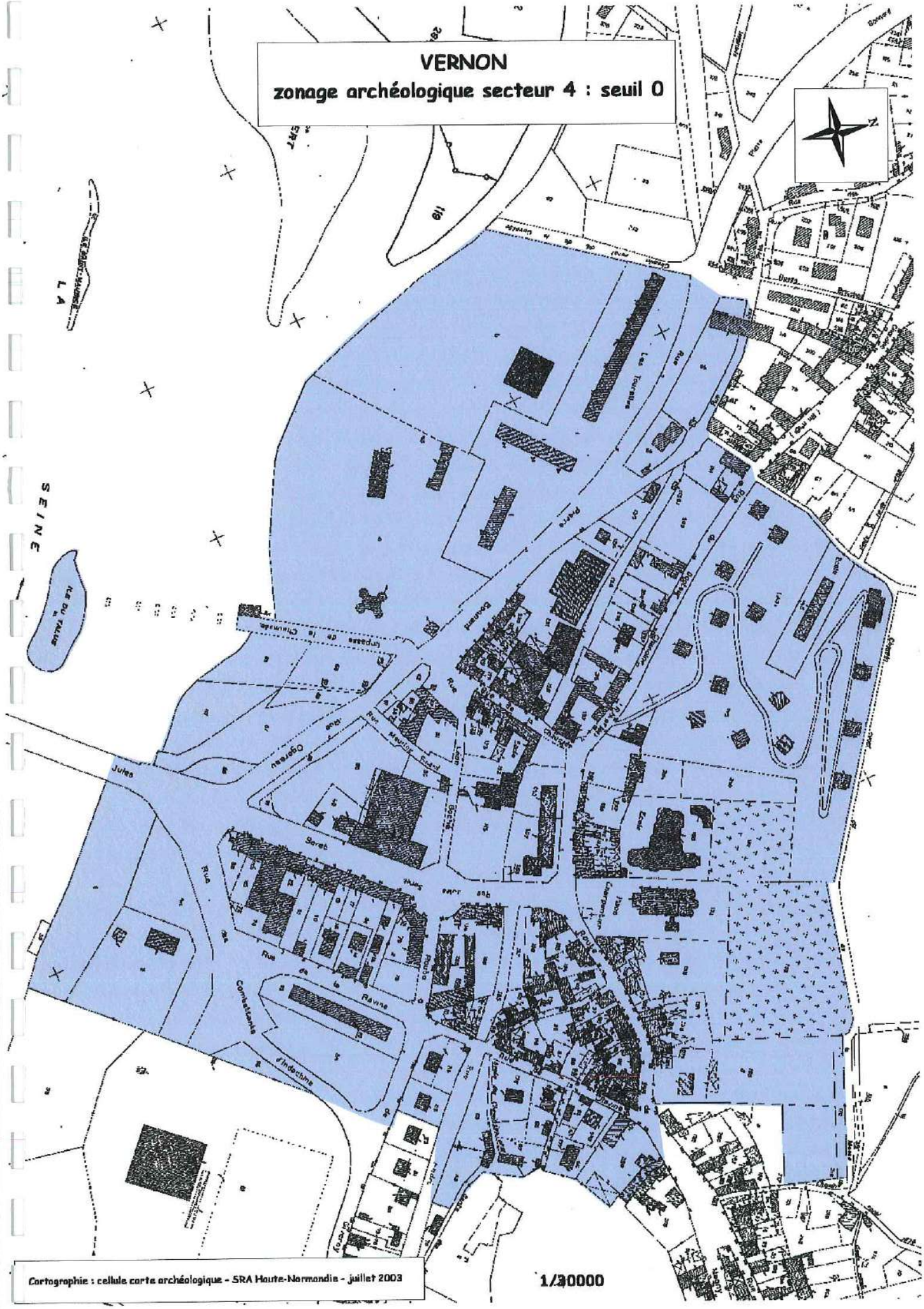
VERNON
zonage archéologique secteur 4 : seuil 0
SEINE
Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - juillet 2003
1/30000

VERNON

zonage archéologique secteur 5 : seuil 0

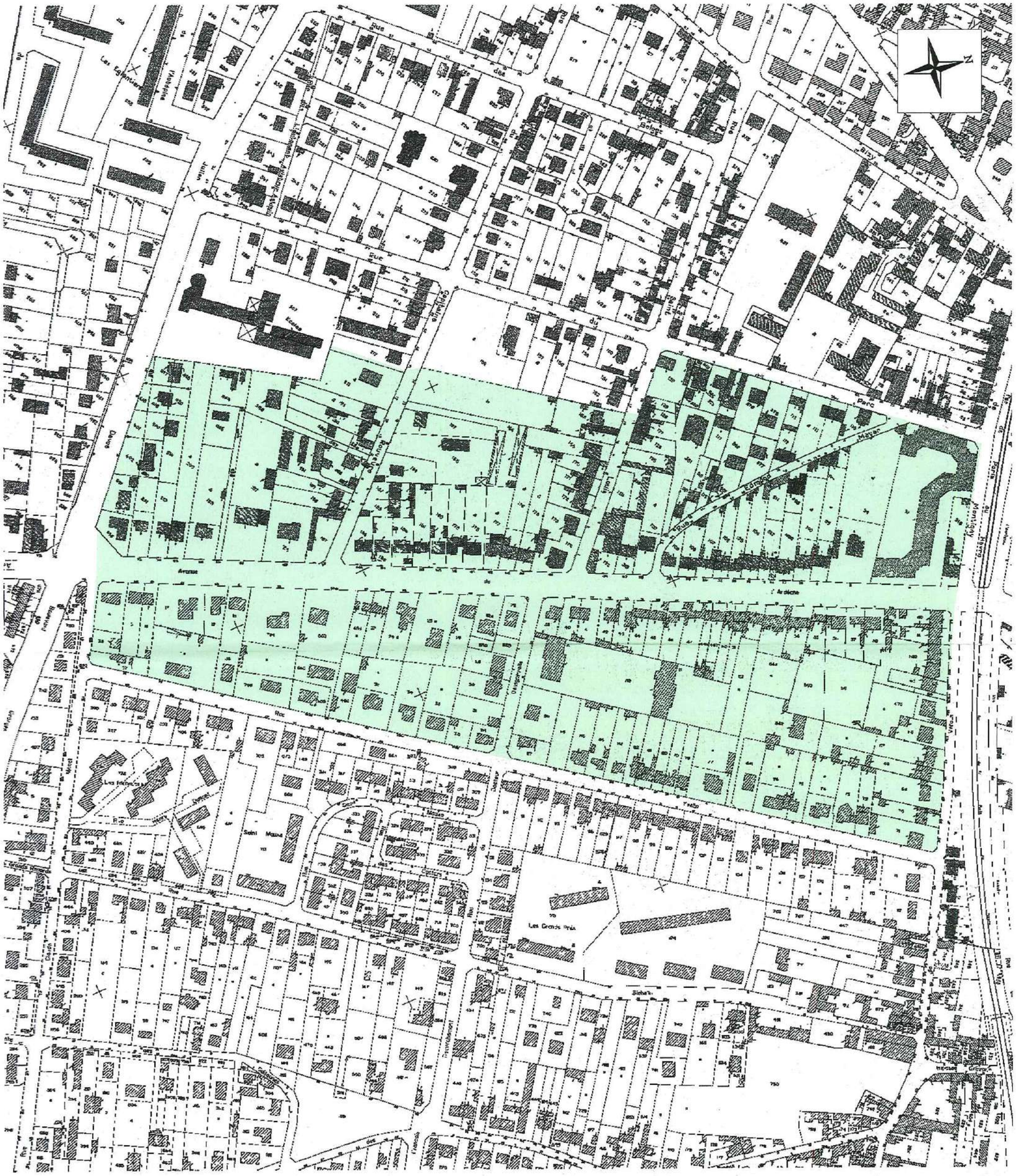

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - juillet 2003

1/30000

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - R28-2004-03-16-00001 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Vernon (27)

VERNON
zonage archéologique secteur 6 : seuil 0

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - juillet 2003

1/30000